

L'An deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin 2022 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

M. Gökhan GONEN est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

Mme TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
Mme BERRY-SEVENNES Martine	M. CORBI Christophe
Mme VAUCHERE Caroline	M. BRIANCON Philippe
Mme CASALIS Laurence	M. RIOUX Benjamin
Mme CLOUSCARD-MARTINATO Catherine	M. AÏT-ALI Cédric
Mme LABBE Ségolène	Mme BOUBIDI Sophie
M. RIBEYRON Franck	Mme MOURGUE Josiane
Mme CHANCHORLE Marie-Christine	M. DUPUCH Thierry
Mme MCQUILTON Romy	M. AUBIN Théodore
Mme BERTRAND Marie-Odile	M. BENGOUA Ali
M. GONEN Gökhan	M. SARRALIE Claude
M. VERNIOL Pierre	Mme MAALEM Elisabeth
Mme PRADEL Marie	M. JIMENA Patrick
Mme ZAGHDOUDI Saloua	M. VAZQUEZ Francis
M. KACZMAREK Eric	Mme FRATELLI Valérie
M. LAMY Thomas	

Etaient Excusés :

M. JOUVE Fabien	Mme VOISIN Véronique
Mme STAMMBACH Agathe	M. CREBASSA Franky
M. BIROLLI François	Mme MARTIN Sabrina
M. FLOUR Patrick	Mme HOBET Elodie

Ayant donnés pouvoir à :

M. SIMION	M. BRIANCON
Mme CLOUSCARD-MARTINATO	Mme VAUCHERE
M. CORBI	M. VAZQUEZ
Mme FRATELLI	M. LAMY

Etaient Absents :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.*

* *

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 29 juin 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

*

* *

M. Gökhan GONEN donne lecture des délibérations relatives à la Séance du **04 AVRIL 2022.**

Aucune observation n'est présentée.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 29 juin 2022 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - DECISIONS DU MAIRE	1
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
II - JEUNESSE ET EDUCATION	12
2 - EVOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS.....	13
3 - APPROBATION DE LA CHARTE " PASSERELLE CRECHE ET ECOLE " ENTRE LA VILLE DE COLOMIERS ET L'EDUCATION NATIONALE	24
III - FINANCES	31
4 - TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	32
5 - CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL AVEC LA S.A.S.P. U.S. COLOMIERS RUGBY PRO.....	38
6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU COMITE REGIONAL OCCITANIE DE GYMNASTIQUE	50
7 - CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LA VILLE DE COLOMIERS DU PROGRAMME ACTEE 2 PEUPLIER (PRESERVATION, EFFICACITE ET UTILITE POUR UN PATRIMOINE LISIBLE, INTEMPOREL ET DES EDIFICES RESILIANTS) DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET DES REGIES.....	57
8 - CREATION DE LA MAISON DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL.....	69
9 - REHABILITATION DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL.....	72
10 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES	75
IV - DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF	78
11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU BUDGET 2022	79
12 - MISE EN PLACE D'UNE RESERVE SOLIDAIRE ET CITOYENNE	86

V - RESSOURCES HUMAINES.....	89
13 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	90
14 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET LES MAISONS CITOYENNES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE ET LES VACANCES SCOLAIRES 2022/2023	93
15 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES AUX COLLEGES, LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	96
16 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES EMPLOIS SAISONNIERS.....	99
17 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS	102
18 - CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS A POURVOIR DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJETS	105
19 - CONTRATS D'APPRENTISSAGE PETITE ENFANCE	109
20 - TABLEAU DES EFFECTIFS	112
VI - INNOVATION TERRITORIALE.....	121
21 - INSTALLATION EPHEMERE D'UN FAB LAB: "FAIRE SOI-MÊME"	122
22 - PROPOSITION DE PARTENARIAT VILLE – SCIC CITOY'ENR : CONVENTION D'OCCUPATION DES TOITURES DE DEUX SITES (GROUPE SCOLAIRE ALAIN SAVARY ET LE CENTRE DE LOISIRS DU CABIROL) APPARTENANT A LA COMMUNE EN VUE DE L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE.....	130
VII - SOLIDARITES HUMAINES, SANTE.....	135
23 - MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE SANTE COMMUNALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME MUTUALISTE.....	136
VIII - CULTURE.....	148
24 - PROJET D'ETABLISSEMENT DU PAVILLON BLANC HENRI-MOLINA	149
25 - TARIFS DU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA – EXTENSION DE LA GRATUITE ET DES TARIFS REDUITS	155
26 - CONVENTION ENTRE LE CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE COLOMIERS ET LE COLLEGE VOLTAIRE CONCERNANT LES ATELIERS DE MUSIQUES ACTUELLES	158

IX - TRANSITION ECOLOGIQUE	162
27 - ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT ECOWATT.....	163
28 - CONVENTION CADRE DE COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION CISALI.....	167
X - DEVELOPPEMENT URBAIN	173
29 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION DE PORTAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D’OPERATION AVEC L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE POUR L’ACQUISITION DE L’ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE CC N°81- SITUE 9 PLACE DU VAL D’ARAN	174
XI - URBANISME ET CADRE DE VIE	181
30 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D’OUVRAGE DE LA VILLE DE COLOMIERS A ALTEAL POUR LE PROJET DE DEMOLITION DE LA CRECHE DES PYRENEES	182
XII - TRANQUILLITE PUBLIQUE	191
31 - RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE	192
XIII - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	194
32 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT" (AREC OCCITANIE)	195



VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 29 juin 2022 à 18 H 00

I - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0057

Par délibération n° 2020-DB-0056 en date du 10 Juillet 2020 modifiée par délibération n° 2020-DB-0112 en date du 4 novembre 2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Ville de Colomiers - REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

MARCHES PUBLICS

Séance du Mercredi 29 juin 2022

RAPPORTEUR	N°	MARCHES OU AVENANTS	NOTIFICATION	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT H.T.
2^{ème} adjointe MME BERRY-SEVENNES						
	1	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des transitions écologiques	28/03/2022	C+2B ARCHITECTURE	31400 TOULOUSE	Forfait de rémunération provisoire de 183 800 € (enveloppe prévisionnelle de travaux de 800 000 €)
5^{ème} adjoint M BRIANÇON						
	1	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre – Rénovation, restructuration et réhabilitation des équipements communaux, y compris mise en œuvre de l'AD'AP de la ville de Colomiers – MS10-1910PI01 / Opération Gymnase Victor Hugo	02/02/2022	ARTE	31770 COLOMIERS	43 770,00 €
	2	Fourniture et installation de buts de basket au gymnase Victor Hugo	14/03/2022	URBASPORT	31330 MERVILLE	8 394,00 €
	3	Travaux de rénovation des bassins extérieurs de l'Espace Nautique Jean Vauchère	07/04/2022	TECHNI CERAM	31270 CUGNAUX	32 625,00 €

	4	Contrôle périodique des équipements sportifs	11/04/2022	SPORTTEST	44115 BASSE GOULAINÉ	3 092,00 €
6^{ème} adjointe MME CASALIS						
	1	Mission d'assistance pour le regroupement de la taxe locale sur la publicité extérieure	04/04/2022	CYPRIM	85300 CHALLANS	8 025,00 €
8^{ème} adjointe MME CLOUSCARD-MARTINATO						
	1	Mission de coordination de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) : opération de transformation de l'école maternelle Marie-Curie en crèche	14/03/2022	BECS	92100 BOULOGNE BILLANCOURT	5 163,19 €
	2	Travaux de transformation de l'école Marie Curie en EAJE – lot 1 : Démolition- désamiantage	28/03/2022	CASSIN DESAMIANTEMENT DEMOLITION	31790 SAINT-SAUVEUR	74 900,00 €
	3	Organisation d'un séjour printemps 2022 pour des pré-ados de 11-14 ans du samedi 24 au vendredi 29 avril 2022	17/03/2022	ADPEP 09	09000 FOIX	3 305,00 € nets
	4	Organisation de trois séjours été 2022 pour des enfants de 6 à 14 ans	28/03/2022	MEXICO LOISIRS	40630 SABRES	31 253,47 €
9^{ème} adjoint M AIT-ALI						
	1	Elaboration et expérimentation d'une démarche d'installation d'exploitation maraîchère par la commune de Colomiers	17/03/2022	ADEAR 31	31270 FROUZINS	18 000,00 € montant prévisionnel
	2	Acquisition d'une cuisine mobile aménagée	30/03/2022	BEAU COMME UN CAMION	11400 CASTELNAUDARY	72 230,00 €

MME CHANCHORLE - Conseillère déléguée

	1	Fournitures de 8 armoires séchantes, désinfectantes et de décontamination pour le pôle petite enfance	7/04/2022	NOVVEN	85000 LA ROCHE SUR YON	23 826,00 €
--	---	---	-----------	--------	------------------------	-------------

MME MOURGUE - Conseillère déléguée

	1	Avenant n°1 – Acquisition de vêtements, chaussures de travail et EPI – lot 1 : Vêtements métiers techniques	04/02/2022	LIGNE T	82000 MONTAUBAN	30 000,00 € maximum/an
	2	Avenant n°1 – Acquisition de vêtements, chaussures de travail et EPI – lot 2 : Vêtements métiers de services	03/02/2022	L'ECHOPPE	33028 BORDEAUX	15 000,00 € maximum/an
	3	Avenant n°1 – Acquisition de vêtements, chaussures de travail et EPI – lot 3 : Chaussures	03/02/2022	PROTECTHOMS	53203 CHATEAU GONTHIER CEDEX 03	45 000,00 € maximum/an
	4	Avenant n°1 – Acquisition de vêtements, chaussures de travail et EPI – lot 4 : Equipements de Protection Individuelle	03/02/2022	PROTECTHOMS	53203 CHATEAU GONTHIER CEDEX 03	5 000,00 € maximum/an
	5	Accord-cadre multi-attributaires pour la conclusion de marchés subséquents d'achats de matériel informatique (neuf ou occasion) pour les services de la Ville de Colomiers (dont les écoles communales) – 2022MS1	14/03/2022	ESI	31130 FLOURENS	6 860,52 € montant prévisionnel
	6	Acquisition de matériels et dispositifs informatique ergonomique visant à limiter les tensions musculo squelettiques (T.M.S.)	21/03/2022	ERGONOMIQUE B.V.	5652AX EINDHOVEN (THE NETHERLANDS)	39 999,99 € maximum
	7	Réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et accompagnement à l'élaboration du plan d'action de la Mairie de Colomiers	23/03/2022	KPMG EXPERTISE ET CONSEIL	75010 PARIS	31 050,00 €

	8	Formation à la méthodologie de l'audit : application interne Qualiville	24/03/2022	DEMOS	92000 NANTERRE	4 700,00 €
	9	Avenant n°1 – Prestation de médecine préventive	11/04/2022	PREVALY	31400 TOULOUSE	80,00 €/agent
	10	Acquisition de machines ou appareils électroménagers domestique et petit électroménager à destination des différents pôles de la Ville	11/04/2022	EXCEDENT/ELDIS	31830 PLAISANCE DU TOUCH	39 999,99 € maximum
M SARRALIE - Conseiller délégué						
	1	Accord-cadre de travaux de réaménagements, de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux – lot 1 : Métallerie-Serrurerie Opération : Dépose et évacuation Casquettes en verre + finitions - travaux d'obturations anti volatiles	14/03/2022	GB AGENCEMENT	31140 LAUNAGUET	30 759,00 €
	2	Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux	12/04/2022	JP FAUCHE	82000 MONTAUBAN	300 000,00 € maximum

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 29 juin 2022 à 18 H 00
--	---

Séance du mercredi 29 juin 2022

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET

1. ARRETE MODIFICATIF N°6 A LA DECISION N°98 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE.
2. ARRETE MODIFICATIF N° 6 A LA DECISION N° 43 DU 30 SEPTEMBRE 2009 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES " MARCHES DE PLEIN VENT, DES ARTISTES, CIRQUES & MANIFESTATIONS SOUS CHAPITEAUX "
3. ARRETE MODIFICATIF N°1 A LA DECISION N°2022-DE-0015 DU 7 MARS 2022 PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA VILLE DE COLOMIERS POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES DE DEPLACEMENTS A L'INTERNATIONAL.
4. DECISION PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA VILLE DE COLOMIERS POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES DE DEPLACEMENTS A L'INTERNATIONAL.
5. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE POUR 5 MILLIONS D'EUROS AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE.

1er Adjoint : Monsieur SIMION

1. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT D'ENGAGEMENT, AVEC L'ORCHESTRE HUGUES LAMAGAT, 2 RUE DU MICAN (32600) A AURADÉ, POUR L'ANIMATION MUSICALE D'UN BAL/SPECTACLE LES 25 ET 26 MARS 2022 AU HALL COMMINGES, ET CE POUR UN MONTANT DE 1 306,55 €, AUXQUELLES S'AJOUTENT LES CHARGES SALARIALES VIA LE GUSO D'UN MONTANT DE 979.39 €.

4ème Adjointe : Madame VAUCHERE

1. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION PHOENIX PRODUCTIONS POUR L'INTERVENTION ARTISTIQUE DE NATACHA TRIADOU POUR L'ANIMATION ET L'ENCADREMENT D'UNE MASTERCLASS PROGRAMMEE PAR LE CONSERVATOIRE LE 6 FEVRIER 2022 POUR UN MONTANT DE 612.46 €.
2. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION PHOENIX PRODUCTIONS POUR L'ANIMATION ET L'ENCADREMENT D'UNE MASTER CLASS PAR NATACHA TRIADOU PROGRAMMEE PAR LE CONSERVATOIRE LE 3 AVRIL 2022 POUR UN MONTANT DE 612.46 €.
3. SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE COMMANDE CONCERNANT L'ANIMATION ET L'ENCADREMENT PAR ERIC PAGES D'UNE MASTERCLASS PROGRAMMEE INITIALEMENT LE 11 ET 12 DECEMBRE 2021 ET DEPLACEE AU 12 ET 13 FEVRIER 2022.
4. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC LE SCENARISTE GWENAËL MARCE, DOMICILIE 17 RUE RIQUEPELS 31000 TOULOUSE EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DE DROIT LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA AU SCENARISTE LA SOMME DE 273.63 € TTC.
5. IL EST DECIDE DE SIGNER UN DOCUMENT AVEC LES AUTEURS ELISE MAZAC ET

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 29 juin 2022 à 18 H 00</p>
--	---

<p>ROBERT DROWILIAL DOMICILIES 27 IMPASSE DE LA TOUR LES IMBERTS HAUTS 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE EN CONTREPARTIE DE LEUR PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA AUX AUTEURS LA SOMME DE 3 000 € TTC ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS.</p> <p>6. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'ARTISTE ALAIN JOSSEAU DOMICILIE, 350 ROUTE D'ESPANES 31450 ISSUS EN CONTREPRATIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ARTISTE LA SOMME DE 2 200 € TTC ET S'ACQUITTERA DES COTISATION SOCIALE ET CONTRIBUTION EMPLOYEURS.</p> <p>7. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'ARTISTE ARIA ROLLAND, DOMICILIEE 1635 QUARTIER LE RIAILLES 26120 UPIE EN CONTREPARTIE DE PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ARTISTE LA SOMME DE 1 100 € TTC ET 400 € TTC POUR LES FRAIS AVANCES PAR L'ARTISTE, ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEUR.</p> <p>8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'ACTIONS CULTURELLES DE 50H D'INTERVENTION AUPRES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE COLOMIERS AFIN DE METTRE EN OEUVRE LE DISPOSITIF "DANSE A L'ECOLE" DE JANVIER A MAI 2022, POUR UN MONTANT DE 2 400 € TTC.</p> <p>9. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION "LES PARCHEMINIERS" POUR L'ANIMATION ET L'ENCADREMENT DES ATELIERS DANSE ET DESSIN DU CONSERVATOIRE PAR ASTRID BOITEL ET GUILLAUME TROUILLARD LE 16 FEVRIER 2022 POUR UN MONTANT DE 500 € TTC.</p> <p>10. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION "CULTURE SAUVAGE" POUR L'ENCADREMENT ET L'ANIMATION D'UNE MASTERCLASS PROGRAMMEE PAR LE CONSERVATOIRE LE 19 ET 20 MARS 2022 POUR UN MONTANT DE 590 € TTC.</p> <p>11. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION "LES 13 LUNES" REPRESENTEE PAR MME FLORENCE MARTINOT-LAGARDE DOMICILIEE, 7 RUE JOSEPH BRUNET 33300 BORDEAUX EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 1216.40 € TTC ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEUR.</p> <p>12. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'AUTEUR CAROLINE DELIEUTRAZ DOMICILIEE, 95 RUE DE BUZENVAL 75020 PARIS EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTEUR LA SOMME DE 2 200€ TTC ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEUR AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 160 € TTC.</p> <p>13. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE (UNJMF), DOMICILIE 20 RUE GEOFFROY L'ASNIER, 75004 PARIS EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 2 070 € TTC ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEUR.</p> <p>14. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION POLLEN DOMICILIEE, 10 PLACE PASTEUR 09200 SAINT GIRONS EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION DE LA CESSION DES DROITS LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 400 € TTC ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEUR.</p>

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 29 juin 2022 à 18 H 00</p>
--	---

<p>15. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC LES AUTEURS SIMON DUBEDAT DOMICILIE, 15 AVENUE LIMOUSINE 19250 MEYMAC, ET SARAH MELEN DOMICILIEE, 19 RUE CLAIRE PAULHAC 31100 TOULOUSE EN CONTREPARTIE DE LEUR PRESTATION DE DE LA CESSION DES DROITS LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA AUX AUTEURS LA SOMME DE 750 € TTC CHACUN, AINSI QUE 200 € TTC DE FRAIS DE MATERIEL ET S'ACQUITTERONT DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEUR.</p> <p>16. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION PEPITE DOMICILIEE, 2 BOULEVARD MONPLAISIR 31400 TOULOUSE EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, L'UN DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION, VIVIEN GORSE, PERCEVRA LA SOMME DE 3 000 € TTC ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEUR.</p> <p>17. DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE DE 65 000 € AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE MUSIQUE AU CONSERVATOIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/22</p> <p>18. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION PATCH-WORK, REPRESENTEE PAR CLAIRE SAUVAGET DOMICILEE 35 RUE DES CHAMPS ELYSEES 31000 TOULOUSE EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 5 579 € TTC ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET DES CONTRIBUTIONS EMPLOYEUR.</p>
--

1 - DECISIONS DU MAIRE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

L'An deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Monsieur GONEN procède à l'appel des membres.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ensuite, nous allons approuver le procès-verbal de la précédente séance du 4 avril 2022. Est-ce que vous avez des observations ? Je le mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. On va demander à Monsieur GONEN de nous donner lecture des délibérés de cette précédente séance.

Monsieur GONEN donne lecture des délibérés.

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous vous remercions, cher collègue.

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous passons maintenant à l'ordre du jour avec les traditionnelles décisions du Maire qui vous ont donc été communiquées avec l'ordre du jour. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur VAZQUEZ. On vous écoute.

Monsieur VAZQUEZ : Madame le Maire, nous souhaiterions vous poser quelques questions concernant l'acquisition d'une cuisine mobile aménagée.

Madame TRAVAL-MICHELET : Quelle est votre question ?

Monsieur VAZQUEZ : Il y en a plusieurs.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien, on vous écoute.

Monsieur VAZQUEZ : La première question, c'est : quel type de cuisine mobile ? La deuxième, c'est pour quelle mission cette cuisine mobile ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Bien sûr.

Monsieur VAZQUEZ : La troisième, comment allez-vous faire pour son fonctionnement, tant dans l'entretien que le personnel, le budget mairie ou restauration municipale ? Nous attendons vos réponses.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous avez d'autres questions ? On va d'abord écouter Monsieur Cédric AÏT-ALI pour la réponse.

Monsieur AÏT-ALI : Cela a été présenté lors de la dernière délibération concernant le Lab culinaire. C'est dommage que vous n'ayez pas été présent dimanche à L'autre Marché parce que, toutes ces actions y étaient expliquées. Monsieur LAMY était là et Monsieur JIMENA aussi. En fait, il s'agit du laboratoire culinaire qui existe déjà. Je vous rappelle que dans la feuille de route autour de la Ville Fertile, il était question d'aller à la rencontre des habitants, d'aller dans les quartiers et en sortie d'école. Il nous fallait donc un outil qui permette aux équipes de la restauration municipale, déjà en

place et sans effectifs supplémentaires, de se déplacer afin d'aller à la rencontre des habitants dans les quartiers. Cet équipement permet de cuisiner des produits locaux, de cuisiner des produits bio. C'est donc un outil qui permet à la fois de se déplacer et de cuisiner et qui permettra, demain, de mener d'autres types d'actions. On va sans doute reproduire l'expérience de L'autre Marché. Je vous invite à venir au futur Autre Marché pour voir toute la plus-value que cela peut apporter et tout ce que ça a apporté ce week-end auprès des habitants de Colomiers.

Madame TRAVAL-MICHELET : Il n'y a effectivement pas de ressources humaines complémentaires puisque ce sont des équipes déjà en place. Je veux d'ailleurs rappeler, pour celles et ceux qui nous écoutent, que c'est une acquisition qui est faite dans le cadre d'un appel à projets au titre du plan relance de l'État. Le ministère de l'Agriculture a subventionné l'acquisition de cet équipement à 80 %, ce qui est effectivement la reconnaissance par l'État que le projet qui a été présenté était de grande qualité et permettait justement de travailler sur ces nouveaux champs que sont l'alimentation auprès d'un public varié, jeune ou moins jeune, et pour pouvoir aller déployer les compétences justement acquises et reconnues au sein de notre pôle de restauration auprès du plus grand nombre. Monsieur JIMENA pour une remarque.

Monsieur JIMENA : Oui, simplement pour dire que, Madame ZAGHDOUDI et moi-même, on ne s'associe pas tout à fait aux questions qui ont été posées. Pour la simple et bonne raison, qu'il suffisait d'interpeller qui de droit pour comprendre la nature du projet et sa pertinence. C'est une chose. Deuxièmement, je crois qu'il y a quelque chose qu'il faut quand même avoir en tête, culturellement, il va falloir éduquer différemment nos palais. Le laboratoire culinaire, c'est un peu sa mission principale. Pour en avoir discuté dimanche avec la personne qui s'en occupe, je pense que les objectifs qui sont devant nous sont tout à fait intéressants, d'autant plus qu'il y a les établissements scolaires qui sont concernés, mais aussi les quartiers populaires de notre Ville.

Madame TRAVAL-MICHELET : Effectivement, c'est un équipement très intéressant qu'on va pouvoir déployer à l'occasion de tout un tas de manifestations. Et l'aspect qu'on appellera nous, foodgood ou foodtruck est assez attractif pour des populations qui peuvent s'y intéresser par l'attractivité même de l'équipement, puisque c'est comme ça qu'il va se présenter. On peut imaginer qu'il sera présent dans toutes les fêtes des Maisons Citoyennes qui se déroulent d'ailleurs actuellement, où il y a quand même un grand nombre de participants, dans les écoles, dans les Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), au moment des vacances scolaires. Bref, on va avoir avec cet outil une prise directe vers les populations. Encore une fois, je crois que la reconnaissance la meilleure qu'on ait pu avoir, c'est celle livrée par cette subvention de 80 % au titre de l'appel à projets dans le cadre du plan de relance puisque là, on est, j'allais dire, presque en compétition avec tout un tas d'autres projets et d'autres villes et on était très heureux que le nôtre ait été évidemment retenu. Donc, un investissement finalement très faible pour la Ville, avec un impact, je pense, qui sera assez intéressant à mesurer au fil du temps. Merci Monsieur AÏT-ALI. Est-ce que vous avez d'autres questions ou d'autres observations ? Je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 29 juin 2022 à 18 H 00

II - JEUNESSE ET EDUCATION

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2022

2 - EVOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Rapporteur : Madame VAUCHERE

2022-DB-0058

La Ville de Colomiers a créé le Conseil Municipal des Jeunes en 1996.

L'évolution de la société, dans ses formes les plus diverses et le développement de nouveaux supports de communication, ont notamment offert aux adolescents et aux adolescentes une vision différente du monde dans lequel ils évoluent. Les besoins des jeunes et le regard qu'ils portent sur le monde des adultes ont également changé. Ainsi, pour cette jeunesse de plus en plus nombreuse, diverse et de mieux en mieux informée, de nouvelles structures d'échange, de dialogue, d'écoute et de concertation devaient être mises en place.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) accompagne l'expression citoyenne et le développement d'initiatives en proposant un cadre et des outils permettant aux jeunes de prendre part de manière active et responsable à la vie de la Cité. Le CMJ est composé de jeunes columérins et columérines âgés de 9 ans pour les plus petits et les plus petites, à 15 ans pour les plus grands et les plus grandes, à l'issue des élections.

Un écart d'âge significatif implique une grande pluralité de représentation des publics, synonyme de richesse, mais également une difficulté dans le juste équilibre de prise en compte, tant les besoins et les attentes des enfants sont différents de ceux des adolescents et des adolescentes.

En effet, les enfants âgés de 9 à 12 ans sont dans une phase de développement marquée par la socialisation et les dispositions à accepter les valeurs morales, à se conformer aux lois éducatives, quand les adolescents et les adolescentes sont plus en quête d'autonomie, construisent leur identité propre et s'émancipent de leurs parents ou de l'adulte en général.

Le fonctionnement du CMJ propose un cadre dont les plus jeunes ont besoin pour garantir leur sécurité morale et affective, mais parfois trop contraignant dans l'expression de la citoyenneté et la créativité des adolescents et adolescentes.

Fort de ce constat, nous avons engagé depuis le mois de janvier 2022 un travail de réflexion avec les jeunes du CMJ et les membres du Comité d'Ethique. Plusieurs réunions et ateliers ont été menés avec les jeunes élus et élues, le Comité d'Ethique et les deux instances réunies.

Ce travail nous a permis de co-construire une organisation répondant davantage aux attentes de notre jeunesse :

- Création d'un parcours citoyen
 - Accompagnement des columérins et des columérines dès le plus jeune âge dans leur engagement citoyen.
 - Programme co-construit avec les ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole), MC (Maison Citoyenne), écoles, etc... afin de d'apporter les mêmes connaissances à chaque enfant
 - Objectifs généraux :
 - Donner les moyens à chaque enfant de construire son identité de citoyen
 - Faire émerger chez les enfants une volonté de s'engager dans sa commune
 - Fonctionnement :
 - Formations des animateurs et animatrices

- Création d'un livret qui accompagnera l'enfant et valorisera ses acquisitions, ses expériences et son engagement

- Un Conseil Municipal des Enfants

- Mandat : 2 ans
- Composition paritaire : 8 filles et 8 garçons
- Age : du CM1 au CM2
- Objectifs généraux:
 - Permettre aux enfants de s'initier à la participation citoyenne
 - Prendre en considération la parole des enfants et leur donner les moyens d'agir et leur donner envie de s'engager
- Répartition par établissement scolaire
- Fonctionnement :
 - 1 réunion un mercredi sur deux hors vacances scolaires
 - Tutorat d'un élu ou d'une élue enfant par un élu ou une élue jeune

- Un Conseil Municipal des Jeunes

- Mandat : 2 ans
- Composition paritaire : 8 filles et 8 garçons
- Age : de la 6^{ème} à la 4^{ème}
- Objectifs :
 - Responsabiliser les jeunes en les rendant acteurs et actrices dans le développement de leurs projets
 - Reconnaître les jeunes comme acteurs et actrices et partenaires à part entière de la Ville.
- Répartition par établissement scolaire

- Les élections

Elles sont communes aux deux instances. Les élections se tiennent tous les deux ans au début du second trimestre du calendrier scolaire. L'organisation de la campagne électorale repose sur un budget dédié d'un montant de 5 000 € et n'impacte pas le budget de fonctionnement du CMJ.

Lieux de vote :

- A l'Hôtel de Ville pour les enfants scolarisés en école élémentaire et les jeunes columérins et columérines scolarisés à l'extérieur de Colomiers
- Dans les établissements secondaires pour les collégiens et collégiennes

- Le fonctionnement général commun aux deux instances

Sur la durée du mandat :

- Une journée de formation et d'intégration en début de mandat
- Trois réunions plénières présidées par Madame Le Maire ou son représentant
- Huit réunions ordinaires regroupant tous et toutes les jeunes élus (CME et CMJ)
- Des temps de travail tous les 15 jours, sauf pendant les vacances scolaires, en groupe restreint par tranche d'âge.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de faire évoluer le Conseil Municipal des Jeunes et de créer un Conseil Municipal des Enfants ;
- d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil Municipal des Enfants ;
- d'approuver la création d'un parcours citoyen ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



REGLEMENT INTERIEUR

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

I. INTRODUCTION

Ce règlement intérieur définit le fonctionnement interne du Conseil Municipal des Enfants (CME) et des Jeunes (CMJ).

Les membres élu·e·s du CME et du CMJ, sont seul·e·s autorisé·e·s à prendre des décisions au nom du CME-CMJ,

Toute décision devra être validée par un vote de l'ensemble des conseillers présents.

II. ARTICLE 2: MANDAT

La durée du mandat est fixée à 2 ans.

III. ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION

Les électeurs·rices et candidat·e·s aux élections du CME doivent remplir les conditions suivantes :

- Habiter Colomiers
- Être âgés de 9 à 11 ans (CM1 – CM2) dans l'année du vote,
- Être inscrit sur la liste électorale pour les columérin·e·s non scolarisé·e·s sur la commune.

Les électeurs·rices et candidat·e·s aux élections du CMJ doivent remplir les conditions suivantes :

- Habiter Colomiers
- Être âgés de 12 à 14 ans (6° – 4°) dans l'année du vote,
- Être inscrit sur la liste électorale pour les columérin·e·s non scolarisé·e·s sur la commune.

Les électeurs·rices et candidat·e·s sont réparti·e·s sur le territoire de la ville de Colomiers par établissement scolaire, public ou privé :

Pour le CME :

- Ecole élémentaire Simone-Veil
- Ecole élémentaire Alain-Savary
- Ecole élémentaire Jules-Ferry
- Ecole élémentaire Hélène-Boucher
- Ecole élémentaire Lucie-Aubrac
- Ecole élémentaire George-Sand
- Ecole élémentaire Lamartine
- Ecole privée allemande
- Ecole privée Sainte-Thérèse

Pour le CMJ :

- Collège Jean Jaurès
- Collège Voltaire
- Collège Léon Blum
- Collège Victor Hugo
- Collège privé Sainte-Thérèse

Un formulaire de candidature sera remis dans les établissements scolaires.

Le formulaire sera également disponible à l'accueil de la Mairie et sur le site internet. Il faudra le remplir et l'envoyer à la Mairie de Colomiers.

Les membres du Conseil Municipal des Enfants ou des Jeunes doivent avoir une autorisation parentale signée par les responsables légaux de l'enfant ou du jeune. Sur cette autorisation, figure une autorisation de cession du droit à l'image qui devra être, elle aussi signée, par les responsables légaux.

IV.ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CME ET DU CMJ

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes est composé de 32 sièges, soit 4 sièges attribués par secteur géographique. Chaque secteur voit ses sièges divisés équitablement en deux catégories d'âge, 9-11 ans et 12-14 ans. Dans chacune des catégories d'âge, une parité entre fille et garçon est respectée.

En cas d'absence de candidat d'un des deux sexes, et/ou dans une tranche d'âge et/ou un établissement scolaire, le comité d'éthique pourra réattribuer le siège.

V. ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU SCRUTIN

Les élections se tiennent tous les deux ans au début du second trimestre du calendrier scolaire. L'organisation de la campagne électorale repose sur un budget dédié et n'impacte pas le budget de fonctionnement du CME et du CMJ.

Lieux de vote :

- A l'hôtel de ville pour les enfants scolarisés en école élémentaire et les jeunes columérin.e.s scolarisé.e.s à l'extérieur de Colomiers
- Dans les établissements secondaires pour les collégien.ne.s.

Les candidats sont élus au suffrage universel direct. Le scrutin se déroule sur un seul tour de vote à bulletin secret à l'issue duquel sont élus les candidats ayant récolté le plus de voix par tranche d'âge, par secteur d'élection et, le cas échéant, par sexe. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune est élu.

VI. ARTICLE 6 : BUDGET

Un budget de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes est fixé chaque année. Il est présenté au cours d'une réunion plénière du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes.

Un budget spécifique est alloué tous les deux ans pour organiser les élections.

VII. ARTICLE 7: COMITE D'ETHIQUE

Un comité technique assure le bon fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes. Il garantit l'indépendance du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes, tant dans son fonctionnement que dans les actions menées. Il veille à la conformité des projets et vérifie qu'ils sont élaborés en poursuivant l'intérêt général.

Il est formé de 25 membres :

- le président du comité d'éthique,
- l'adjoint délégué à la jeunesse,
- des élus délégués (éducation, PEDT, ...),
- des représentants de l'éducation Nationale, un du 1^{er} degré et un du 2nd degré,
- des représentants des associations de parents d'élèves présentes sur le territoire,
- des représentants d'association œuvrant pour, et, avec la jeunesse columérine,
- d'anciens « jeunes élu.e.s du CMJ »,
- d'un représentant du club de prévention (Toulouse métropole),
- et d'agents municipaux travaillant auprès des jeunes columérin.e.s.

VIII. ARTICLE 8 : RELATION AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL ADULTES

Il y a une totale indépendance avec les conseillers municipaux. L'accompagnement des jeunes est réalisé par les membres du comité d'éthique.

IX. ARTICLE 9 : ANIMATION

Les réunions sont animées par un intervenant spécialiste de la jeunesse.

X. ARTICLE 10 : REUNIONS

Sur la durée du mandat, il est prévu une journée de formation et d'intégration en début de mandat.

Il existe trois types de réunions :

- L'Assemblée plénière, réunion publique, présidée par Madame le Maire, ou son représentant et composée de:
 - L'ensemble du CME et du CMJ,
 - Le comité d'éthique,
 - L'animateur et/ou le coordinateur,
 - Les citoyens columérins
- Les réunions ordinaires (non-publiques) :
 - L'ensemble du CME et du CMJ,
 - L'animateur et/ou le coordinateur.
- Réunions de commissions (non-publiques) :
 - Les membres de la commission,
 - L'animateur et/ou le coordinateur.

Le CME, le CMJ ou la commission concernée se réserve le droit d'inviter à titre d'information ou de conseil toute personne qu'il/qu'elle jugera utile.

XI. ARTICLE 11 : COMMISSIONS

Les commissions sont des groupes de travail qui ont vocation à créer des projets : définir une action, établir le budget prévisionnel etc qui sont ensuite soumis en réunion plénière.

Le CME et le CMJ désignent des commissions en fonction des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Le nombre de conseillers par commission peut varier en fonction du projet (au nombre de 5 minimum et au nombre de 9 maximum).

Les décisions des commissions ne sont effectives qu'après validation en séance ordinaire du CME et du CMJ.

XII. ARTICLE 12 : FREQUENCE DES REUNIONS

- L'Assemblée Plénière : durée 2h, trois réunions par mandat.
- La séance ordinaire : durée 2h, une par trimestre.
- La commission thématique : durée 1h, une semaine sur deux sauf pendant les vacances scolaires.

XIII. ARTICLE 13 : PRESENCE AUX REUNIONS

La présence des conseillers aux réunions les concernant est indispensable. La présence aux assemblées plénières est obligatoire.

Afin d'être excusé, tout conseiller absent devra prévenir l'animateur. Un tableau des absences sera tenu à jour et disponible pour tous les membres.

XIV. ARTICLE 14 : EXCLUSION - DEMISSION

14.1 Exclusion

Le Conseil Municipal des Enfants ou des Jeunes se réserve le droit de convoquer un.e conseiller.ère en cas d'absences répétées, si ces absences ne sont pas justifiées, ou en cas de troubles répétés au bon déroulement des séances.

Au-delà de 6 absences injustifiées ou en cas de troubles répétés à l'ordre, sans avoir tenu compte des avertissements du Président, le Conseil Municipal des Enfants ou des Jeunes peut décider d'exclure temporairement ou définitivement le.la conseiller.ère concerné.e du Conseil Municipal des Enfants ou du Conseil Municipal des Jeunes.

Cette exclusion pourra être soumise au vote en séance ordinaire ou extraordinaire. Pour que la décision soit effective, elle doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, ou une majorité relative au second tour de scrutin.

Chaque conseiller.ère a le droit de s'exprimer avant le vote et entre les deux tours.

Un manquement grave aux devoirs du jeune, une faute grave ou le non-respect important de la charte CME-CMJ, peut également entraîner l'exclusion d'un.e jeune conseiller.ère. Dans ce cas le Comité d'éthique sera consulté.

14.2 Démission

Un.e conseiller.ère peut démissionner à tout moment durant le mandat. La démission s'effectue par écrit (mail ou courrier). Celui-ci devra faire part des motifs de sa démission lors de la prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

En cas d'exclusion ou de démission d'un.e jeune conseiller.ère, il.elle sera remplacé.e par le.la candidat.e ayant fini second à parité, tranche d'âge, tout établissement scolaire confondu.

XV. ARTICLE 15 : LES VOTES

Chaque conseiller·ère représente 1 voix, quel que soit le thème du scrutin.

Les décisions du CME et du CMJ ne seront validées que si elles recueillent une majorité absolue au premier tour, sinon à la majorité relative au second tour.

De façon générale, les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un.e seul.e candidat.e, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

XVI. ARTICLE 16 : DELEGATION DES VOTES

Un.e conseiller.ère excusé.e lors d'une séance de commission, d'une assemblée plénière ou d'une réunion ordinaire du CME et du CMJ pourra déléguer sa voix à un.e autre conseiller.ère.

La délégation de vote ne sera validée que si le porte-parole ou l'animateur.trice en est informé.e.

XVII. ARTICLE 17: MODIFICATION DU REGLEMENT

Le contenu de ce règlement intérieur n'est pas immuable, il pourra être modifié ou complété par délibération du Conseil Municipal.

2 - EVOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame VAUCHERE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous allons passer maintenant au chapitre Jeunesse et Education et je veux saluer ce soir, avant de donner la parole pour la délibération sur l'évolution du Conseil Municipal des Jeunes à Madame VAUCHERE, la présence d'une partie des représentants des jeunes élus actuels du Conseil Municipal des Jeunes. Nous avons Emma, Lola, Djilan, Noé, Matéo qui représentent à elles et eux, une partie des élus du Conseil Municipal des Jeunes, et leur accompagnant, membre du comité d'éthique, bien sûr qui les accompagne. Au début du mandat, ils étaient 32. Mais c'est vrai que je dirais cette cohorte et ce mandat a été quand même frappé par la crise sanitaire et nos jeunes élus n'ont certainement pas pu s'investir, concrétiser leurs projets, comme ils auraient pu le faire sur un mandat normal puisque vous savez que ce sont des mandats de deux années. On a donc décidé d'un commun accord de prolonger leur mandature d'une année. Cela arrive parfois, y compris dans les municipalités, mais ce n'est pas nous qui décidons tout seuls. En tout cas depuis janvier, ils se sont vraiment beaucoup investis. Je veux saluer leur investissement pour relancer des projets, faire reconnaître et vivre le Conseil Municipal des Jeunes et puis aussi réfléchir avec les élus en charge, avec leur encadrement, à comment peut-être retravailler ce Conseil Municipal des Jeunes qui, je vous le rappelle, existe depuis 1996. Je crois qu'ils ont à cœur de donner une belle image à la fois de l'instance du Conseil Municipal des Jeunes, de la jeunesse et qu'il faut bien sûr les accompagner, tout en prenant aussi en compte l'évolution à la fois de leurs envies et de leurs attentes au regard des âges un petit peu variés. C'est donc dans ce cadre que je veux les remercier pour avoir aussi participé aux réflexions qui ont été menées et que va nous présenter maintenant, Madame VAUCHERE. Vous avez la parole.

Madame VAUCHERE : Merci Madame le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Merci pour ces mots pour nos jeunes élus qui ont du mérite, c'est vrai, pour leur ténacité d'une part, et puis pour le travail que je vais vous présenter d'autre part, qui est largement le fruit de leurs réflexions comme vous nous l'avez expliqué. Cette délibération consiste à faire évoluer le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et à créer également un parcours citoyen. Comme vous l'avez rappelé, la ville de Colomiers a créé le CMJ en 1996. On était d'ailleurs, je crois, des précurseurs en la matière. Depuis lors, le règlement intérieur a été très peu modifié finalement, mais en revanche, la société a largement évolué, notamment dans ses formes de communication, avec l'émergence des réseaux sociaux et puis nos jeunes aussi ont évolué, leur regard sur le monde, leur regard sur les adultes, leurs attentes et donc c'est ce premier constat extérieur qui nous a motivés à nous questionner. Un deuxième constat plus interne, finalement, cette évolution de la société, vous l'avez rappelé, fait que l'écart entre les plus jeunes qui ont neuf ans et les plus âgés qui ont quinze ans s'est creusé et le dialogue est devenu complexe. Forts de ces constats, tous ces jeunes se sont mis au travail dès le mois de janvier, le comité d'éthique aussi, sous la houlette de Marie-Odile BERTRAND que je tiens à remercier pour son pilotage. J'en profite aussi pour remercier la coordination de Lucile BEC qui est présente également. Les élus se sont mis au travail, le comité d'éthique chacun de leur côté, ensemble, et il y a eu plusieurs ateliers. De leurs réflexions est né ce parcours citoyen qui concernera les enfants de l'école élémentaire. Il s'agit d'accompagner les enfants dès leur plus jeune âge dans leur engagement citoyen au travers d'un programme co-construit avec les ALAE, les Maisons Citoyennes, les écoles, afin d'apporter les mêmes connaissances à chaque enfant, avec pour objectif de leur donner les moyens de construire leur identité de citoyenne et de citoyen et de leur donner aussi l'envie de s'engager, s'engager tout court et s'engager pour la Commune. Donc concrètement, en termes de fonctionnement, il faudra former les animatrices et les animateurs et cela s'accompagnera de la

création d'un livret pour chaque enfant qui valorisera leurs acquisitions, leurs expériences et leur engagement. Donc ça, c'est le parcours citoyen.

Le Conseil Municipal des Jeunes qui regroupe actuellement, je vous le rappelle, des jeunes de 9 à 15 ans, 32 élus, donc 16 filles et 16 garçons, sera désormais composé, si je peux dire cela comme ça, de deux chambres. Tout d'abord, un Conseil Municipal des Enfants (CME) qui sera composé de huit filles et de huit garçons, donc d'élèves de CM1 et de CM2. L'objectif sera de leur permettre de s'initier à la participation citoyenne et aussi de prendre en considération leur parole, leur apprendre à s'exprimer. Une école de la citoyenneté prolongera ce parcours. Pour ce qui est de la représentation, elle sera calquée sur le découpage scolaire. Jusqu'à présent, le découpage était territorial, désormais il sera adossé aux écoles, de sorte qu'ils soient aussi représentants de leurs écoles pour renforcer cette notion de représentativité. D'autre part, il y aura un Conseil Municipal des Jeunes, on garde le nom de CMJ pour les plus âgés, composé de jeunes âgés de 12 à 14 ans, donc des élèves de la 6^{ème} à la 4^{ème} pour un mandat de deux ans également, 8 filles et 8 garçons. Ils seront aussi adossés aux établissements pour représenter également leur collège. L'idée est de les responsabiliser, de les rendre davantage actrices et acteurs dans le développement de leurs projets et d'en faire des partenaires à part entière de la Ville. Je crois que j'ai à peu près tout dit. C'est ce que ce que je vous demande d'approuver ce soir.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup pour cette présentation et cette évolution d'ailleurs qui était rendue nécessaire. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Madame Marie-Odile BERTRAND.

Madame BERTRAND : Merci Madame le Maire. Juste une petite observation pour souligner la richesse du travail de ces quelques membres qui restent et qui ont eu un mandat difficile. Ils ont été frustrés de ne pas pouvoir réaliser tous ces projets qu'ils avaient élaborés avec leurs camarades. Moi, j'ai été impressionnée par la qualité de leur réflexion quand nous avons travaillé sur ce projet de Conseil des Jeunes et des Enfants, parce qu'ils ont une vraie implication et une vraie vision de ce que, en tant que membres du conseil, ils pourraient faire encore. Je trouve que leur apport au débat a été de très bonne qualité. Je voudrais les remercier pour ça.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Monsieur LAMY.

Monsieur LAMY : Merci beaucoup. Bonsoir tout le monde. Je voulais venir surtout sur le règlement intérieur parce que je pense qu'on est toutes et tous d'accord sur le concept. Je pense que c'est très positif. Néanmoins, j'attire votre attention sur ce règlement intérieur où il y a une utilisation qui est assez importante, je trouve, de l'outil qui est le point médian. On va agir sur des enfants qui ont 9-11 ans. Ce n'est pas la période où je pense que c'est le moment où c'est le plus facile de lire et on n'a pas tous le même accès à la lecture et j'ai peur que le fait de le surutiliser puisse exclure notamment les personnes qui soient dysphoniques ou qui ont plutôt des problèmes, ce qu'on appelle tout ce qui est voies d'adressage en lecture, et que ça puisse faire une différence entre les enfants qui sont dans des familles où il y a un grand accès à la lecture et ceux où il y a un moins grand accès. Pourquoi je vous dis cela ? Parce que le but de cet outil, c'est d'être intégré normalement à tout ce qui est écriture inclusive qui est plutôt très positive à mes yeux. Le but du jeu, c'est surtout de rendre un petit peu plus neutre la langue française. Si on parcourt le règlement intérieur, on se rend compte que des fois c'est utilisé et des fois, c'est très masculinisé. Notamment le point 7. Si on lit le point 7, à part des élus délégués masculins, des représentants masculins ou autres, il n'y a que du masculin. Pareil au niveau du point 10, au niveau des réunions, il n'y a que des animateurs ou des coordinateurs. Je pense qu'il peut y avoir aussi des femmes dans ce point-là. Est-ce que ça peut être intéressant justement de peut-être moins utiliser le point médian, mais peut-être d'utiliser plus les mots neutres ? C'est un fort outil de l'écriture inclusive, tout simplement. Je veux juste être dans ce point-là, plutôt pour le côté bienveillant, parce que je sais qu'à ces âges-là, c'est l'âge où justement il peut y avoir de grosses différences entre les familles et je pense que ça peut être quelque chose d'encre plus inclusif justement d'intégrer ces remarques.

Madame TRAVAL-MICHELET : On est donc sur l'écriture inclusive ou pas dans le règlement intérieur. Madame CLOUSCARD-MARTINATO, vous vouliez intervenir et après je donnerai la parole à Madame VAUCHERE.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Je voulais dire un mot et saluer le travail qui a été réalisé par Madame VAUCHERE et Madame BERTRAND, puisque ce nouveau règlement vient compléter le Projet Éducatif de Territoire dans lequel l'axe citoyenneté est très important. Les Projets Educatifs de Territoire (PEDT) vont prendre une nouvelle impulsion avec la mise en place d'un axe dédié à l'apprentissage de la citoyenneté, en lien avec les enseignants et les animateurs des ALAE. Donc vraiment, c'est un travail qui a été porté de façon construite avec le nouveau Projet Educatif De Territoire et qui va amener à des débouchés intéressants dans ce cadre.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Madame VAUCHERE pour la conclusion.

Madame VAUCHERE : Rapidement, sur le règlement intérieur, je suis d'accord avec vous, c'est mieux d'harmoniser, donc on regardera. Pour ce qui est du point médian, on ne va pas faire le débat sur l'inclusif. Je pense qu'on peut mettre des mots en entier aussi. La question, c'est celle de la visibilité, se rendre compte qu'il y a autant de jeunes filles que de jeunes garçons, d'adjointes que d'adjoints. Donc, on les rajoutera et on veillera à harmoniser, ne vous inquiétez pas.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autres observations, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie et je remercie les jeunes qui peuvent tout à fait rester. On peut les applaudir pour leur travail.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2022

3 - APPROBATION DE LA CHARTE " PASSERELLE CRECHE ET ECOLE " ENTRE LA VILLE DE COLOMIERS ET L'EDUCATION NATIONALE

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO, Madame CHANCHORLE

2022-DB-0059

L'objectif de la Charte « Passerelle Crèche et Ecole » vise à favoriser l'inclusion dans les écoles maternelles et leurs ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole), des enfants en situation de handicap, fréquentant les structures d'accueil du jeune enfant de la Commune.

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont des espaces de coéducation entre les parents et les professionnels pour les enfants accueillis. Ils développent notamment des missions de préventions précoces exercées dans une relation de confiance avec les familles. A ce titre, les actions préventives en faveur des enfants et des familles font partie intégrante de leurs projets éducatifs et sont exercées par une équipe pluridisciplinaire présente in situ : médecin, puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture...

Ces structures d'accueil éducatif municipales œuvrent de longue date pour l'élaboration d'organisations non discriminantes, permettant l'accueil de tous, dans le respect du principe d'égalité dû à l'utilisateur.

Ainsi, lorsque c'est nécessaire et compatible avec l'offre globale d'accueil, un Protocole d'Accueil Personnalisé (PAP) est élaboré en faveur d'un enfant. Le PAP constitue parfois la première étape vers la reconnaissance d'un trouble du développement et peut aussi initier les premiers contacts avec la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Le PAP est l'équivalent du Projet Personnalisé de Scolarisation de l'Education Nationale (PPS).

L'école maternelle est dorénavant la première structure obligatoire à vocation éducative fréquentée par les enfants. La scolarisation obligatoire dès 3 ans lui confère ainsi le statut de seule structure dans laquelle tous les enfants d'un territoire sont accueillis.

Les aménagements et moyens nécessaires à l'accueil de tous, sans discrimination, sont souvent déterminés, étudiés et mis en œuvre une fois l'enfant présent à l'école.

Ce sont également les équipes éducatives de l'école qui constatent la nécessité de mise en œuvre d'un Projet Particulier de Scolarisation.

Nombre d'enfants entrant à l'école maternelle ont été préalablement accueillis dans les structures d'accueil du jeune enfant de la Commune.

L'objectif étant de définir en amont de la rentrée scolaire, les conditions d'accueil en école maternelle des enfants pour lesquels des aménagements spécifiques devront être envisagés (aménagement de scolarité, soins, mobilier adapté, moyens humains...).

Il est de plus important que le directeur ou la directrice d'école et le cas échéant, le directeur ou la directrice d'ALAE, rencontrent les familles afin d'établir un premier lien et les rassurer quant à l'accueil privilégié de leur enfant.

Les collaborations établies par le biais de ces démarches partagées contribuent à la prise en compte de l'enfant, de son évolution, de son éducation, au-delà de son statut défini par la structure qu'il fréquente et, ce, dans le respect des objectifs particuliers des différentes structures et des rôles et compétences des différents partenaires du projet.

Les différentes démarches sont définies dans la Charte partenariale établie et signée entre l'Inspection de l'Education Nationale, circonscription de Colomiers, et la ville de Colomiers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Charte annexée à la présente délibération,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CHARTRE PARTENARIALE ENTRE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE, CIRCONSCRIPTION DE COLOMIERS ET LA VILLE DE COLOMIERS

La présente charte vise à favoriser l'inclusion dans les écoles maternelles et dans leurs ALAE, des enfants en situation de handicap, fréquentant les structures d'accueil du jeune enfant de la commune.

I. Présentation du projet :

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont des espaces de coéducation entre les parents et les professionnels pour les enfants accueillis. Ils développent notamment des missions de préventions précoces exercées dans une relation de confiance avec les familles. A ce titre, les actions préventives en faveur des enfants et des familles font partie intégrante de leurs projets éducatifs et sont exercées par une équipe pluridisciplinaire présente in situ : médecin, puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture...

Ces structures d'accueil éducatif municipales, œuvrent de longue date pour l'élaboration d'organisations non discriminantes, permettant l'accueil de tous, dans le respect du principe d'égalité dû à l'utilisateur.

Ainsi, lorsque c'est nécessaire et compatible avec l'offre globale d'accueil, un Protocole d'Accueil Personnalisé (PAP) est élaboré en faveur d'un enfant. Le PAP constitue parfois la première étape vers la reconnaissance d'un trouble du développement et peut aussi initier les premiers contacts avec la MDPH. Le PAP est l'équivalent du Projet Personnalisé de Scolarisation de l'Education Nationale (PPS).

L'école maternelle est dorénavant la première structure obligatoire à vocation éducative fréquentée par les enfants. La scolarisation obligatoire dès 3 ans lui confère ainsi le statut de seule structure dans laquelle tous les enfants d'un territoire sont accueillis.

Les aménagements et moyens nécessaires à l'accueil de tous, sans discrimination, sont souvent déterminés, étudiés et mis en œuvre une fois l'enfant présent à l'école.

Ce sont également les équipes éducatives de l'école qui constatent la nécessité de mise en œuvre d'un Projet Particulier de Scolarisation.

Nombre d'enfants entrant à l'école maternelle ont été préalablement accueillis dans les structures d'accueil du jeune enfant de la commune.

Aussi, il appartient aux établissements d'accueil du jeune enfant d'établir la relation entre les familles concernées et les écoles qui accueilleront les enfants à la prochaine rentrée scolaire.

L'objectif étant de définir en amont de la rentrée scolaire, les conditions d'accueil en école maternelle des enfants pour lesquels des aménagements spécifiques devront

être envisagés, (aménagement de scolarité, soins, mobilier adapté, moyens humains...).

Pour ce faire, il conviendra que des modalités de une / des rencontre-s entre le/la directeur/trice d'école, le/la directeur/trice d'ALAE et la famille soient proposées afin d'établir un premier lien de confiance et construire un accueil privilégié de l'enfant.

Les collaborations établies par le biais de ces démarches partagées contribuent à la prise en compte de l'enfant, de son évolution, de son éducation, au-delà de son statut défini par la structure qu'il fréquente. Et ce, dans le respect des objectifs particuliers des différentes structures et des rôles et compétences des différents partenaires du projet.

II. Protocole :

1) **En Janvier :**

Le pôle Petite Enfance de la Mairie de Colomiers détermine les enfants ayant un suivi médical particulier et/ou un PAP (équivalent du Projet Personnalisé de Scolarisation, PPS) en vue d'une mise en relation avec l'Education Nationale.

Les directeurs de crèche s'assurent que les parents sont partenaires et favorables pour cette passerelle.

- 2) Le Service Education Affaires Scolaires (SEAS) adresse le nom des enfants à l'Inspectrice de circonscription de l'Education Nationale (IEN). En lien avec le référent de scolarité, les coordonnateurs-trices des PIAL 20 et 21, l'IEN détermine si l'enfant peut aller dans son école de secteur ou pas. Le service Education Loisirs Educatifs (SELE) est informé de l'affectation souhaitée pour chaque enfant.

3) **Au plus tard début février :**

La décision d'affectation validée par Mme le Maire est adressée par le SEAS à la directrice d'école référente de la démarche pour les écoles maternelles ainsi qu'au Pôle Petite Enfance. Le SEAS informe les familles et leur demande de contacter la directrice de l'école concernée. La directrice d'école référente informe les différentes directrices d'écoles concernées.

- 4) Dans le mois en cours, la directrice de l'école propose une observation d'une heure dans une classe de PS en présence de la psychologue scolaire, puis une date pour l'équipe éducative à laquelle sont invités :

- Les parents,
- La psychologue scolaire,
- Les partenaires « soins »,
- Le directeur de la crèche,
- La personne référente du SEAS,
- La ou le directeur de l'ALAE.

- 5) Suite à l'équipe éducative, il appartiendra à la famille de saisir la MDPH en envoyant le GEVASCO rempli par l'école, accompagné du CERFA médical et du volet social.

6) **En fin de procédure :**

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) sera établi et partagé avec la famille. Il devra intégrer : les aménagements horaires (scolaire et périscolaire), les aménagements autres (mobilier, matériel, moyens humains...).

Les modalités d'accueil peuvent évoluer en cours d'année. Un suivi régulier est donc assuré en permanence. Les parents ou responsables légaux restent tout au long de la démarche les interlocuteurs principaux des professionnels chargés de l'accueil.

7) **Fin février :**

Il est à préciser que divers éléments tels que le repérage du jeune enfant ou le temps d'acceptation de la famille peuvent amener un décalage temporel dans la mise en œuvre de la démarche.

La procédure établie dans la Charte devra être respectée.

III. Vigilances à respecter :

- Le repérage dans les structures d'accueil du jeune enfant ne peut être exhaustif.
- Les troubles du développement apparaissent plus ou moins tardivement chez les enfants et se confondent parfois avec des difficultés d'ordre éducatif dont la prise en compte et le traitement ne relèvent pas du champ du handicap.
- Le temps de l'enfant doit être pris en compte pour se développer sereinement.
- Le temps de la famille, dans l'acceptation de la différence et des particularités de son enfant est à respecter.
- Ainsi, les différences entre les structures scolaires et l'accueil du jeune enfant, qu'elles soient structurelles ou en termes d'objectifs et de moyens, ne peuvent permettre aux Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) de fournir une liste complète des enfants qui nécessiteraient un accompagnement particulier dès lors qu'ils seraient scolarisés.

FAIT A COLOMIERS, le

**LA COMMUNE DE COLOMIERS
LE MAIRE,**

**L'EDUCATION NATIONALE
L'INSPECTRICE DE L'EDUCATION NATIONALE,**

Madame Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

Madame Valérie MARROU

3 - APPROBATION DE LA CHARTE " PASSERELLE CRECHE ET ECOLE " ENTRE LA VILLE DE COLOMIERS ET L'EDUCATION NATIONALE

<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022</p>	RAPPORTEUR
	<p style="text-align: center;"><u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO - Madame CHANCHORLE</u></p>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Je tiens à saluer le travail de Françoise FLAVIGNY, qui a été poursuivi ensuite par Marie-Christine CHANCHORLE, puisque cette charte s'adresse en premier lieu aux enfants qui sont dans nos établissements de jeunes enfants. C'est le travail de nos collaboratrices et collaborateurs des crèches qui, en détectant des enfants en situation de handicap, permet ensuite au service éducation et à l'Éducation Nationale de pouvoir créer les conditions d'accueil les plus favorables à la première scolarisation qu'est l'école maternelle. En amont de la rentrée scolaire, cela permet de travailler avec les familles et les enseignants pour réaliser les aménagements spécifiques nécessaires à l'accueil de ces enfants en situation de handicap, que ce soit des aménagements en termes de scolarité, de prise en charge spécifique par les personnels, de soins, lorsqu'il y a des pathologies spécifiques ou, de mobilier. Cet accompagnement sera réalisé aussi bien sur le temps scolaire que sur le temps péri et extrascolaire. C'est un travail qui permet là aussi de montrer l'engagement de la collectivité en lien avec l'Éducation Nationale pour favoriser cet accueil inclusif et l'accompagnement des familles.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Madame ZAGHDOUDI.

Madame ZAGHDOUDI : Bonsoir. Combien d'enfants seraient concernés par ce type de protocole ?

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Il y a environ une cinquantaine d'enfants concernés chaque année, entre des handicaps comportementaux ou des Projets d'Accueil Individualisés (PAI) spécifiques. En termes d'accompagnement humain, ce n'est pas une cinquantaine, mais il doit y en avoir un peu moins d'une vingtaine sur les écoles maternelles qui nécessite un accompagnement humain particulier. Après, il y a aussi les enfants qui sont atteints de diabète et qui nécessitent une attention particulière. Ce dispositif permet d'anticiper au mieux le schéma d'accueil de ces enfants aussi bien sur le temps scolaire que périscolaire. Je tiens à saluer le travail des collaboratrices et des collaborateurs des crèches qui réalisent ce travail auprès des familles, qui permet là aussi de gagner du temps ensuite pour la scolarisation et de faire appel aux moyens de l'État quand il y a besoin de mettre en place des auxiliaires de vie scolaire (AVS) sur le temps scolaire. La commune, je me permets de le dire, a toujours deux AVS municipales qui sont mises à disposition des écoles et prioritairement des écoles maternelles en début d'année scolaire pour justement favoriser ces aménagements lorsque les AVS du Rectorat ne sont pas encore en place.

Madame ZAGHDOUDI : J'aurais juste une dernière question, si vous me le permettez. Est-ce qu'il y a des formations spécifiques ou des sensibilisations justement à ce type de handicap pour les animateurs périscolaires ou de l'ALAE ? Parce qu'on sait que cela peut être parfois compliqué pour des personnes qui sont quand même assez profanes, je dirais, de ce type de pathologies.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Oui, bien sûr, nous avons la chance à Colomiers d'avoir pour chaque structure ALAE un Directeur ou une Directrice et un Adjoint ainsi qu'au moins un animateur ou animatrice qui sont titulaires et qui bénéficient bien sûr de formations. Nous avons une coordinatrice dans le service éducation qui gère les situations de handicap avec les familles et qui fait le lien avec les services accompagnants. Bien sûr, chaque année, on travaille avec les équipes d'animatrices et d'animateurs. On travaille aussi à la création d'espaces spécifiques pour que les enfants qui ont un handicap ou les enfants qui rencontrent un moment difficile à un moment donné puissent aller, accompagnés par un adulte, retrouver un moment de calme et de repos ou bien un moment où on peut discuter et être apaisé. À l'école Simone Veil, on a mis en place une salle des possibles.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : Au-delà des compliments qu'a apportés Madame CLOUSCARD-MARTINATO, je ne sais pas si vous vous souvenez, mais lors de la présentation de la Convention Territoriale Globale, il y a une fiche action spécifique qui traite de ce sujet à travers notamment la création d'une plateforme interservices pour apporter des éléments de formation plus importants à tous les professionnels. Après la démonstration de Madame CLOUSCARD-MARTINATO, on s'aperçoit quand même qu'on est, non pas bon, mais qu'on peut en tout cas être meilleur et on n'aspire pas au repos forcément. Du reste, on a une réunion technique avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) très bientôt sur la Convention Territoriale Globale (CTG). Je vous avais dit qu'on réunirait les représentants des groupes minoritaires pour faire un point. On se verra à la rentrée et ce point sera abordé en particulier.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup.

Madame ZAGHDOUDI : C'est pour cette raison justement que j'ai posé la question à Madame CLOUSCARD-MARTINATO, justement parce qu'on avait discuté lors des précédentes commissions de ce projet de former de façon un peu plus spécifique tous les acteurs autour des enfants.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup pour tous ces éléments complémentaires et donc je recueille vos voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 29 juin 2022 à 18 H 00

III - FINANCES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

4 - TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2022-DB-0060

Il est proposé une actualisation des tarifs de location des installations sportives de la ville de Colomiers, conformément à la grille tarifaire ci-jointe.

Ces tarifs sont essentiellement destinés à la location des équipements sportifs à des établissements scolaires privés et entreprises, columérins ou extérieurs.

Il est donc proposé d'actualiser ces tarifs en faveur d'une évolution d'environ 2% à compter du 1^{er} septembre 2022.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs de location des installations sportives conformément à la grille tarifaire ci-jointe ;
- d'appliquer les tarifs indiqués dans la grille tarifaire ci-annexée à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

TARIFS 2022

33

LOCATION DE TERRAINS - LOCAUX - EQUIPEMENTS SPORTIFS	Tarifs au 1/09/2021 (€)	Nouveaux tarifs au 1/09/2022 (€)
LOCATION DE TERRAINS ET DE LOCAUX		
. TERRAIN ENGAZONNÉ		
<i>A l'année (saison sportive) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	419,60 €	428,00 €
Entreprises columérines	857,90 €	875,10 €
Extérieurs	1 708,30 €	1 742,50 €
<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	82,70 €	84,40 €
Entreprises columérines	182,20 €	185,80 €
Extérieurs	369,90 €	377,30 €
<i>A l'heure :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	14,30 €	14,60 €
Entreprises columérines	23,90 €	34,40 €
Extérieurs	47,60 €	48,60 €
. TERRAIN SYNTHÉTIQUE		
<i>A l'année (saison sportive) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	298,00 €	304,00 €
Entreprises columérines	669,00 €	682,40 €
Extérieurs	1 402,20 €	1 430,30 €
<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	65,20 €	66,50 €
Entreprises columérines	134,70 €	137,40 €
Extérieurs	296,00 €	302,00 €
<i>A l'heure :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	10,00 €	10,20 €
Entreprises columérines	18,50 €	18,90 €
Extérieurs	36,80 €	37,60 €
. TERRAIN STABILISÉ		
<i>A l'année (saison sportive) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	178,30 €	181,90 €
Entreprises columérines	438,40 €	447,20 €
Extérieurs	877,80 €	895,40 €
<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	53,20 €	54,30 €
Entreprises columérines	100,50 €	102,50 €
Extérieurs	200,90 €	204,90 €
<i>A l'heure :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	12,10 €	12,40 €
Entreprises columérines	15,20 €	15,50 €
Extérieurs	30,30 €	30,90 €
. PISTE D'ATHLÉTISME		
<i>A l'année (saison sportive) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	702,20 €	716,20 €
Entreprises columérines	1 418,70 €	1 447,10 €
Extérieurs	2 364,50 €	2 411,80 €
<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et		

TARIFS 2022

34

	partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	92,80 €	94,70 €
	Entreprises columérines	236,30 €	241,00 €
	Extérieurs	472,60 €	482,10 €
	<i>A l'heure :</i>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et		
	partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	23,10 €	23,60 €
	Entreprises columérines	47,00 €	47,90 €
	Extérieurs	70,10 €	71,50 €
. COURT DE TENNIS DECOUVERT (BETON POREUX)			
	<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et		
	partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	35,70 €	36,40 €
	Entreprises columérines	46,60 €	47,50 €
	Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	71,80 €	73,20 €
	<i>A l'heure :</i>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et		
	partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	6,90 €	7,00 €
	Entreprises columérines	9,70 €	9,90 €
	Educateur sportif libéral	3,80 €	3,90 €
	Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	14,60 €	14,90 €
. COURT DE TENNIS DECOUVERT (TERRE BATTUE)			
	<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et		
	partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	47,40 €	48,30 €
	Entreprises columérines	59,40 €	60,60 €
	Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	82,80 €	84,50 €
	<i>A l'heure :</i>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et		
	partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	9,60 €	9,80 €
	Entreprises columérines	11,80 €	12,00 €
	Educateur sportif libéral	3,80 €	3,90 €
	Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	17,00 €	17,30 €
. COURT DE TENNIS COUVERT (RESINE)			
	<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et		
	partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	59,10 €	60,30 €
	Entreprises columérines	71,80 €	73,20 €
	Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	96,20 €	98,10 €
	<i>A l'heure :</i>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et		
	partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	11,70 €	11,90 €
	Entreprises columérines	14,40 €	14,70 €
	Educateur sportif libéral	5,90 €	6,00 €
	Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	21,60 €	22,00 €
. COURT DE TENNIS COUVERT (TERRE BATTUE)			
	<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et		
	partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	70,70 €	72,10 €
	Entreprises columérines	95,50 €	97,40 €
	Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	120,20 €	122,60 €
	<i>A l'heure :</i>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et		
	partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	15,50 €	15,80 €
	Entreprises columérines	17,80 €	18,20 €
	Educateur sportif libéral	5,90 €	6,00 €
	Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	23,90 €	24,40 €
. GYMNASE			
	<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et		
	partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	98,80 €	100,80 €

TARIFS 2022

35

Entreprises columérines	123,10 €	125,60 €
Extérieurs	250,50 €	255,50 €
<i>A l'heure :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	18,50 €	18,90 €
Entreprises columérines	37,20 €	37,90 €
Extérieurs	75,60 €	77,10 €
. MAISON DES ACTIVITES GYMNIQUES		
Salle de gym perfectionnement (hors enlèvement matériel sportif)		
<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	149,10 €	152,10 €
Entreprises columérines	184,31 €	188,00 €
Extérieurs	377,71 €	385,30 €
<i>A l'heure :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	27,50 €	28,10 €
Entreprises columérines	55,10 €	56,20 €
Extérieurs	112,60 €	114,90 €
Salle de gym annexe		
<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	98,80 €	100,80 €
Entreprises columérines	123,10 €	125,60 €
Extérieurs	250,50 €	255,50 €
<i>A l'heure :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	18,50 €	18,90 €
Entreprises columérines	37,20 €	37,90 €
Extérieurs	75,70 €	77,20 €
Salles de gym perfectionnement et annexe (hors enlèvement matériel sportif)		
<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	198,70 €	202,70 €
Entreprises columérines	246,20 €	251,10 €
Extérieurs	496,94 €	506,90 €
<i>A l'heure :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	36,50 €	37,20 €
Entreprises columérines	74,00 €	75,50 €
Extérieurs	150,10 €	153,10 €
Salle de gym aérobic ou salle de baby gym		
<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	49,80 €	50,80 €
Entreprises columérines	60,60 €	61,80 €
Extérieurs	127,00 €	129,50 €
<i>A l'heure :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	9,50 €	9,70 €
Entreprises columérines	18,90 €	19,30 €
Extérieurs	38,10 €	38,90 €
Salle de réunion rez-de-chaussée		
<i>Forfait journée :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	107,70 €	19,90 €
Entreprises columérines	186,60 €	190,30 €
Extérieurs	376,50 €	384,00 €
<i>A l'heure :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit

TARIFS 2022

36

Etablissements scolaires et de formation privés columérins	14,50 €	14,80 €
Entreprises columérines	25,20 €	25,70 €
Extérieurs	50,80 €	51,80 €
. BOULODROME		
<u>Forfait journée :</u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	98,80 €	100,80 €
Entreprises columérines	123,10 €	125,60 €
Extérieurs	250,50 €	255,50 €
<u>A l'heure :</u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	18,50 €	18,90 €
Entreprises columérines	37,20 €	37,90 €
Extérieurs	75,70 €	77,20 €
. LOCAUX SPORTIFS (dojo, salle de yoga, de boxe et de karaté) :		
<u>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	98,80 €	100,80 €
Entreprises columérines	123,10 €	125,60 €
Extérieurs	250,50 €	255,50 €
<u>A l'heure :</u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	15,00 €	15,30 €
Entreprises columérines	18,50 €	18,90 €
Extérieurs	37,50 €	38,30 €
. PETITE SALLE DE REUNION (salle étage Maison des Associations + salle convivialité CAPITANY)		
<u>Forfait journée :</u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	55,60 €	56,70 €
Entreprises columérines	87,20 €	88,90 €
Extérieurs	176,70 €	180,20 €
<u>A l'heure :</u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	7,20 €	7,30 €
Entreprises columérines	12,30 €	12,60 €
Extérieurs	25,50 €	26,00 €
. GRANDE SALLE DE REUNION (salle de réception Maison des Associations + salle de réunion CAPITANY)		
<u>Forfait journée :</u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	107,70 €	109,90 €
Entreprises columérines	186,60 €	190,30 €
Extérieurs	376,50 €	384,00 €
<u>A l'heure :</u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	14,50 €	14,80 €
Entreprises columérines	25,20 €	25,70 €
Extérieurs	50,80 €	51,80 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS		
<i>mis à disposition</i>		
(stades, Tennis, Espace Nautique, gymnases et locaux annexes vestiaires, douches, ...)		
Conventions avec le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée & les lycées		
Convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (espace nautique)		
Espace nautique "J. Vauchère" : par heure et par ligne d'eau	<i>Indexation par</i>	<i>Indexation par</i>
Stade : de l'heure	<i>avenant</i>	<i>avenant</i>
Gymnase : par heure		

4 - TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur BRIANCON</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : Madame le Maire, mes chers collègues, une délibération que nous devons prendre chaque année à pareille époque et donc qui concerne l'ensemble des équipements sportifs de la Ville. Comme chaque année, pour essayer de compenser l'augmentation du coût des fluides et de l'énergie, l'augmentation des tarifs sera d'environ 2 %. Je vous rappelle que l'ensemble des associations et structures de la commune, les structures publiques de la commune, les installations sont mises à disposition gratuitement. Ce ne sont que les entreprises columérines et les établissements scolaires privés qui louent à l'année ou ponctuellement ces établissements. Voilà, Madame le Maire, mes chers collègues.

Madame TRAVAL-MICHELET : Une délibération classique que l'on voit chaque année. S'il n'y a pas d'observations, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. Il faut lever la main au bon moment, Madame FRATELLI.

Madame FRATELLI : Désolée, vous avez été trop rapide. J'avais juste une petite question. Quel est l'impact financier pour la municipalité avant l'augmentation des 2 % sur l'énergie ? C'est la première question. Est-ce que vous avez la notion de l'impact suite à cette augmentation de 2 % sur notamment les établissements scolaires concernés, sachant qu'on souhaite quand même faciliter l'accessibilité au sport pour tous les élèves columérins ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, c'est ce qu'on fait. Les recettes liées à ces tarifications étaient en 2020 de l'ordre de 70 000 €, en 2021 évidemment beaucoup moins puisqu'avec la crise sanitaire et la fermeture des équipements sportifs, on était plutôt à 55 000 €. C'est donc 70 000 €. Ce sont les recettes perçues au titre de ces tarifications. Donc si vous augmentez de 2 %, vous voyez, cela ne fait pas grand-chose. Cela permet à peine de couvrir, et même pas aujourd'hui avec l'augmentation des fluides, les salaires des agents, puisque ce sont des équipements bien sûr qu'il faut entretenir. Ça reste des tarifs qui sont tout à fait accessibles et qui permettent à l'ensemble des structures, entreprises ou autres, d'y accéder.

Madame FRATELLI : Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

5 - CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL AVEC LA S.A.S.P. U.S. COLOMIERS RUGBY PRO

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2022-DB-0061

Le contrat d'occupation du domaine Communal de la S.A.S.P. US COLOMIERS RUGBY PRO arrive à terme le 31 juillet 2022. Il convient de procéder à son renouvellement.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 25 757,69 € ; il tient compte des charges, fluides et du coût d'entretien des terrains.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat d'occupation du domaine Communal avec la S.A.S.P. US COLOMIERS RUGBY PRO, ci-annexé ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



Ville de Colomiers

**CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL
AVEC LA S.A.S.P. U.S. COLOMIERS RUGBY PRO****ENTRE :**

La Ville de COLOMIERS, sise 1, Place Alex RAYMOND à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, agissant en vertu de la délibération n° 2022-DB- en date du 29 juin 2022,

Ci-après dénommée «la VILLE DE COLOMIERS»,

D'UNE PART,

ET :

La Société Anonyme Sportive Professionnelle «U.S. COLOMIERS RUGBY PRO», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 483 573 465, dont le siège social est stade «Michel BENDICHOU», allée de Brière, à COLOMIERS (31770), représentée par le Président, Monsieur Alain CARRE, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes et dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée «la SASP»,

D'AUTRE PART,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

A la lecture de la Circulaire INTB0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs, la VILLE DE COLOMIERS souhaite conclure un contrat d'occupation du domaine communal portant sur les biens et installations du stade «Michel BENDICHOU» avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle «U.S. COLOMIERS RUGBY PRO».

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**ARTICLE 1 : Formation du contrat**

La VILLE DE COLOMIERS a décidé, par délibération n° 2022-DB- en date du 29 juin 2022, d'autoriser la SASP à occuper les biens immobiliers sis au stade «Michel BENDICHOU», allée de Brière et au complexe sportif André ROUX, boulevard du Sélery, à COLOMIERS, et dépendant du domaine public de la VILLE DE COLOMIERS. La SASP accepte d'occuper ces biens dans les conditions du présent contrat.

La SASP déclare avoir une parfaite connaissance des dits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. La SASP devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation présente ou à venir dans le cadre de son activité sociale.

ARTICLE 2 : Destination

La SASP déclare vouloir exercer dans les installations du stade «Michel BENDICHOU» et du complexe André ROUX, toutes les activités relevant de son objet social.

Installations mises à disposition :

STADE «MICHEL BENDICHOU»

1. Terrain d'honneur – entrée stade et abords des terrains.
2. Tribune d'honneur.
3. Tribune présidentielle :
 - tribune en-but,



Ville de Colomiers

- zone sportive (vestiaire 1 - équipe de Colomiers ; vestiaire 2 – visiteurs, vestiaires 3 – arbitres, local administratif, local médical, salle de repos),
 - zones de réception et restauration (cuisine, salle de restauration),
 - zones administratives (bureaux, salle de réunion),
 - bureau du centre de formation,
 - 18 loges tribune présidentielle,
 - 11 loges en-but,
 - tribune presse,
 - zone technique,
 - buvette,
 - WC.
4. Billetterie.
 5. Vestiaires (bloc n°1, bloc n°2).
 6. WC.
 7. Terrains d'entraînement : 2 – 3 et 4.

COMPLEXE SPORTIF ANDRE ROUX :

1. terrain d'entraînement rugby synthétique.
2. terrain de rugby engazonné.
3. vestiaires joueurs 1 et 2.
4. vestiaire arbitre.
5. local stockage.
6. salle de convivialité.
7. WC.

Installation propriété de la SASP :

Un espace réceptif d'une surface de 1300 m² à usage de salle de réception, de rangement et de salle de musculation, implanté sur le stade Michel BENDICHOU.

La SASP s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

Cette destination doit être compatible avec la nature des installations concernées.

La SASP devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives, licences et autres nécessaires pour l'exercice de ces activités, et en justifier à première demande. La SASP devra se conformer aux lois et règlements relatifs à la salubrité, à la police, à l'hygiène et au travail de sorte que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

La SASP devra respecter les lieux et ne rien faire qui puisse troubler l'ordre public, la tranquillité ou causer un quelconque trouble de jouissance par son fait ou celui des personnes qu'il emploiera à son service.

En cas de contestation concernant ses activités, la SASP devra en faire son affaire personnelle.

La VILLE DE COLOMIERS pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les activités de la SASP ne devront donner lieu à aucune contravention, ni à aucune plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit et, notamment, des autres occupants, la SASP fera en conséquence son affaire personnelle de tous les griefs qui seraient faits à la VILLE DE COLOMIERS à son sujet, de manière que cette dernière ne soit jamais inquiétée et soit garantie de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

ARTICLE 3 : Durée

L'occupation du domaine public est accordée à compter du 1er août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023, sans possibilité de tacite reconduction.

Le contrat prend effet à compter de la date où le contrat sera rendu exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité.



Ville de Colomiers

ARTICLE 4 : Définition et objet du contrat

Le présent contrat est conclu sous le régime des occupations du domaine public.

En conséquence, la SASP ou ses ayants droit ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à la SASP ou ses ayants droit et/ou quelque autre droit.

Sous réserve des dispositions de la convention modifiée conclue entre la VILLE DE COLOMIERS et l'ASSOCIATION «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY», la VILLE DE COLOMIERS autorise la SASP à conférer à des tiers ayants droits la responsabilité de toute ou partie des activités exercées à titre connexe et complémentaire à l'occupation de domaine public. La SASP garde en toutes circonstances l'entière responsabilité vis à vis de la VILLE DE COLOMIERS, de la bonne réalisation de l'intégralité des obligations qu'elle a souscrites au titre de l'exploitation. Il est rappelé qu'à aucun moment les tiers titulaires d'autorisation d'exploitation ne peuvent posséder une quelconque propriété commerciale. Le rappel de cette règle doit figurer expressément dans toute convention et est limité à la durée du présent contrat.

ARTICLE 5 : Portée du contrat

Le présent contrat est accepté sous les clauses, charges et conditions énumérées dans les présentes que la SASP s'oblige à exécuter, accomplir et observer, avec celles éventuelles du planning annuel d'utilisation des installations sportives du stade «Michel BENDICHOU» et du Règlement Intérieur annexés aux présentes.

ARTICLE 6 : Redevance

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de **25.757, 69 €**, que la SASP s'oblige à payer à la VILLE DE COLOMIERS à terme échu.

La SASP s'engage à s'acquitter de la redevance sur présentation de l'Avis des sommes à payer émis par la VILLE DE COLOMIERS dans les caisses de Monsieur Le Trésorier Principal de CUGNAUX.

ARTICLE 7 : Aménagements

La SASP ne pourra faire dans les lieux aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de murs ou de voûtes, aucune construction, sans l'autorisation préalable et expresse de la Ville de Colomiers.

Sous réserve des dispositions de la convention modifiée conclue entre la VILLE DE COLOMIERS et l'ASSOCIATION «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY», la SASP pourra apporter aux locaux concédés tous aménagements nécessités par l'exercice de ses activités, lorsque leur réalisation n'intéresse pas d'autres parties de l'immeuble affectées à d'autres usages ou encore ne risque pas de compromettre le bon aspect ou la solidité de l'immeuble.

Elle devra, dans ce cas, en informer préalablement la VILLE DE COLOMIERS par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception en joignant à sa notification, à peine de nullité de celle-ci, toutes pièces utiles concernant les travaux projetés (note descriptive de projet de travaux comportant tout élément permettant d'en apprécier la nature, la portée et l'impact tant au cours de la convention qu'à l'expiration de celle-ci).

Si la VILLE DE COLOMIERS entend s'opposer aux travaux projetés pour un motif sérieux et légitime, elle devra en informer dans les mêmes formes la SASP dans le délai d'un mois à compter de la réception de cette notification.

Les aménagements seront réalisés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires.

Après réalisation des aménagements et avant leur mise en service, la SASP sera seule responsable de la conformité des aménagements avec les dispositions et normes en vigueur en matière d'hygiène et sécurité.



Ville de Colomiers

La SASP devra laisser en fin de contrat tous aménagements effectués, sans indemnité de la part de la VILLE DE COLOMIERS.

Elle devra souffrir sans indemnité toutes réparations, tous travaux d'amélioration ou même de construction nouvelle que la VILLE DE COLOMIERS se réserve de faire exécuter quels qu'en soient les inconvénients et la durée, cette dernière excédât-elle quarante jours et laisser traverser ses locaux par toutes canalisations nécessaires.

Elle devra supporter, à ses frais, toutes modifications d'arrivée de branchement, de remplacement de compteurs ou d'installations pouvant être exigées par les Compagnies distributrices des eaux, du gaz, de l'électricité ou du chauffage.

Dès qu'elle en a connaissance, la SASP devra informer immédiatement la VILLE DE COLOMIERS de toute réparation à sa charge qui deviendrait nécessaire en cours de contrat, comme de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, et sous peine d'être tenue personnellement de lui rembourser le montant du préjudice, direct ou indirect, résultant pour elle de ce sinistre et d'être notamment responsable vis à vis de la VILLE DE COLOMIERS du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre à sa Compagnie d'Assurance.

ARTICLE 8 : Distribution des lieux

8-1 : Dispositifs publicitaires

Les panneaux ou dispositifs publicitaires déjà implantés sont mis à disposition gratuite de la SASP, sous réserve des dispositions prévues dans la convention modifiée conclue entre La VILLE DE COLOMIERS et l'ASSOCIATION «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY».

Les panneaux ou dispositifs publicitaires sont modifiés aux frais et sous la responsabilité de la SASP, y compris pour de nouvelles implantations, après saisine par écrit de La VILLE DE COLOMIERS et accord préalable de la VILLE DE COLOMIERS. Ces dispositifs publicitaires devront être conformes à la réglementation applicable en matière de publicité et aux normes de sécurité en vigueur.

L'exploitation des panneaux publicitaires ne devra revêtir aucun caractère politique ou confessionnel, ne pas être contraire aux bonnes mœurs, et n'apporter aucun inconvénient à l'information municipale. En aucun cas, la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS ne saurait être engagée à l'occasion des relations entre la SASP et les annonceurs. La SASP informera annuellement la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exploitation des panneaux publicitaires, notamment le pourcentage des recettes du sponsoring espéré.

La fabrication, l'installation, la dégradation, la dépose, l'entretien des panneaux relève de la SASP ; les panneaux pourront être occultés ou déplacés par la VILLE DE COLOMIERS au cas d'occupation par un autre utilisateur que les parties.

Toute structure mobile que la SASP souhaite implanter sur les lieux devra être préalablement autorisée par la VILLE DE COLOMIERS. Cette implantation se fait aux frais et risques de la SASP.

8-2 : Entretien des bâtiments

Dans le cadre des présentes, la SASP devra entretenir les bâtiments mis à disposition en bon état. A cette fin, elle effectuera à ses frais, pendant la durée des présentes, les réparations, les travaux d'entretien et le nettoyage qui s'avèreraient nécessaires. Elle répondra de toutes les détériorations survenant par suite d'abus de jouissance, soit de son fait, soit du fait d'un tiers.

Pendant tout le cours du contrat, les réparations et entretiens de toute nature à effectuer sur les biens et les aménagements effectués par la SASP seront exclusivement engagés et supportés par cette dernière.

Au cours du présent contrat, la SASP devra assurer la mise en conformité des biens, installations et aménagements, ajoutés par ses soins, aux normes, réglementations techniques et administratives qui viendraient à être applicables au cours du présent contrat, de telle sorte, qu'à son issue, l'ensemble des biens soit conforme à la réglementation alors en vigueur.

En cas de retard par la SASP à exécuter ses obligations, la VILLE DE COLOMIERS pourra les faire réaliser, après mise en demeure, par Lettre Recommandée avec



Ville de Colomiers

Accusé de Réception, restée en tout ou partie sans effet, les réparations ou entretiens étant réalisés aux frais, risques et périls exclusifs de la SASP, et sous réserve de tous droits et recours de la VILLE DE COLOMIERS.

Les grosses réparations, telles que définies à l'article 606 du Code Civil restent à la charge de la VILLE DE COLOMIERS. De plus, la VILLE DE COLOMIERS procède à l'entretien et à la réparation de toutes installations, canalisations, appareils, fermetures composant les bâtiments, à la condition expresse que l'ensemble de ces éléments soient propriété entière de la VILLE DE COLOMIERS et sauf si les dommages entraînant réparation sont imputables directement à la SASP ou à toute personne physique ou morale placée sous sa surveillance ou sa responsabilité.

8-3 : Consommation

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure la SASP d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, la SASP doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé (au cas de fermeture, notamment pour les zones «réception et restauration» et «administration» de la Tribune Présidentielle), la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

8-4 : Clés

L'ensemble des clés afférentes aux biens immobiliers du stade «Michel BENDICHOU» sont déposées à la Conciergerie. Elles devront être demandées et remises qu'au seul Concierge, Employé Communal. Les clés ne devront pas être empruntées, sauf des duplicata au profit de personnes limitativement référencées par le service des sports de La VILLE DE COLOMIERS.

Les portails d'accès aux installations du stade «Michel BENDICHOU» seront obligatoirement fermés, chaque soir.

ARTICLE 9 : Recours

Sauf le cas de faute lourde de la VILLE DE COLOMIERS, dont la preuve sera rapportée par la SASP, cette dernière ne pourra exercer aucun recours contre la VILLE DE COLOMIERS, à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à la SASP, à son personnel, à sa clientèle, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

La SASP s'engage à garantir la VILLE DE COLOMIERS contre tous les recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées.

De même, la VILLE DE COLOMIERS, n'assumant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à la SASP, est déchargée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommages survenant aux personnes et/ou biens relevant de la SASP.

La SASP devra renoncer à tous recours en responsabilité contre la VILLE DE COLOMIERS :

- a) en cas d'interruption dans le service de l'eau, du gaz, de l'électricité ou du chauffage, sauf carence persistance de La VILLE DE COLOMIERS ;
- b) en cas de modification ou suppression du Concierge ;
- c) en cas de dégâts causés aux lieux concédés et aux objets ou au matériel s'y trouvant par suite de fuites, d'infiltrations, d'humidité ou autres circonstances ;
- d) en cas d'agissements générateurs de responsabilité des autres occupants des biens immobiliers, de leurs personnels, fournisseurs ou clients.



Ville de Colomiers

ARTICLE 10 : Assurances

La SASP devra faire assurer, auprès d'une Compagnie notoirement solvable, contre l'incendie et toutes explosions, le mobilier, le matériel, ainsi que sa responsabilité civile, les risques locatifs et le recours des tiers.

Si l'activité exercée par la SASP entraînait, soit pour la VILLE DE COLOMIERS, soit pour les autres occupants, soit pour les voisins, des surprimes d'assurance, la SASP sera tenue tout à la fois d'indemniser La VILLE DE COLOMIERS du montant de la surprime, par elle payée, et, en outre, de la garantir contre toutes réclamations d'autres locataires ou voisins.

La SASP souscrira donc toutes polices d'assurances nécessaires et en justifiera à première demande de la VILLE DE COLOMIERS, ainsi que du paiement des primes. Toutes polices comprendront une clause de renonciation à tout recours, tant de la SASP que de ses Assureurs, contre La VILLE DE COLOMIERS, en particulier au cas de dommage survenant aux biens mobiliers de la SASP, de ses membres, de son personnel, et de tout tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes.

La SASP s'assurera, d'une part, pour tous les biens mobiliers avec clause de renonciation à recours contre la VILLE DE COLOMIERS dans les conditions précitées, d'autre part, pour couvrir les risques locatifs et de voisinage.

En contrepartie, la VILLE DE COLOMIERS et ses Assureurs renonceront à tout recours, qui pourrait être fondé à exercer, contre la SASP et ses ayants-droits, ayant justifié cette qualité, occupants de son chef dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels et immatériels.

ARTICLE 11 : Prescriptions particulières

La SASP devra se conformer aux usages en vigueur et à tous règlements concernant l'organisation et la bonne tenue des installations sportives du stade «Michel BENDICHOU» et du complexe « André ROUX ».

La SASP ne pourra utiliser aucune voie, galerie, trottoir, couloir, ou autre, pour y placer ou entreposer quoi que ce soit. Si ce n'est pour permettre les approvisionnements en denrées et boissons et matériel destiné à l'exploitation des activités autorisées. La SASP devra prévenir tout risque lié à ces approvisionnements, particulièrement les jours de rencontre sportive.

La SASP ne pourra utiliser aucun appareil électrique ou autre perturbateur des ondes radiotéléphoniques ou de télévision, sans avoir muni lesdits appareils des dispositifs permettant d'éviter tous troubles pour le voisinage.

Elle devra s'abstenir de toutes activités dangereuses, inconfortables ou insalubres ; elle devra prendre toutes mesures utiles pour empêcher toutes odeurs désagréables ; elle devra s'abstenir de jeter ou de laisser jeter des produits corrosifs dans les égouts et canalisations ; elle ne pourra rien faire d'une manière générale qui puisse boucher lesdites canalisations.

La SASP devra obtenir pour toutes enseignes l'autorisation préalable écrite de la VILLE DE COLOMIERS.

La SASP s'engage à :

- avoir pris connaissance de l'existence des dispositifs d'alarme, de l'emplacement des extincteurs, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Elle s'engage à respecter et faire respecter les règles de sécurité ;
- respecter l'ensemble des règles s'appliquant au sein des installations sportives et le Règlement Intérieur d'utilisation.
- utiliser les équipements de la VILLE de COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille ;
- à s'assurer à la fin de chaque activité, que l'équipement (local, terrain matériel) est remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée ;



Ville de Colomiers

- à communiquer à ses adhérents le comportement à adopter tout au long de l'année afin de garder le site propre ;
- à participer au premier nettoyage du site lors des manifestations ;
- à s'assurer que les responsables de la SASP signalent toutes dégradations volontaires et involontaires (salles, vestiaires, bureaux, extérieurs) pendant leurs créneaux respectifs. Un constat sera établi sur place avec le concierge, ou par téléphone en contactant l'astreinte sport au 06.43.62.00.81.

Dans le cas où la VILLE de COLOMIERS constaterait un manquement à ces consignes, les mesures ci-dessous énoncées seront mises en place :

- pour le rangement, dégagement, propreté :
 - 1^{er} constat : rappel par mail adressé à la SASP,
 - 2^{ème} constat : courrier de l'Adjoint au Sport adressé au Président de la SASP ;
 - 3^{ème} constat : perte du créneau sur une période à définir selon la nature du problème ;
- pour toutes dégradations et après avoir identifié le tiers, la SASP devra prendre en charge la totalité du coût des réparations :
- dans le cas où aucune association ne signale une dégradation, la VILLE de COLOMIERS considèrera le dernier utilisateur comme responsable.

La SASP reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter et à les faire respecter ;
- devoir procéder à l'organisation de rencontres sportives dans le respect des conditions fixées par le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à l'organisation des manifestations sportives pouvant accueillir plus de 1 500 spectateurs ; l'ensemble des mesures de sécurité relatives à l'organisation de ces manifestations relève donc de la SASP ;
- avoir procédé, avec les Services de la VILLE de COLOMIERS, à une visite des installations sportives, constaté l'emplacement des dispositifs de sécurité et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

La SASP s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans les installations sportives ne dépasse pas l'effectif défini réglementaire.

ARTICLE 12 : Visite des lieux

La VILLE DE COLOMIERS se réserve, pour elle ou pour toutes personnes la représentant ou dûment autorisées, le droit d'entrer dans les biens immobiliers et installations du stade «Michel BENDICHOU», et du complexe « André ROUX », à tout moment, afin de prendre les mesures conservatoires de ses droits, de faire effectuer les réparations nécessaires ou encore de les faire visiter à toute personne.

ARTICLE 13 : Impôts, taxes et charges

Dans le cadre des activités sociales de la SASP exercées dans les installations sportives du stade «Michel BENDICHOU» et du complexe André ROUX, la SASP s'engage à satisfaire à toutes les charges de la VILLE DE COLOMIERS, de police et de voirie ou autres taxes nationales, régionales, départementales, municipales ou autres, de quelque nature que soient ces charges (SACEM, redevance TV...), de manière à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne soit jamais inquiétée à cet égard, et notamment à acquitter toute contribution personnelle, taxe professionnelle et, plus généralement, tous autres impôts et taxes dont la SASP pourrait être responsable à un titre quelconque, de manière que la redevance perçue par la VILLE DE COLOMIERS, soit net et franc de tous frais quelconques.



Ville de Colomiers

ARTICLE 14 : Résiliation

14-1 : Le présent contrat pourra être résilié par la VILLE DE COLOMIERS, par simple Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, au cas d'inexécution par la SASP de l'une quelconque de ses obligations ou en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux, un mois après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

14-2 : Le présent contrat sera résiliable, par simple Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, si bon semble à la VILLE DE COLOMIERS :

- a) au cas de dissolution de la SASP,
- b) au cas où la SASP viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux son activité sociale,
- c) au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,
- d) au cas de résiliation soit de la Convention modifiée conclue entre La Ville de Colomiers et l'Association «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY», soit de la Convention conclue entre l'Association «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY» et la Société «U.S. COLOMIERS RUGBY PRO»,
- e) pour quelque cause que ce soit, sans que la VILLE DE COLOMIERS n'ait à justifier d'un quelconque motif.

14-3 : Dès la date d'effet de la résiliation, la SASP sera tenue d'évacuer, sans délai, les lieux, objet des présentes.

ARTICLE 15 : Restitution des lieux

Avant de quitter les lieux, la SASP devra, préalablement à tout enlèvement même partiel du mobilier et du matériel, justifier, par présentation des acquis, du paiement des contributions à sa charge tant pour les années écoulées que pour l'année en cours et de tous les termes de sa redevance.

Elle devra également rendre en bon état les lieux mis à disposition et devra acquitter le montant des réparations qui pourraient être dues.

A cet effet, au plus tard le jour de l'expiration du contrat, il sera procédé contradictoirement à l'état des lieux qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant à la SASP.

Au cas où la SASP ne serait pas présente à la date et heure fixées pour l'état des lieux, celui-ci sera établi par la VILLE DE COLOMIERS.

ARTICLE 16 : Information de La Ville de Colomiers

La SASP s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la VILLE DE COLOMIERS tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la VILLE DE COLOMIERS.

ARTICLE 17 : Jugement des contestations

En l'absence de solution amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet du présent contrat sont soumises au Tribunal Administratif de TOULOUSE.



Ville de Colomiers

ARTICLE 18 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 19 : Avenant

Deux mois avant chaque échéance annuelle, la SASP fera connaître à la VILLE DE COLOMIERS, par écrit, toutes les modifications à apporter, par avenant, à la présente convention.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN DEUX EXEMPLAIRES

LA SASP « US COLOMIERS RUGBY PRO »,
LE PRESIDENT,

ALAIN CARRE

LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,



KARINE TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

5 - CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL AVEC LA S.A.S.P. U.S. COLOMIERS RUGBY PRO

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p>
	<p><u>Monsieur BRIANCON</u></p>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Délibération classique et sans changement pour laquelle d'ailleurs il faudra proposer avoir une délibération peut-être pluriannuelle pour le contrat d'occupation avec la SASP Colomiers Rugby Pro.

Monsieur BRIANÇON : Là également une délibération qui revient chaque année et qui permet de définir le contrat d'occupation des installations du stade Bendichou et du complexe André Roux, qui sont bien sûr la propriété de la commune, avec la SASP Colomiers Rugby Pro, pour une redevance annuelle de 25 757,69 €. Effectivement, elle est prise annuellement, mais il faudra voir si juridiquement on pourrait la passer pour trois ans, comme pour la délibération qui suit.

Madame TRAVAL-MICHELET : Des questions ou des observations ? Je vérifie que les mains se lèvent ou pas. Est-ce une main levée, Monsieur LAMY ? Levez-la franchement. Allez, on vous écoute.

Monsieur LAMY : C'était simplement pour avoir le précédent montant.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est le même.

Monsieur LAMY : C'est exactement le même ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui.

Monsieur LAMY : Donc là, on n'augmente pas ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Pas de changement.

Monsieur BRIANÇON : En 2020, suite à la crise sanitaire, il n'y a pas eu de facturation comme on l'avait demandé.

Madame TRAVAL-MICHELET : On l'avait dit ici en Conseil Municipal.

Monsieur BRIANÇON : C'était le même en 2021.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je mets aux voix. Oui, Monsieur VAZQUEZ ?

Monsieur VAZQUEZ : Madame le Maire, je ne souhaite pas prendre part au vote étant impliqué dans la structure sportive de Colomiers Rugby, comme d'habitude.

Madame TRAVAL-MICHELET : Dans la SASP Rugby Pro ?

Monsieur VAZQUEZ : Aussi.

Madame TRAVAL-MICHELET : D'accord. Donc, vous vous déportez. Qui ne prend pas part au vote ? Monsieur VAZQUEZ. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, un Conseiller n'ayant pas pris part au vote (M. VAZQUEZ).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU COMITE REGIONAL OCCITANIE DE GYMNASTIQUE

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2022-DB-0062

La convention de mise à disposition de la Maison des Activités Gymniques au Comité Régional Occitanie de Gymnastique arrive à son terme le 30 août 2022.

La convention triennale, qui couvre la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025, est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle d'un montant de 8 950 €, charges comprises.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'équipements au Comité Régional Occitanie de Gymnastique, ci-annexée ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



Ville de Colomiers
CONVENTION de MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS
VILLE DE COLOMIERS / COMITÉ RÉGIONAL OCCITANIE
DE GYMNASTIQUE

ENTRE :

La **Ville de COLOMIERS**, sise 1 place Alex Raymond à COLOMIERS (31776), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération n°2022-DB- du Conseil Municipal du 29 juin 2022, Ci-après dénommée «**La VILLE DE COLOMIERS**»,

D'UNE PART,**ET :**

Le **Comité Régional Occitanie de Gymnastique**, association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est 10 avenue Yves Brunaud 31770 COLOMIERS, représenté par son Président, Monsieur Hervé ANDONSON, dûment habilité, Ci-après dénommée «**Le COMITE** »,

D'AUTRE PART,**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 : Objet de la Convention**

La VILLE DE COLOMIERS met à disposition du COMITE à titre payant, des équipements et des locaux de la Maison Régionale des Activités Gymniques, selon le tableau ci-après.

Toute autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse du COMITE à la VILLE DE COLOMIERS.

Toute révision de la présente convention se fera par avenant.

Le COMITE s'engage à utiliser les équipements de la VILLE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs .

Désignation des locaux	Période d'utilisation	Conditions d'utilisation
Maison des Activités Gymniques : Locaux sportifs (salles de gymnastiques, vestiaires, équipés de matériels sportifs)	De septembre à juin	Sur réservation préalable auprès des services municipaux.
LOCAUX PARTAGES AVEC L'EGC : ➤ Une salle de réunion ; ➤ 4 bureaux ; ➤ Une cuisine ; ➤ Une salle de repos ;	Toute l'année	
Club house	Toute l'année	Sur réservation préalable auprès des services municipaux. Le club house ne pourra en aucune façon être sous-loué. Il ne pourra pas non plus être prêté à un tiers sans autorisation formelle de la Ville.

- Conditions financières :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 8 950 € pour les années 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025, charges comprises, que le COMITE s'oblige à payer à la VILLE DE COLOMIERS à terme échu, au 31 août.

Le COMITE s'engage à s'acquitter de la redevance sur présentation de l'Avis des Sommes à Payer émis par la VILLE DE COLOMIERS dans les caisses du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TOULOUSE COURONNE OUEST.

Article 2 : destination

Les locaux présentement mis à disposition du COMITE devront servir exclusivement à l'entraînement des gymnastes lors de stages régionaux et aux formations des cadres et éducateurs organisées par le COMITE. Pour ce faire, le COMITE, après s'être rapproché pour accord préalable de l'Ecole Gymnique de Colomiers, formalisera sa demande auprès du service des sports qui donnera l'autorisation définitive.

Il convient de préciser que les installations et équipements mis à disposition du COMITE ne pourront pas accueillir les activités organisées par les autres clubs gymniques de la Région.

Article 3 : durée

La présente convention d'occupation est conclue pour une durée de **3 ans**, qui commencera à courir à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 4 : utilisation - entretien – contrôle

Article 4.1 :

Le COMITE utilisera les locaux conformément à son objet, dans le cadre des plages horaires définies par les parties et dans le respect des autres utilisateurs des locaux.

Le COMITE ne pourra, en aucune manière, sous-louer ou prêter le local à des tiers. Il devra veiller à ne procurer aucun trouble de voisinage, lors de l'utilisation du local ; la VILLE DE COLOMIERS ne pourra être tenue responsable de ces troubles. Le COMITE devra répondre des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes placées sous sa responsabilité.

Tout aménagement, toute installation fixe, toute modification dans la disposition des lieux devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la VILLE DE COLOMIERS.

Le COMITE s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet du COMITE, et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à prendre en compte le règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture.

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure l'association d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, l'association doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

Le COMITE devra informer la VILLE DE COLOMIERS dans les plus brefs délais de tout incident survenu.

En cas de détérioration du matériel pendant les séances d'utilisation du COMITE, ce dernier s'engage à en assurer l'entier remplacement, après en avoir averti la VILLE DE COLOMIERS.

Article 4.2 :

La VILLE DE COLOMIERS se charge de l'entretien et de la maintenance des parties collectives : les vestiaires, les sanitaires publics, les couloirs, le hall, ainsi que les parties extérieures (espaces verts, voirie... etc.).

Le COMITE assurera l'entretien, le nettoyage des parties qui lui sont dédiées : le club house en fonction de son occupation propre.

Le COMITE s'engage à s'assurer du bon état et de la propreté des locaux après utilisation.

En ce qui concerne les matériels électroménagers et de cuisine achetés par la VILLE DE COLOMIERS (annexés à la présente convention), le COMITE prendra à sa charge (après la période de garantie) les frais de réparation, d'entretien et de maintenance au prorata de l'utilisation des 3 associations utilisatrices, à savoir : USC Etoile Gymnique, USC Haltérophilie, et le COMITE.

Article 4.3 :

Les représentants de la Ville auront accès, à tout moment, aux locaux pour en vérifier l'état.

Article 4.4 :

Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoires.

Article 4.5 :

A l'expiration de la convention, le COMITE s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de demander au COMITE la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance.

Article 5 : assurances

Le COMITE doit souscrire auprès de la Compagnie de son choix, notoirement solvable, tous les contrats d'assurances concernant son mobilier personnel, le matériel et les marchandises de son activité. Il devra également contracter une assurance «responsabilité civile générale» et toutes assurances suffisantes pour garantir les dommages pouvant être occasionnés aux locaux durant leur occupation.

A la demande de la VILLE DE COLOMIERS, le COMITE devra, chaque année, justifier de ces contrats d'assurances, et en produire la police ainsi qu'une attestation de paiement des primes.

Article 6 : résiliation

En cas de non-respect par l'un ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre en Recommandé avec Accusé de Réception, valant mise en demeure.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la VILLE DE COLOMIERS, se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sur arrêté municipal.

FAIT A COLOMIERS, le
EN DOUBLE EXEMPLAIRE

**LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**

**LE COMITE OCCITANIE DE GYMNASTIQUE,
LE PRESIDENT,**

KARINE TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

HERVE ANDANSON

ANNEXE 1**LISTE DE L'ELECTROMENAGER ET APPAREILS DE CUISINE
PROPRIETE DE LA VILLE DE COLOMIERS**

• 1 Fourneau électrique de marque AMBASSADE modèle CE 741 VTR
• 1 Gril fonte nervuré électrique sur armoire de marque AMBASSADE modèle CME 410 GR
• 1 Gril fonte lisse électrique sur armoire de marque AMBASSADE modèle CME 410 GL
• 1 Friteuse électrique de marque AMBASSADE modèle CME 418 FRI
• 1 plonge 1 bac pour lave-vaisselle intégré de marque ELECTROLUX code 132523
• 1 lave-vaisselle frontal de marque ELECTROLUX modèle EUCAIDP Code 502026
• 2 armoires murales de marque ELECTROLUX Code 132745
• 1 hotte de ventilation motorisée de marque SAFTAIR Type ALPHA HD/9C

FAIT A COLOMIERS, le
EN DOUBLE EXEMPLAIRE

**LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**

**LE COMITE REGIONAL OCCITANIE
DE GYMNASTIQUE,
LE PRESIDENT,**

KARINE TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

HERVE ANDONSON

6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU COMITE REGIONAL OCCITANIE DE GYMNASTIQUE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p>
	<p><u>Monsieur BRIANCON</u></p>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : Depuis la création en 2013 de la Maison des Activités Gymniques (MAG), la Ville accueille le Comité Régional de Gymnastique. La convention s'achève le 31 août 2022 et donc il convient de la renouveler pour une période de trois ans, donc du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025. Il s'agit de bureaux qui sont à l'étage, de salles de réunion et le montant annuel est de 8 950 € charges comprises.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

7 - CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LA VILLE DE COLOMIERS DU PROGRAMME ACTEE 2 PEUPLIER (PRESERVATION, EFFICACITE ET UTILITE POUR UN PATRIMOINE LISIBLE, INTEMPOREL ET DES EDIFICES RESILIENTS) DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET DES REGIES.

Rapporteur : Madame BERRY-SEVENNES

2022-DB-0063

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2 PEUPLIER, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments à usage culturel.

C'est dans le cadre de l'appel à projets PEUPLIER que la candidature commune regroupant Toulouse Métropole et les villes de Toulouse et de Colomiers, a été retenue le 8 décembre 2021.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022, la ville de Colomiers a approuvé la convention de partenariat avec, d'une part, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies, et, d'autre part, avec Toulouse Métropole et la ville de Toulouse.

Dans ce programme, Toulouse Métropole, qui porte la coordination du groupement, se chargera des appels de subventions auprès de la FNCCR et les redistribuera aux membres en fonction de l'état d'avancement des projets et des dépenses.

Il convient désormais de fixer les modalités de reversement des subventions entre les membres du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colomiers du 4 avril 2022 portant approbation de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE-ACTEE – appel à projets Peuplier,

Considérant que le dossier de candidature déposé par Toulouse Métropole, les villes de Toulouse et de Colomiers dans le cadre de l'appel à projets Peuplier, a été retenu par le jury le 8 décembre 2021,

Considérant qu'il convient désormais de fixer les modalités de reversement des subventions entre les différents membres du groupement,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de reversement dans le cadre du programme CEE-ACTEE - Appel à projets Peuplier établie entre Toulouse Métropole, la ville de Toulouse et la ville de Colomiers ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.



Mairie de  TOULOUSE

toulouse
métropole

Convention de reversement dans le cadre du programme PEUPLIER (Préservation, Efficacité et Utilité pour un Patrimoine Lisible, Intemporel et des Edifices Résilients)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Toulouse Métropole, représentée par le Président M. MOUDENC, autorisé par délibération en date du 23 juin 2022,
Désignée ci-après par « Toulouse Métropole »

d'une part,

Mairie de Toulouse, représentée par Jean-Luc MOUDENC, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 1^{er} juillet 2022,
Désignée ci-après par « Mairie de Toulouse »,

et,

Ville de Colomiers, représentée par Karine TRAVAL-MICHELET, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 29 juin 2022,
Désignée ci-après par « Ville de Colomiers »,

Et désignées conjointement ci-après par « Membres du groupement »

d'autre part,

Étant préalablement exposé que :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économistes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. C'est dans ce cadre que des appels à projet (AAP) successifs sont lancés par le programme ACTEE. Ainsi, l'AAP PEUPLIER lancé en août 2021 visait à répondre aux exigences d'efficacité et de rénovation des bâtiments à usage culturel.

Les bâtiments visés dans le cadre de ce programme sont notamment :

- Les musées et espaces de conservation du patrimoine matériel et immatériel ;
- Les théâtres et cinémas ;
- Les salles de spectacles / concerts (dont auditoriums, opéras...);
- Les conservatoires, écoles d'arts, d'architectures et assimilés ;
- Les bibliothèques / médiathèques et les archives ;
- Les maisons de quartiers ;
- Les salles des fêtes (dès lors qu'elles accueillent des manifestations culturelles) à l'exclusion des salles polyvalentes ou multi-usages ;
- Les maisons des jeunes et de la culture.

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité très intéressante pour engager la mise en œuvre d'un panel d'actions visant à réduire la consommation d'énergie des bâtiments culturels, tout en optimisant le confort pour les usagers, Toulouse Métropole a déposé une candidature dans le cadre de cet Appel à Projet le 15/11/21.

En particulier, étant donné que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet PEUPLIER, Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse et la Ville de Colomiers ont souhaité formuler une candidature commune, portée par Toulouse Métropole, coordinateur du groupement.

Ainsi dans le cadre de cette candidature, une sélection de 21 bâtiments éligibles appartenant aux 3 collectivités du groupement a été identifiée, sur lesquelles une aide technique et financière du programme ACTEE pourra être sollicitée sur la période allant du 01/01/22 au

Le 08/12/21, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP PEUPLIER.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économiste de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques (dont des audits énergétiques des bâtiments),
- Missions de maîtrise d'œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

AAP PEUPLIER		Toulouse Métropole	Mairie de Toulouse	Ville de Colomiers	TOTAL
Lot 1	Un économiseur de flux / AMO pour actions de formation	17 750 €	37 950 €	9 050 €	
Lot 2	Outils de mesure et de suivi / logiciel / instrumentation des bâtiments	21 800 €	19 800 €	41 000 €	
Lot 3	Etudes techniques (stratégie PPA, audits énergétiques et études de faisabilité)	12 150 €	26 650 €	12 000 €	
Lot 4	Maîtrise œuvre pour travaux de rénovation (ciblée ou globale)	7 290 €	15 990 €	7 200 €	
TOTAUX		58 990 €	100 390 €	69 250 €	228 630 €

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par Toulouse Métropole, coordinateur, et dont Toulouse Métropole est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat a été conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

En outre, Toulouse Métropole portera la coordination du groupement. A ce titre, elle aura en charge d'organiser des comités de pilotage réguliers, de produire des rapports d'activité semestriels, ainsi que d'assurer le suivi des éventuelles actions mutualisées (la majorité des actions seront des actions individualisées au niveau de chaque collectivité). Chaque membre gèrera ses propres dépenses et Toulouse Métropole se chargera des appels de subvention auprès de la FNCCR et les redistribuera aux membres conformément à leur avancement et à leurs dépenses. La convention proposée ci-après permet de préciser les conditions de ce reversement vers les membres du groupement, à savoir la Mairie de Toulouse et la Ville de Colomiers.

EN CONSÉQUENCE IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention régit les modalités de reversement des subventions attribuées par la FNCCR au groupement piloté par Toulouse Métropole dans le cadre du programme PEUPLIER, vers la Mairie de Toulouse et la Ville de Colomiers, respectivement membres de ce groupement.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Conformément à la Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE PEUPLIER établie entre la FNCCR, Toulouse Métropole, Mairie de Toulouse et Ville de Colomiers, Toulouse Métropole se positionne comme coordinatrice du groupement lauréat. A ce titre, elle doit rendre compte auprès de la FNCCR de l'avancée des différentes actions envisagées au programme via la production de rapports d'activité semestriels, procéder aux appels des subventions sur la base des dépenses éligibles réalisées par chacun des membres, selon le calendrier imposé par la FNCCR et reverser les fonds à chacun des membres au prorata de leurs dépenses éligibles réalisées.

En contrepartie, chacun des membres s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites au programme PEUPLIER et rappelées en détail en annexe 1.

De plus, chacun des membres s'engage à :

- Informer régulièrement Toulouse Métropole de l'état d'avancement de son programme d'action dans le cadre de la démarche PEUPLIER;
- Transmettre à Toulouse Métropole : au plus tard 1 mois avant chacune des échéances prévues par la FNCCR :
 - un rapport technique d'avancement des actions PEUPLIER ;
 - un rapport financier comprenant l'ensemble des pièces justificatives exigées par la FNCCR pour le versement des subventions.

A titre d'information, le calendrier prévisionnel de remise des rapports semestriels à la FNCCR est le suivant :

- 13/07/22
- 09/12/22
- 07/06/23
- 05/01/24.
- Prendre part aux comités de suivi mis en place dans le cadre du programme PEUPLIER, parmi lesquels :
 - Le comité de pilotage de l'opération, auquel participent les représentants de chacun des membres du groupement
 - Le comité technique de l'opération, auquel participent les services techniques compétents au niveau de chacun des membres du groupement.

Les membres du groupement disposent d'un correspondant unique à Toulouse Métropole qui est la Mission Energie : COURRIER-DIB-NRJ@toulouse-metropole.fr .

ARTICLE 3 : DEPENSES ELIGIBLES

A l'étape de candidature, les membres du groupement ont chacun présenté un programme prévisionnel de dépenses éligibles. Ce programme d'action est attaché la présente convention en annexe 1.

Pour l'ensemble du programme d'action présenté par le groupement, un montant total d'aides de **228 630 €** a été alloué par la FNCCR sur la période 2022-2023.

Ce montant d'aide est ventilé entre les différents membres du groupement comme suit :

- Toulouse Métropole : 58 990 €
- Mairie de Toulouse : 100 390 €
- Ville de Colomiers : 69 250 €

En outre, pour chaque membre du groupement, ces montants d'aides sont ventilés selon les différents lots d'action considérés, conformément au tableau financier fourni en annexe 2.

Ainsi il est rappelé que, sauf modification dûment formulée par le groupement et validée formellement par la FNCCR, les appels de fonds présentés par Toulouse Métropole pour le compte de chacun des membres devront respecter la ventilation des aides prévue ci-dessous :

AAP PEUPLIER		Toulouse Métropole	Mairie de Toulouse	Ville de Colomiers	TOTAL
Lot 1	Un économiseur de flux / AMO pour actions de formation	17 750 €	37 950 €	9 050 €	
Lot 2	Outils de mesure et de suivi / logiciel / instrumentation des bâtiments	21 800 €	19 800 €	41 000 €	
Lot 3	Etudes techniques (stratégie PPA, audits énergétiques et études de faisabilité)	12 150 €	26 650 €	12 000 €	
Lot 4	Maîtrise œuvre pour travaux de rénovation (ciblée ou globale)	7 290 €	15 990 €	7 200 €	
TOTAUX		58 990 €	100 390 €	69 250 €	228 630 €

ARTICLE 4 : MODALITES DE REVERSEMENT DES SUBVENTIONS

Toulouse Métropole procédera au mandatement à chaque membre du groupement d'une subvention maximale de

- à destination de la Mairie de Toulouse : 100 390 €
- à destination de la Ville de Colomiers : 69 250 €

selon les modalités suivantes :

- à la réception des fonds par Toulouse Métropole, suite aux appels de fonds semestriels auprès de la FNCCR et considérant les dépenses éligibles validées par la FNCCR : versement du montant d'aide correspondant à la part des fonds attribuable à chacun des membres. Les taux de subvention applicables à chaque lot de dépense éligible est précisé au règlement du programme PEUPLIER tenu par la FNCCR, et tels que prévus dans le dossier de candidature lauréat de l'appel à projet.

Les chapitres budgétaires anticipés sont les suivants :

- Encaissement des subventions de la FNCCR : chapitre 13 et 74,
- Reversement des subventions vers Mairie de Toulouse et Ville de Colomiers : chapitre 204 et 65.

La subvention sera versée par Toulouse Métropole à chacun des membres dans un délai de 60 jours après réception du paiement de la FNCCR, suite aux appels de fonds semestriels.

Comptes à créditer :

Pour la Mairie de Toulouse :

- NOM : RECETTE DES FINANCES DE TOULOUSE MUNICIPALE
- Banque : BDF TOULOUSE
- N° de compte : FR75 3000 1008 33C3 1000 0000 028

Pour la Ville de Colomiers :

- NOM : TRESORERIE DE COLOMIERS-LEGUEVIN
- Banque : BDF TOULOUSE
- N° de compte : FR75 3000 1008 33F3 1100 0000 038

ARTICLE 5 : RÉDUCTION DE LA SUBVENTION

En cas de non acceptation par la FNCCR à la réception des appels de fonds transmis par Toulouse Métropole, de certaines dépenses ou justificatifs présentés par les membres du groupement, Toulouse Métropole se verra dans l'obligation de répercuter le refus de ces dépenses et d'adapter les versements en conséquence.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique **à partir de sa notification** et prendra **fin après reversement du solde des aides financières dues** par Toulouse Métropole aux différents membres du groupement, et au plus tard le 31 juillet 2024.

ARTICLE 7 : CONTRÔLES

Les membres du groupement s'engagent à se soumettre à tout contrôle effectué par la FNCCR ou par le MTES dans le cadre des conventions associées au programme PEUPLIER et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à la présente convention.

Les dépenses éligibles envisagées par chaque membre du groupement sont décrites à l'annexe 1, et doivent être effectuées **entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023**.

Le porteur de projet s'engage à prévenir Toulouse Métropole de tout événement susceptible de reporter, d'accélérer ou de modifier la réalisation de tout ou partie de l'objet de la convention.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE COMMUNICATION ET DE CONFIDENTIALITÉ

Conformément à la Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE PEUPLIER établie entre la FNCCR, Toulouse Métropole, Mairie de Toulouse et Ville de Colomiers, chacun des membres du groupement s'engage à valoriser l'action globale du groupement et le soutien de la FNCCR lors de toutes communications liées aux actions objets de la présente convention et s'engage à recourir à la charte et au kit de communication imposés par la FNCCR.

Avant réalisation, les membres du groupement soumettent pour validation à Toulouse Métropole, tout projet d'édition de support de communication faisant figurer les logos des partenaires. L'absence de réponse sous huitaine vaudra accord. En cas d'organisation d'événements ou de campagnes de communication, les partenaires devront mettre en place une signalétique identifiant le partenariat.

De plus, les membres du groupement s'engagent à transmettre à Toulouse Métropole les outils immatériels réalisés (outils pédagogiques, documents, etc.).

Chaque membre du groupement est tenu de maintenir confidentielles les communications transmises par l'administration, dont la personne publique a expressément indiqué la nature confidentielle.

L'administration s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'elle peut recevoir des membres du groupement.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Toulouse.

Fait en trois exemplaires originaux,

A , le

Pour Toulouse Métropole

Pour la Mairie de Toulouse

Pour la Ville de Colomiers

La conseillère municipale
déléguée à la rénovation
énergétique des bâtiments
publics

La Maire

**Madame Françoise
AMPOULANGE**

**Madame Françoise
AMPOULANGE**

**Madame Karine TRAVAL-
MICHELET**

ANNEXES faisant parties intégrantes de la convention

Annexe 1 : Programme prévisionnel des actions du groupement dans le cadre de l'opération PEUPLIER

SITES	Entité gestionnaire	Usage	Type de dépense envisagée	Dépenses prévisionnelles (HT)	Dépenses 2022	Dépenses 2023	Subventions prévisionnelles (HT)	Subventions 2022	Subventions 2023
ARCHIVES MUNICIPALES	Ville de Toulouse	Archives	Audit énergétique global	5 000 €	5 000 €	0 €	2 500 €	2 500 €	0 €
ARCHIVES MUNICIPALES	Ville de Toulouse	Archives	Etude spécifique sur le chauffage + déshumidification	3 300 €	0 €	3 300 €	1 650 €	0 €	1 650 €
0853 BIBLIOTHEQUE DES IZARDS	Ville de Toulouse	Bibliothèque	Remise à jour de l'audit énergétique du bâtiment de 2013	2 500 €	2 500 €	0 €	1 250 €	1 250 €	0 €
BIBLIOTHEQUE PERIGORD	Ville de Toulouse	Bibliothèque	Remise à jour de l'audit énergétique du bâtiment de 2013	5 000 €	5 000 €	0 €	2 500 €	2 500 €	0 €
BIBLIOTHEQUE PERIGORD	Ville de Toulouse	Bibliothèque	Etude spécifique à réaliser sur le chauffage et les CTA	4 000 €	4 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €
CENTRE CULTUREL DES MINIMES	Ville de Toulouse	Centre socio-culturel	Audit énergétique global	2 000 €	0 €	2 000 €	1 000 €	0 €	1 000 €
CENTRE CULTUREL DES MINIMES	Ville de Toulouse	Centre socio-culturel	Etude spécifique sur le chauffage	1 500 €	0 €	1 500 €	750 €	0 €	750 €
CENTRE CULTUREL SOUPETARD	Ville de Toulouse	Centre socio-culturel	Remise à jour de l'audit énergétique du bâtiment de 2013	2 000 €	2 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €	0 €
CENTRE CULTUREL SOUPETARD	Ville de Toulouse	Centre socio-culturel	Etude spécifique sur l'isolation toiture	1 500 €	1 500 €	0 €	750 €	750 €	0 €
CENTRE D'ANIMATION LALANDE	Ville de Toulouse	Centre socio-culturel/salle de spectacles	Remise à jour de l'audit énergétique du bâtiment de 2013	2 500 €	0 €	2 500 €	1 250 €	0 €	1 250 €
CENTRE D'ANIMATION MONTAUDRAN	Ville de Toulouse	Centre socio-culturel	Remise à jour de l'audit énergétique du bâtiment de 2013	2 000 €	0 €	2 000 €	1 000 €	0 €	1 000 €
CENTRE D'ANIMATION MONTAUDRAN	Ville de Toulouse	Centre socio-culturel	Etude de faisabilité sur une rénovation globale	6 000 €	0 €	6 000 €	3 000 €	0 €	3 000 €
CENTRE D'ANIMATION ST-SIMON	Ville de Toulouse	Centre socio-culturel	Audit énergétique global	2 000 €	2 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €	0 €
CENTRE D'ANIMATION ST-SIMON	Ville de Toulouse	Centre socio-culturel	Etude spécifique sur le chauffage	1 500 €	0 €	1 500 €	750 €	0 €	750 €
CENTRE DES ARTS DU CIRQUE DU LIDO	Ville de Toulouse	Ecole d'arts ou assimilés	Audit énergétique global	5 000 €	0 €	5 000 €	2 500 €	0 €	2 500 €
CENTRE DES ARTS DU CIRQUE DU LIDO	Ville de Toulouse	Ecole d'arts ou assimilés	Etude spécifique à réaliser sur l'isolation et le chauffage des espaces sous chapiteau	1 500 €	0 €	1 500 €	750 €	0 €	750 €
MAISON DE L'OCCITANIE	Ville de Toulouse	Centre socio-culturel	Audit énergétique global	2 000 €	2 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €	0 €
THEATRE DES MAZADES	Ville de Toulouse	Théâtre/salle de spectacles	Remise à jour de l'audit énergétique du bâtiment de 2013	4 000 €	0 €	4 000 €	2 000 €	0 €	2 000 €
Lot 1 Ressources Humaines	Ville de Toulouse		Economie des flux	38 400 €	19 200 €	19 200 €	19 200 €	9 600 €	9 600 €
Lot 1 Ressources Humaines	Ville de Toulouse		AMO sensibilisation	37 500 €	19 500 €	18 000 €	18 750 €	9 750 €	9 000 €
Lot 1 Sous total	Ville de Toulouse			75 900 €	38 700 €	37 200 €	37 950 €	19 350 €	18 600 €
Lot 2 Achats instruments de mesures	Ville de Toulouse		Installation de sous-compteur	33 000 €	33 000 €	0 €	19 800 €	19 800 €	0 €
Lot 3 Etudes Techniques	Ville de Toulouse		Mise à jour audit énergétique	18 000 €	9 500 €	8 500 €	9 000 €	4 750 €	4 250 €
Lot 3 Etudes Techniques	Ville de Toulouse		Audit énergétique global	16 000 €	9 000 €	7 000 €	8 000 €	4 500 €	3 500 €
Lot 3 Etudes Techniques	Ville de Toulouse		Etude faisabilité cvc et éclairage	10 300 €	4 000 €	6 300 €	5 150 €	2 000 €	3 150 €
Lot 3 Etudes Techniques faisabilité Enveloppe	Ville de Toulouse		Etude de faisabilité enveloppe	9 000 €	1 500 €	7 500 €	4 500 €	750 €	3 750 €
Lot 3 Sous total	Ville de Toulouse			53 300 €	24 000 €	29 300 €	26 650 €	12 000 €	14 650 €
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	Ville de Toulouse			50 000 €	50 000 €	0 €	15 990 €	15 990 €	0 €
Sous-total MT	Ville de Toulouse			212 200 €	145 700 €	66 500 €	100 390 €	67 140 €	33 250 €
ASSOCIATION L'USINE	Toulouse Métropole	Musée/Espace de création artistique	Audit énergétique global	5 000 €	5 000 €	0 €	2 500 €	2 500 €	0 €
HALLE AUX GRAINS	Toulouse Métropole	Théâtre/salle de spectacles	Remise à jour de l'audit du bâtiment de 2016	5 000 €	5 000 €	0 €	2 500 €	2 500 €	0 €
THEATRE DU CAPITOLE	Toulouse Métropole	Théâtre/salle de spectacles	Audit énergétique global	5 000 €	0 €	5 000 €	2 500 €	0 €	2 500 €
THEATRE DU CAPITOLE	Toulouse Métropole	Théâtre/salle de spectacles	Etude spécifique sur l'optimisation énergétique de l'éclairage et sur l'isolation du plancher	3 300 €	0 €	3 300 €	1 650 €	0 €	1 650 €
THEATRE NATIONAL DE TOULOUSE MIDI-PYRENEES LA CITE	Toulouse Métropole	Théâtre/salle de spectacles	Audit énergétique global	5 000 €	5 000 €	0 €	2 500 €	2 500 €	0 €
THEATRE NATIONAL DE TOULOUSE MIDI-PYRENEES LA CITE	Toulouse Métropole	Théâtre/salle de spectacles	Etude spécifique éventuelle sur l'éclairage avec volet énergie	1 000 €	1 000 €	0 €	500 €	500 €	0 €
Lot 1 Ressources Humaines (Economie des flux)	Toulouse Métropole			28 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	7 000 €	7 000 €
Lot 1 Ressources Humaines (Intellectuelle)	Toulouse Métropole			7 500 €	4 500 €	3 000 €	3 750 €	2 250 €	1 500 €
Lot 1 Sous total	Toulouse Métropole			35 500 €	18 500 €	17 000 €	17 750 €	9 250 €	8 500 €
Lot 2 Achats instruments de mesures	Toulouse Métropole		Installation de sous-compteur	12 000 €	12 000 €	0 €	7 200 €	7 200 €	0 €
Lot 2 Equipement mobile de diagnostic énergétique	Toulouse Métropole		Matériel de mesure pour diagnostics énergétiques (type CEP), dont caméra thermique	16 000 €	16 000 €	0 €	9 600 €	9 600 €	0 €
Lot 2 Equipement Logiciel	Toulouse Métropole		Installation de sous-compteur	10 000 €	10 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €	0 €
Lot 2 Sous total	Toulouse Métropole			38 000 €	38 000 €	0 €	21 800 €	21 800 €	0 €

SITES	Entité gestionnaire	Usage	Type de dépense envisagée	Dépenses prévisionnelles (HT)	Dépenses 2022	Dépenses 2023	Subventions prévisionnelles (HT)	Subventions 2022	Subventions 2023
Lot 3 Etudes Techniques MAJ Audit	Toulouse Métropole		Mise à jour audit énergétique	5 000 €	5 000 €	0 €	2 500 €	2 500 €	0 €
Lot 3 Etudes Techniques Audit global	Toulouse Métropole		Audit énergétique global	15 000 €	10 000 €	5 000 €	7 500 €	5 000 €	2 500 €
Lot 3 Etudes Techniques faisabilité CVC / éclairage	Toulouse Métropole		Etude faisabilité cvc et éclairage	4 300 €	1 000 €	3 300 €	2 150 €	500 €	1 650 €
Lot 3 Etudes Techniques faisabilité Enveloppe	Toulouse Métropole		Etude de faisabilité enveloppe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lot 3 Sous-total	Toulouse Métropole			24 300 €	16 000 €	8 300 €	12 150 €	8 000 €	4 150 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	Toulouse Métropole			50 000 €	50 000 €	0 €	7 290 €	7 290 €	0 €
Sous-total TM	Toulouse Métropole			147 800 €	122 500 €	25 300 €	58 990 €	46 340 €	12 650 €

Hall Comminges	Ville de Colomiers	Salle des fêtes	Equipements de mesure et telereleve	45 000 €		45 000 €	20 000 €		20 000 €
Hall Comminges	Ville de Colomiers	Salle des fêtes	Eq. Affichage consommations et suivi énergétique	2 000 €		2 000 €	1 200 €		1 200 €
Hall Comminges	Ville de Colomiers	Salle des fêtes	Stratégie pluriannuelle d'investissement	2 000 €	2 000 €		1 000 €	1 000 €	
Salle Gascogne	Ville de Colomiers	Salle des fêtes	Stratégie pluriannuelle d'investissement	2 000 €	2 000 €		1 000 €	1 000 €	
Salle Gascogne	Ville de Colomiers	Salle des fêtes	Assistance MOE rénovation énergétique	60 000 €	30 000 €	30 000 €	3 086 €	1 543 €	1 543 €
Jean Cayrou Auditorium	Ville de Colomiers	Auditorium	Stratégie pluriannuelle d'investissement	2 000 €	2 000 €		1 000 €	1 000 €	
Jean Cayrou Auditorium	Ville de Colomiers	Auditorium	Audit énergétique	6 000 €		6 000 €	3 000 €		3 000 €
Mediatheque	Ville de Colomiers	Mediatheque	Equipements de mesure et telereleve	45 000 €	45 000 €		20 000 €		20 000 €
Mediatheque	Ville de Colomiers	Mediatheque	Eq. Affichage consommations et suivi énergétique	2 000 €	2 000 €		1 200 €		1 200 €
Mediatheque	Ville de Colomiers	Mediatheque	Audit énergétique	6 000 €	6 000 €		3 000 €		3 000 €
Mediatheque	Ville de Colomiers	Mediatheque	Stratégie pluriannuelle d'investissement	2 000 €	2 000 €		1 000 €		1 000 €
En Jacca Maison Citoyenne	Ville de Colomiers	Maison de quartier	Assistance MOE rénovation énergétique	80 000 €	40 000 €	40 000 €	4 114 €	2 057 €	2 057 €
En Jacca Maison Citoyenne	Ville de Colomiers	Maison de quartier	Stratégie pluriannuelle d'investissement	2 000 €	2 000 €		1 000 €	1 000 €	
La Crabe Maison Citoyenne	Ville de Colomiers	Maison de quartier	Stratégie pluriannuelle d'investissement	2 000 €	2 000 €		1 000 €	1 000 €	
Tous les sites	Ville de Colomiers		Matériel de mesure pour diagnostics énergétiques (selon norme audit energetique)	3 000 €	3 000 €		1 800 €		1 800 €
Tous les sites	Ville de Colomiers		Evolution abonnement Ubigreen pour intégration pack décret tertiaire sur 20 nouveaux bâtiments identifiés	2 000 €	2 000 €		1 000 €		1 000 €
Tous les sites	Ville de Colomiers		Economie de flux				6 800 €	3 400 €	3 400 €
Tous les sites	Ville de Colomiers		AMO Sensibilisation	4 500 €	1 500 €	3 000 €	2 250 €	750 €	1 500 €

SITES	Entité gestionnaire	Usage	Type de dépense envisagée	Dépenses prévisionnelles (HT)	Dépenses 2022	Dépenses 2023	Subventions prévisionnelles (HT)	Subventions 2022	Subventions 2023
Lot 1 Ressources Humaines	Ville de Colomiers		Economie des flux	13 600 €	6 800 €	6 800 €	6 800 €	3 400 €	3 400 €
Lot 1 Ressources Humaines	Ville de Colomiers		AMO sensibilisation	4 500 €	1 500 €	3 000 €	2 250 €	750 €	1 500 €
Lot 1 Sous-total	Ville de Colomiers			18 100 €	8 300 €	9 800 €	9 050 €	4 150 €	4 900 €
Lot 2 Equipements de mesure et de télérelève	Ville de Colomiers		Instrumentation de 2 bâtiments	90 000 €	45 000 €	45 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €
Lot 2 Equipements d'affichage des consommations et d'information	Ville de Colomiers		Equip. Affichage	4 000 €	2 000 €	2 000 €	2 400 €	1 200 €	1 200 €
Lot 2 Equipements mobiles de diagnostic thermique	Ville de Colomiers		Matériel de mesure pour diagnostics énergétiques (selon norme audit énergétique)	3 000 €	3 000 €	0 €	1 800 €	1 800 €	0 €
Lot 2 Outil logiciel	Ville de Colomiers		Evolution abonnement Ubigreen pour intégration pack décret tertiaire sur 20 nouveaux bâtiments identifiés	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0 €
Lot 2 Sous-total	Ville de Colomiers			99 000 €	51 000 €	48 000 €	41 000 €	21 000 €	20 000 €
Lot 3 Etudes Techniques	Ville de Colomiers		Audit énergétique	12 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €
Lot 3 Etudes Techniques	Ville de Colomiers		Stratégie pluriannuelle	12 000 €	12 000 €	0 €	6 000 €	6 000 €	0 €
Lot 3 Sous-total	Ville de Colomiers			24 000 €	18 000 €	6 000 €	12 000 €	9 000 €	3 000 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	Ville de Colomiers			140 000 €	70 000 €	70 000 €	7 200 €	3 600 €	3 600 €
Sous-total VC	Ville de Colomiers			281 100 €	147 300 €	133 800 €	69 250 €	37 750 €	31 500 €

Total global VT+TM+VC				641 100 €	415 500 €	225 600 €	228 630 €	151 230 €	77 400 €
------------------------------	--	--	--	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	-----------------

Récap		
VT TM VC	Répartition par lot	Aides
Lot 1	129 500 €	64 750 €
Lot 2	170 000 €	82 600 €
Lot 3	101 600 €	50 800 €
Lot 4	240 000 €	30 480 €
Total	641 100 €	228 630 €

7 - CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LA VILLE DE COLOMIERS DU PROGRAMME ACTEE 2 PEUPLIER (PRESERVATION, EFFICACITE ET UTILITE POUR UN PATRIMOINE LISIBLE, INTEMPOREL ET DES EDIFICES RESILIANTS) DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET DES REGIES.

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p>
	<p><u>Madame BERRY-SEVENNES</u></p>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERRY-SEVENNES.

Madame BERRY-SEVENNES : Madame la Maire, chers collègues. Dans la continuité de la délibération du précédent Conseil Municipal du 4 avril 2022 concernant le programme CEE-ACTEE 2 PEUPLIER qui, je vous le rappelle, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie de leur patrimoine bâti. Il convient désormais de fixer les modalités de reversement des subventions entre les différents membres du groupement, donc d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Pas de main levée, je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

8 - CREATION DE LA MAISON DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Rapporteur : Madame BERRY-SEVENNES

2022-DB-0064

La ville de Colomiers a fait de la transition socio-écologique un axe fort de ses engagements municipaux. Elle vise une transformation du modèle de développement en construisant une société écologiquement durable, participative et innovante. La multiplication des initiatives de transition dans les territoires souligne toute l'importance de l'échelle locale pour expérimenter, crédibiliser et structurer les pratiques alternatives qui deviendront les normes de demain. Pour accompagner cette transformation, la ville de Colomiers souhaite notamment catalyser les énergies pour engager la transition en fédérant les acteurs pour impulser et diffuser de nouveaux modes de consommation, de production, de vie.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la création de la Maison des Transitions Ecologiques (MTE). Cette structure communale de rayonnement métropolitain sera un outil destiné à accompagner les acteurs locaux (citoyens, associations, acteurs économiques et institutionnels) pour leur permettre de s'inscrire dans une démarche de transition socio-écologique. Elle donnera des clés pour accompagner les changements de comportements en agissant sur trois leviers principaux :

- Accueillir / Informer / Orienter = être à l'écoute pour accompagner chaque acteur selon ses besoins, éveiller à une envie de changer ses pratiques, questionner

- Savoir / Savoir Faire = gagner en autonomie pour s'engager dans la transition écologique

- Pouvoir agir = accéder à des solutions pratiques et accompagner

Le coût global prévisionnel de cette opération, inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026 de la commune, est estimé à 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC.

Ces dépenses d'investissement font l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre de laquelle il convient d'arrêter les modalités de financement de l'opération.

Une demande de financement est également sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre de la programmation 2022 du Contrat de Territoire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT
Etudes	70 300 €
Travaux	800 000 €
Mission de maîtrise d'œuvre	183 800 €
Autres dépenses (mobilier, équipement, provisions...)	195 900 €
TOTAL Dépenses (HT)	1 250 000 €

Financeurs	Montant
Etat – DSIL	250 000 €
Conseil Départemental de la Haute-Garonne <i>(soit 19% d'une assiette éligible de 800 000 € correspondant au coût HT des travaux)</i>	150 000 €
Région Occitanie	160 000 €
Autofinancement	690 000 €
TOTAL Recettes	1 250 000 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération de création de la Maison des Transitions Ecologiques ainsi que son plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut son représentant à signer les documents relatifs à ce projet.

8 - CREATION DE LA MAISON DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022	RAPPORTEUR <u>Madame BERRY-SEVENNES</u>
---	--

Débats et Vote

Madame BERRY-SEVENNES : La ville de Colomiers, je le rappelle, a fait de la transition socio-écologique un axe fort de ses engagements municipaux, donc qui vise à une transformation du modèle de développement en construisant une société écologiquement durable, participative et innovante. Pour accompagner cette transformation, la ville de Colomiers souhaite impulser et diffuser de nouveaux modes de consommation, de production ou de vie. C'est dans ce cadre que s'est inscrite la Maison des Transitions Écologiques (MTE), qui sera un outil destiné à accompagner les acteurs locaux, citoyens, associations, acteurs économiques et institutionnels pour comprendre, agir, expérimenter et pour entraîner largement dans la transition. Le coût global prévisionnel de cette opération inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2026 de la commune est estimé à 1 250 000 € HT. Ces dépenses d'investissement font l'objet d'une demande financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre de laquelle il convient d'arrêter les modalités de financement de l'opération. Nous avons également sollicité un financement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2022 du Contrat de Territoire. La ville de Colomiers a également demandé à Toulouse Métropole une inscription du projet au Contrat de Territoire d'Occitanie. Voilà, Madame le Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce sera plus compliqué. Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

9 - REHABILITATION DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2022-DB-0065

Par sa délibération du 7 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de travaux de réhabilitation technique au sein de l'Espace Nautique Jean Vauchère, afin de maintenir une qualité d'usage optimale.

La rénovation des installations, notamment les travaux visant le traitement d'eau et le traitement d'air, permettront d'optimiser la performance énergétique des installations en réduisant les consommations de fluides.

Ces améliorations permettent également de répondre aux exigences réglementaires et garantissent le bon fonctionnement des ouvrages.

Le coût global prévisionnel de cette opération inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026 de la Commune, est estimé à 1 208 800 € HT, soit 1 450 560 € TTC.

Ces dépenses d'investissement font l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour laquelle il convient d'arrêter les modalités de financement de l'opération.

Une subvention a été attribuée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2020 du Contrat de Territoire.

Il convient désormais d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération pour pouvoir bénéficier des subventions allouées au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit donc comme suit :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant
Etudes Contrôles	46 526 €	Etat – DSIL	350 000 €
Maîtrise d'œuvre	131 395 €	Conseil Départemental de la Haute-Garonne	150 000 €
Travaux	1 030 879 €	<i>(soit 15,15% d'un montant subventionnable présenté de 990 150 € HT)</i>	
TOTAL Dépenses (HT)	1 208 800 €	Autofinancement	708 800 €
		TOTAL Recettes	1 208 800 €

La date prévisionnelle de fin de réalisation des travaux est estimée à février 2023.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération de réhabilitation de l'Espace Nautique Jean Vauchère ainsi que son plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut son représentant à signer les documents relatifs à ce projet

9 - REHABILITATION DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022	RAPPORTEUR <u>Monsieur BRIANCON</u>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : On poursuit avec, toujours pareil, une demande de subvention toujours au titre de la DSIL auprès de l'État pour la réhabilitation de l'Espace Nautique Jean Vauchère. Une délibération de régularisation.

Monsieur BRIANÇON : Vous avez tout dit, Madame le Maire. Vous avez les montants qui sont indiqués dans la délibération. Il s'agit de régulariser cette demande de subvention auprès de l'État.

Madame TRAVAL-MICHELET : Parfait. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci beaucoup.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

10 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2022-DB-0066

1- CREANCES ETEINTES

Il est rappelé qu'une créance est éteinte lorsqu'une décision de justice extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge pour la collectivité créancière, il peut s'agir de :

- ✓ Jugement de clôture judiciaire pour insuffisance d'actif (art. L643-11 du code de Commerce),
- ✓ Décision du juge du Tribunal judiciaire de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L.332-5 du code de la Consommation),
- ✓ Clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 du code de la consommation).

Le comptable public nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de 73,83 €, conformément au détail ci-après présenté.

BUDGET COMMUNE

Libellé	2021	Total général
Périscolaire	73,83	73,83
Total général	73,83	73,83

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le comptable public demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « créances éteintes ».

2-TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Il est rappelé qu'une créance est admise en non-valeur lorsque toutes les procédures de recouvrement sont épuisées. Cependant, une créance admise en non-valeur peut à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleur fortune.

Le comptable public nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de 2 748,44 €, conformément au détail ci-après présenté.

BUDGET COMMUNE

Libellé	2018	2019	2020	2021	Total général
Garages	876,95	743,33	510,21		2 130,49
mairie		24,95		100,00	124,95
TLPE			493,00		493,00
Total général	876,95	768,28	1 003,21	100,00	2 748,44

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le comptable public demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « non-valeur ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'admettre les produits en « créances éteintes » ;
- d'admettre les produits en « non-valeur » ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

10 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Monsieur BRIANÇON : Là aussi, Madame le Maire, on va passer très vite. Comme chaque fois, vous avez le tableau des créances éteintes et des taxes et produits irrécouvrables sur la page de derrière qui regroupe plusieurs années, pour un montant de 73,83 € pour les créances éteintes et 2 748,44 € pour les taxes et produits irrécouvrables. Quand les services sont arrivés au bout de la procédure et qu'on ne peut plus les recouvrer, il faut donc les passer dans le budget.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est bien sûr le trésorier-payeur général qui s'occupe de ces mises en recouvrement et qui, au bout de la procédure, décide, donc le comptable du Trésor, que les procédures n'ont pas pu aboutir et qu'il faut donc les passer dans cette délibération. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 29 juin 2022 à 18 H 00

**IV - DEVELOPPEMENT
ASSOCIATIF**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU BUDGET 2022

Rapporteur : Monsieur BRIANCON, Madame VAUCHERE, Monsieur SIMION, Madame CASALIS, Madame CLOUSCARD-MARTINATO, Monsieur AÏT-ALI

2022-DB-0067

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations.

La Commission « Vie Associative – Sports – Culture – Jeunesses » a examiné les dossiers de demande et propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à diverses associations sportives.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivants :

<u>Associations Sportives</u>	Montant
Association « US COLOMIERS BASKET » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	320 000 €
Association « US COLOMIERS FOOTBALL » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	440 000 €
Association « US COLOMIERS RUGBY » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	561 000 €
Association « S.A.S.P. US COLOMIERS RUGBY PRO » <i>Sous réserve de la signature de la convention de missions d'intérêt général</i>	300 000 €
Association « CANÖE KAYAK PLEIN AIR »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	1 000 €
Association « AAPPMA (pêche, loisirs, compétition) ».....	900 €

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement à diverses associations culturelles.

La Commission « Vie Associative – Sports – Culture - Jeunesses » a examiné les dossiers de demande et propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à diverses associations culturelles:

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivants :

<u>Associations Culturelles</u>	Montant
Association « CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	60 000 €
Association « SPECTAMBUL » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	15 000 €
Association « COMITE DES FÊTES » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	30 000 €
Association « FANFARE MUNICIPALE DE COLOMIERS » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	1 800 €
Association « LES ENFANTS DU PARADIS » <i>Sous réserve de la signature de l'avenant à la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens</i>	40 000 €
Association « BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION » <i>Sous réserve de signature de l'avenant à la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens</i>	40 000 €
Association « FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	20 000 €
Association « FILAO ».....	2 500 €
Association « CLUB DES CHIENS ACTIFS DE COLOMIERS ».....	150 €
<u>Subvention Exceptionnelle</u>	Montant
Association « CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE SECTION COUNTRY »..... <i>(Projet Festival country)</i>	1 000 €

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DEMOCRATIE LOCALE - SOLIDARITE

Il est proposé d'attribuer des subventions à diverses associations.

La Commission « Démocratie Locale - Solidarités » a examiné les dossiers de demande et propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à diverses associations.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivants :

<u>Associations Démocratie Locale-Solidarité</u>	
Association « SECOURS POPULAIRE » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	73 000 €
Association « SECOURS CATHOLIQUE » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	10 000 €
Association « CITE EN JEUX <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	5 500 €
Association « POINT RENCONTRE CHOMEURS ET PRECAIRES » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	20 000 €
Association « CROIX ROUGE FRANÇAISE » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	6 000 €
Association « LES CHATS LIBRES DE COLOMIERS ».....	2 000 €
Association « ESPACE AGES D'OR ».....	9 000 €
Association « CENTRE DE RESSOURCES DE LA NON-VIOLENCE ».....	1 000 €
Association « COLOMIERS JUMELAGE ET SOUTIEN ».....	1 200 €
Association « BRAD'ECO »	500 €

4. SUBVENTION A UNE ASSOCIATION DEVOIR DE MEMOIRE

Il est proposé d'attribuer une subvention à une association.

La Commission « Démocratie Locale - Solidarités » a examiné le dossier de demande et propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à cette association.

Le montant de la subvention à attribuer pour l'association bénéficiaire est le suivant :

<u>Association Devoir de Mémoire</u>	Montant
Association « A.C.A.C ».....	1 200 €
<u>Subvention Exceptionnelle</u>	Montant
Association « A.C.A.C ».....	1 037 €

5. SUBVENTION A UNE ASSOCIATION - URBANISME – CADRE DE VIE

Il est proposé d'attribuer une subvention à une association.

La Commission « Urbanisme – Cadre de Vie – Bâtiments – Accessibilités » a examiné le dossier de demande et propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à cette association.

Le montant de la subvention à attribuer pour l'association bénéficiaire est le suivant :

<u>Association urbanisme – Cadre de Vie</u>	Montant
Association « CLUB ENTREPRISE DE L'OUEST TOULOUSAIN »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	5 000 €

6. SUBVENTION A UNE ASSOCIATION – PETITE ENFANCE - EDUCATION

Il est proposé d'attribuer une subvention à une association.

La Commission « Petite Enfance - Education » a examiné le dossier de demande et propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à cette association.

Le montant de la subvention à attribuer pour l'association bénéficiaire est le suivant :

<u>Association Petite Enfance - Education</u>	Montant
Association « JEUNESSE AU PLEIN AIR » ;.....	500 €

7. SUBVENTION A UNE ASSOCIATION – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Il est proposé d'attribuer une subvention à une association.

La Commission « Transition Ecologique – Economie Sociale et Solidaire-Mobilités » a examiné le dossier de demande et propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à cette association.

Le montant de la subvention à attribuer pour l'association bénéficiaire est le suivant :

<u>Association Economie Sociale et Solidaire</u>	Montant
Association « CHRYSALIDE »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	5 000 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'attribution des subventions indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- d'approuver les conventions annuelles d'objectifs et de moyens, la convention d'intérêt général et les avenants ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les dits documents ;
- de préciser que ces dépenses ont été inscrites au budget 2022 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU BUDGET 2022

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022	RAPPORTEUR <u>Monsieur BRIANCON - Madame VAUCHERE -</u> <u>Monsieur SIMION - Madame CASALIS -</u> <u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO -</u> <u>Monsieur AÏT-ALI</u>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous arrivons maintenant au chapitre du développement associatif avec les attributions de subventions aux associations au titre du budget 2022. Nous démarrons avec les associations sportives, Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : Là aussi, une délibération classique à cette époque. On va retrouver les associations sportives qui ont des équipes pro ou semi-pro pour la plupart et donc essentiellement l'US Colomiers Basket, l'US Colomiers Football, l'US Colomiers Rugby et la SASP US Colomiers Rugby Pro. Vous avez les montants dans le document. Ce sont les mêmes montants que l'an dernier, il n'y a pas de changement. Le niveau de subvention a été maintenu et on va retrouver également l'association Canoë Kayak Plein Air pour un montant de 1 000 € et l'association AAPPMA qui s'occupe de pêche loisirs et de pêche compétition, qui permet aussi la réintroduction de poissons dans divers cours d'eau et qui couvre plusieurs communes de la Métropole, notamment Plaisance-du-Touch, Tournefeuille et Colomiers. Ils sont souvent au lac de Bidot à Plaisance, si je ne me trompe pas. Voilà, Madame le Maire, mes chers collègues.

Monsieur VAZQUEZ : Madame le Maire, les associations columérines étant un lieu de relations et de lien social effectivement pour les columérins et les columérines et comme vous avez maintenu à minima le montant des subventions, nous voterons pour. Seulement, je m'abstiens là aussi puisqu'il y a l'association Colomiers Rugby qui est dedans, tout simplement.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Merci beaucoup. Je vous propose de voter en bloc les subventions aux associations sportives en notant que Monsieur VAZQUEZ ne prend pas part au vote sur les subventions à l'US Colomiers Rugby et à l'US Colomiers Rugby Pro, pour les deux. Je mets donc aux voix en bloc. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est adopté. Nous passons maintenant aux associations culturelles, Madame VAUCHERE.

Madame VAUCHERE : Dix subventions pour les associations culturelles. La première pour Léo Lagrange, donc la plus grosse association culturelle de la commune puisqu'elle compte 1 443 adhérents, 60 000 €. C'est stable pour les associations culturelles comme pour les associations sportives, sauf pour Spectambul à laquelle il est attribué 15 000 € cette année. Nous aurons un petit bonus de 2 000 € puisque cette année Spectambul va fêter son anniversaire, ses 25 ans. Ce sera du 30 septembre au 2 octobre au lac du Perget avec de nombreuses animations. On a donc accordé une petite rallonge de 2 000 €. Ensuite, vous avez le comité des fêtes pour 30 000 €, avec le retour du feu d'artifice cette année et on s'en félicite, la fanfare municipale pour 1 800 €, l'association Les Enfants du Paradis pour 40 000 €, la Break'in School pour 40 000 €. Je me permets de profiter de ce moment pour féliciter les kids de la Break'in School qui ont remporté ce mois-ci les championnats de France, double champion, et qui porteront donc les couleurs de la France aux championnats du monde au Japon cet été. D'ailleurs, nous les recevons demain, Madame le Maire, dans le hall du Pavillon Blanc à 17 h 15. J'en profite pour les féliciter, s'ils nous regardent. La FAC, 20 000 €, FILAO, 2 500 €, l'association Les Chiens Actifs, 150 €, et enfin l'association du Festival Country, la section de danse country du club Léo Lagrange, 1 000 €, avec un festival qui a attiré un millier de personnes il y a peu et qui fonctionne très bien et où Madame le Maire se produira donc l'année prochaine.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est une petite blague. Mais j'aime beaucoup la country et donc je leur ai promis que l'année prochaine, je les rejoindrai lors de leur démonstration. Je trouve cela très sympathique. Il va donc falloir que je m'entraîne et je manque de temps. C'est un engagement filmé, tout à fait. Très bien. S'il n'y a pas de questions ou d'observations, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je les fais voter en bloc. Pas de difficulté ? On poursuit avec les subventions aux associations au titre de la démocratie locale et des solidarités.

Monsieur SIMION : Madame le Maire, chers collègues, une grande stabilité là aussi pour dix associations. Vous avez les montants, je ne vais pas y revenir. Cela concerne le Secours Populaire, le Secours Catholique, Cité en Jeux, je vais y revenir, le Point Rencontre Chômeurs et Précaires (PRCP), Croix-Rouge, Chats Libres, Espace Âges d'or, Centre de Ressources de la Non-Violence, Colomiers Jumelage et Soutien et BRAD'ECO, 500 €, qui n'avait pas pu faire de braderie. C'est une association qui organise deux braderies par an et bien sûr BRAD'ECO n'a pas pu faire de braderies en 2020 et 2021. Simplement une modification pour Cité en Jeux. On avait voté l'an dernier une subvention à hauteur de 1 500 €. On avait laissé à Cité en Jeux la subvention de fonctionnement. On rajoute cette année les 4 000 € qui concernent l'organisation du festival qui se déroule au hall Comminges. Hormis cela, une grande stabilité. Et puis, Madame le Maire, si vous me permettez de continuer, il y a deux subventions, l'une qui concerne l'Amicale Columérine des Anciens Combattants (ACAC), qui est récurrente, 1 200 €, comme la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (FNACA) et le Souvenir Français et une subvention exceptionnelle à cette même association, tout simplement parce que j'ai participé il y a quelques semaines à l'assemblée générale de l'ACAC et les adhérents m'ont montré leur drapeau qui était dans un piteux état et donc nous sommes appelés à accompagner le paiement du drapeau de l'ACAC, c'est bien la moindre des choses, pour une subvention exceptionnelle donc de 1 037 €.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien, merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je fais donc voter le premier bloc des subventions aux associations à vocation de solidarité. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. Pour le devoir de mémoire, donc pour l'ACAC, à la fois la subvention habituelle et exceptionnelle, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame CASALIS : Madame le Maire, chers collègues. Nous vous proposons de maintenir la subvention de 5 000 € au Club d'entreprises de l'Ouest Toulousain. Je vous rappelle qu'il compte 120 adhérents et est très actif dans de nombreux domaines. On peut juste, si vous me le permettez, citer en exemple l'emploi auprès des publics les plus éloignés de celui-ci et également des jeunes qui recherchent des stages, des alternants qui recherchent aussi des entreprises. Je tiens à saluer l'initiative à laquelle ils nous ont associés lundi dernier, lors de cette réunion qui nous a tous réunis au Val d'Aran dans le cadre du grand projet de rénovation urbaine pour inaugurer ce tiers lieu spécial emploi, appelé « l'emploi à votre porte » qui est vouée à un grand succès compte tenu de la fréquentation qu'il rencontre aujourd'hui. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? La dernière subvention donc pour la petite enfance, Jeunesse au Plein Air. Je mets aux voix s'il n'y a pas d'observation. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? On en termine donc avec l'économie sociale et solidaire, Monsieur AÏT-ALI.

Monsieur AÏT-ALI : Là aussi, une subvention qu'on réattribue à Chrysalide qui est une association qui fédère les acteurs pour accompagner des porteurs de projets et qui travaille aussi avec La Mijoteuse. J'en profite pour vous dire qu'elle sera présente demain à l'anniversaire des cinq ans de La Mijoteuse. Vous êtes invités à y participer et à venir voir.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous remercie. S'il n'y a pas d'observation, qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est adopté.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, un Conseiller n'ayant pas pris part au vote (M. VAZQUEZ).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

12 - MISE EN PLACE D'UNE RESERVE SOLIDAIRE ET CITOYENNE

Rapporteur : Monsieur SIMION

2022-DB-0068

Par son ampleur et sa soudaineté, la crise sanitaire que nous traversons s'est imposée à notre modèle de société. Dès le commencement de cette période exceptionnelle, la Ville de Colomiers a mobilisé toutes ses forces vives et mis à contribution son esprit d'innovation afin de proposer des solutions adaptées aux besoins et aux spécificités de notre territoire et à sa population.

Nombre de citoyens columérins ont répondu favorablement à l'appel à la solidarité lancée par la collectivité, quand d'autres ont spontanément signalé leur volonté d'agir collectivement.

Plus que jamais cette période nous a invité à nous mobiliser, à partager nos expériences et à développer toutes les collaborations qui ont participé à la résolution de cette crise sanitaire ; plus de deux cent columérines et columérins engagés au sein des comités de quartiers ou des associations ont notamment participé à la distribution de masques lors du confinement de mars 2020.

Les événements en Ukraine ont aussi accéléré la volonté de concrétiser la mise en place d'une Réserve Solidaire et Citoyenne ; suite à un appel à participation, une collecte en faveur de l'Ukraine et l'accompagnement des réfugiés ukrainiens à Colomiers par des traducteurs ont pu être mis en place.

Cet esprit d'entraide de la part des citoyens et citoyennes a amené la Ville à se projeter dans la structuration d'une réponse publique à cet élan de solidarité, afin de faire face de manière collective à d'autres besoins émergents.

Il est ainsi projeté de structurer un service à la population destiné à recenser les volontés citoyennes en vue d'intervenir dans des contextes de crises sociétales majeures. Dans ce cadre, il s'agit de mettre en place une Réserve Solidaire et Citoyenne à Colomiers, afin de répondre à ces nouvelles problématiques auxquelles peuvent être confrontés les citoyens et citoyennes.

Les actions pour lesquelles la Ville fera appel à la réserve relèveront du champ des solidarités, en lien avec une action associative (Secours Populaire, Secours Catholique, Colomiers Jumelage et Soutien, Croix Rouge Française, Les Petits Frères des Pauvres).

Chaque appel à participation fera l'objet d'un projet précis accompagné de fiches actions en fonction des missions de bénévolat confiées afin de cadrer les interventions et d'accompagner chaque personne dans la perspective de son intervention.

Le Pôle Développement Associatif et Manifestations de la Ville de Colomiers est le guichet unique pour la gestion de la Réserve Solidaire et Citoyenne.

Les missions confiées aux bénévoles seront occasionnelles. Elles pourront être complémentaires à celles des agents de la collectivité mais ne pourront en aucun cas se substituer à un service récurrent de la collectivité.

Les missions ne peuvent être en aucun cas rémunérées. Une convention d'engagements réciproques pourra être proposée aux bénévoles pour préciser ce point.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acter la mise en place de la Réserve Solidaire et Citoyenne telle que présentée ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

12 - MISE EN PLACE D'UNE RESERVE SOLIDAIRE ET CITOYENNE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p>
	<p><u>Monsieur SIMION</u></p>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : C'est la concrétisation formelle d'un projet politique que nous portons dans le cadre de la Ville qui Protège. Vous vous souvenez toutes et tous de la générosité avec laquelle les columérines et columérins ont réagi pendant la crise sanitaire. Vous vous souvenez toutes et tous de cet appel qu'on avait lancé pour accompagner certaines associations comme notamment la Croix-Rouge ou le Secours Populaire, cela paraît loin, mais finalement c'est assez récent et on ne sait pas réellement si on est sortie de la crise sanitaire, mais en tout cas, on se souvient tous de la distribution des masques qui avait été un réel défi pour toutes les communes d'ailleurs, au-delà de Colomiers et on avait reçu plus de 400 citoyens qui nous avaient dit « nous sommes disponibles pour distribuer les masques et pour aider et accompagner les citoyens. » Cette démarche de solidarité, je l'ai dit, s'est traduite également auprès des associations que j'ai déjà évoquées. On parle de solidarité, de citoyenneté aussi, il faut qu'on ait tous bien conscience que l'an dernier, on a eu deux scrutins concomitants très complexes à organiser, les élections départementales et les élections régionales, dans un contexte de crise sanitaire, donc avec des difficultés pour trouver des assesseurs, citoyens, bénévoles qui pourraient venir suppléer d'autres. Là aussi, cette Réserve Citoyenne et Solidaire a fonctionné. Elle a été mobilisée et ces deux élections objectivement ont pu se tenir, certes, avec le soutien de certains militants politiques, mais également et surtout grâce à l'aide des assesseurs bénévoles de cette Réserve Citoyenne et Solidaire. Et puis, il y a eu la guerre en Ukraine. Avec l'ouverture du centre de collecte à Capitany, nous avons mobilisé les citoyens qui le souhaitaient dans cette démarche de solidarité. On a donc travaillé sur ce dossier, notamment avec deux élus, Philippe BRIANÇON et Ségolène LABBÉ. Pourquoi eux deux ? Parce qu'il y avait une dimension de participation citoyenne évidente et il y avait également Philippe qui porte l'ensemble des politiques publiques en lien avec les associations. Il fallait donc, Madame le Maire, pouvoir formaliser maintenant cette Réserve Citoyenne et Solidaire. On sait toutes et tous que les bénévoles et les citoyens qui sont engagés dans cette démarche ne remplaceront pas un agent municipal, bien évidemment. Ce n'est pas leur rôle. La Réserve Citoyenne est dédiée aux situations d'urgence. Par exemple, j'ai parlé de la crise sanitaire, mais il s'agit également des crises à venir, liées à la canicule, aux urgences hivernales, aux inondations, etc. Elle peut également apporter un appui logistique, dans des périodes de forte activité, à des associations à thématique de solidarité et nous en voyons cinq : le Secours Populaire, le Secours Catholique, la Croix-Rouge, Colomiers Jumelage et Soutien et également les Petits Frères des Pauvres qui s'ancrent maintenant sur la commune. Cette délibération vient tout simplement apporter un cadre à cette démarche que nous avons engagée.

Je veux également dire que nous signerons bien évidemment avec l'ensemble des bénévoles une convention pour que les citoyens qui sont partie prenante soient couverts sur le plan assurantiel et la responsabilité civile de la commune est bien sûr concernée. Nous allons également les contacter, vraisemblablement à la rentrée, pour organiser une grande réunion publique avec l'ensemble des citoyens de cette Réserve Citoyenne et Solidaire. Nous proposerons également tout au long de l'année des formations. Nous pensons notamment à des formations de premiers secours, à des formations liées également à la connaissance du plan de sauvegarde de la commune qui permet à ces columérines et columérins d'être mieux informés sur les enjeux locaux, liés non seulement aux solidarités mais également à des questions liées à la sécurité. Madame le Maire, cette délibération vient donc concrétiser une action que nous avons déjà engagée et qui va se poursuivre bien évidemment.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. C'était important et annoncé. Ensuite, il faudra, en effet, et c'est le plus important, le faire vivre pour qu'en dehors et on l'espère le plus longtemps possible de toute crise, ces personnes puissent être accompagnées et, comme vous l'avez précisé, rester mobilisées avec des formations, des rencontres, etc. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je mets donc aux voix la mise en place de cette Réserve Solidaire et Citoyenne. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 29 juin 2022 à 18 H 00

V - RESSOURCES HUMAINES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2022

13 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0069

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23, 1°, se substituant à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 juin 2022,

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les différentes directions de la Ville.

Les besoins du service peuvent amener la Ville à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein de ses services municipaux.

Ces agents assureront des fonctions, relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Ces emplois sont les suivants :

Filière Administrative

8 postes d'Adjoint Administratif
1 poste de Rédacteur
1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
1 poste d'Attaché

Echelle de rémunération C1
Grille indiciaire du grade
Grille indiciaire du grade
Grille indiciaire du grade

Filière Technique

30 postes d'Adjoint Technique
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
1 poste d'Agent de Maîtrise
1 poste de Technicien
1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe
1 poste d'Ingénieur

Echelle de rémunération C1
Echelle de rémunération C2
Grille indiciaire du grade
Grille indiciaire du grade
Grille indiciaire du grade
Grille indiciaire du grade

Filières Sociale & Médico-Sociale

5 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	Echelle de rémunération C2
8 postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale	Grille indiciaire du grade
5 postes d'Educateur de Jeunes Enfants	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Assistant Socio-Educatif	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Infirmière en Soins Généraux de classe normale	Grille indiciaire du grade
1 poste de Puéricultrice de Classe Normale	Grille indiciaire du grade

Filière Sportive

12 postes d'Opérateur des Activités Physiques Sportives Qualifié	Echelle de rémunération C2
12 postes d'Educateur des Activités Physiques Sportives	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Educateur des Activités Physiques Sportives Principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade

Filière Animation

3 postes d'Adjoint d'Animation	Echelle de rémunération C1
1 poste d'Animateur	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade

Filière Culturelle & Artistique

4 postes d'Adjoint du Patrimoine	Echelle de rémunération C1
2 postes d'Assistant de Conservation	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade
4 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade

Ces agents contractuels devront justifier, le cas échéant, de conditions particulières exigées des candidats, comme par exemple un niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une expérience professionnelle.

Leur traitement est calculé par référence à la grille indiciaire du grade concerné, sans pouvoir en dépasser l'indice terminal.

Les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au Budget Communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de ces agents et le niveau de rémunération proposé ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au Budget Communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

13 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous poursuivons l'ordre du jour avec le chapitre suivant des Ressources Humaines. Là aussi, vous allez le voir, je vais passer assez vite puisque nous sommes sur des délibérations techniques classiques dans cette période pour préparer la rentrée prochaine. Je commence avec le recrutement d'agents contractuels pour des accroissements temporaires d'activité. Vous m'arrêtez si vous avez des questions. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

**14 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUEL.LES POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT ET LES MAISONS CITOYENNES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE ET LES
VACANCES SCOLAIRES 2022/2023**

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0070

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment en son article L.313-1 se substituant à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son ancien article 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 juin 2022,

Il convient de recruter, en application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, des agent.e.s contractuel.le.s afin d'assurer la bonne marche du Centre de Loisirs Sans Hébergement et des Maisons Citoyennes durant l'année scolaire 2022/2023, les mercredis et les petites vacances.

1- CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT accueillant plus de 100 enfants

Fonction	Grade	Rémunération
Animateur.rice diplômé.e	Adjoint d'Animation	forfait

L'effectif est réparti comme suit :

Les mercredis pendant les périodes scolaires :

- 16 animateurs.rices en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
- 30 animateurs.rices en accueil de loisirs sans hébergement maternel,
- 6 assistant.e.s de vie de loisirs.

Pour les petites vacances :

- Toussaint :
 - 18 animateurs.rices en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
 - 24 animateurs.rices en accueil de loisirs sans hébergement maternel,
 - 6 assistant.e.s de vie de loisirs.
- Noël :
 - 10 animateurs.rices en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
 - 16 animateurs.rices en accueil de loisirs sans hébergement maternel,
 - 6 assistant.e.s de vie de loisirs.

- Février :
 - 14 animateurs.rices en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
 - 21 animateurs.rices en accueil de loisirs sans hébergement maternel,
 - 6 assistant.e.s de vie de loisirs.
- Avril :
 - 14 animateurs.rices accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
 - 22 animateurs.rices en accueil de loisirs sans hébergement maternel,
 - 6 assistant.e.s de vie de loisirs.

2- ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT accueillant plus de 100 enfants

Fonction	Effectif	Grade	Rémunération
Animateur.rice diplômé.e	2	Adjoint d'Animation	forfait

Le montant du forfait journalier est fixé à 90,00 euros bruts pour les animateurs.rices recruté.e.s pour les centres de loisirs et l'accueil de loisirs avec hébergement.

3- ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT EN MAISONS CITOYENNES accueillant moins de 100 enfants (mercredi) sur la base de 36 semaines d'ouverture

Fonction	Effectif	Grade	Echelon
Animateur.rice non diplômé.e	9	Adjoint d'Animation	1 ^{er}
Animateur.rice en formation	2	Adjoint d'Animation	1 ^{er}
Animateur.rice diplômé.e	8	Adjoint d'Animation	2 ^{ème}

Le montant du forfait journalier pour les animateurs.rices en Maisons Citoyennes est calculé en référence à l'échelon indiqué dans le tableau ci-dessus et sera revalorisé à chaque évolution des grilles de rémunération du grade d'adjoint d'animation.

Les sommes nécessaires à ces recrutements sont inscrites au Budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement d'agents contractuels pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement et les Maisons Citoyennes durant l'année scolaire et les vacances scolaires 2022/2023 ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont inscrites au Budget Communal ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

14 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUEL.LES POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET LES MAISONS CITOYENNES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE ET LES VACANCES SCOLAIRES 2022/2023

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Le recrutement d'agents contractuels pour le centre de loisirs sans hébergement et pour les Maisons Citoyennes pour l'année scolaire et les vacances scolaires 2022-2023. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

15 - RECRUTEMENT D'AGENT.E.S CONTRACTUEL.LES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES AUX COLLEGES, LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0071

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment en son article L.313-1 se substituant à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son ancien article 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 juin 2022,

Afin d'assurer la bonne marche des Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles, du Centre de Loisirs Associé aux Collèges, du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité et du Conseil Municipal des Jeunes durant l'année scolaire 2022/2023, il convient de recruter des agents sur des besoins non permanents en application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Ils seront soumis aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Dispositif	Fonction	Grade	Effectif	Echelon
Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC) <i>sur la base de 35 semaines d'ouverture</i>	Animateur.rice non diplômé.e	Adjoint d'Animation	4	1 ^{er}
	Animateur.rice diplômé.e		4	2 ^{ème}
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) <i>sur la base de 31 semaines d'ouverture</i>	Animateur.rice non diplômé.e	Adjoint d'Animation	24	1 ^{er}
	Animateur.rice en formation		2	1 ^{er}
	Animateur.rice diplômé.e		14	2 ^{ème}
Encadrement Conseil Municipal des Jeunes	Animateur.rice diplômé.e	Adjoint d'Animation	1	2 ^{ème}

Dispositif	Grade	Effectifs	Fonctions	Indice Brut
Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles (ALAE)	Adjoint d'Animation	86	Animateur.rice diplômé.e	374
		50	Animateur.rice en formation	368
		35	Animateur.rice non diplômé.e	367
		3	Animateur.rice parcours découvertes	367 à 374
		26	Auxiliaires de Vie et Loisirs (AVL)	367

Par ailleurs, pour assurer le temps périscolaire comme c'est déjà le cas aujourd'hui notamment pour la surveillance des repas ou les études surveillées, la Commune fait appel à des fonctionnaires enseignants de l'Education nationale qui seront rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Ce personnel sera rémunéré sur la base du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Pour la prochaine rentrée, l'effectif nécessaire pour assumer ces missions est estimé à 40 enseignant.e.s pour le CLAS et 4 enseignant.e.s en ALAE.

Les sommes nécessaires à la création de ces postes sont inscrites au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement d'agents contractuels et d'enseignants pour les Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles, les Centres de Loisirs Associés aux Collèges, le Conseil Municipal des Jeunes et pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité durant l'année scolaire 2022/2023 ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont inscrites au Budget Communal ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

15 - RECRUTEMENT D'AGENT.E.S CONTRACTUEL.LES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES AUX COLLEGES, LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Le recrutement d'agents contractuels pour les ALAE, les Centres de Loisirs Associés aux Collèges, donc les CLAC, pour le CMJ – on en a parlé tout à l'heure – pour le Centre Local d'Accompagnement à la Scolaire (CLAS) pour l'année scolaire 2022-2023. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2022

16 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0072

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment en son article L.313-1 se substituant à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son ancien article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique du 13 juin 2022;

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

La période estivale est l'occasion pour la ville de Colomiers de faire connaître le service public à ses administré.es par le recrutement de jeunes columérin.nes ;

Durant ces périodes, ces jeunes vont exercer différents métiers et responsabilités au sein de nos pôles ou établissements, qui correspondent aux besoins de la collectivité afin de garantir la continuité des services ;

La répartition des postes se fera, suivant les services, sur des périodes de 2 à 8 semaines par agent.e ;

Le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces postes saisonniers sont fixés comme suit :

Affectation	Grade	Nombre	Indice Brut
Pavillon Blanc Cimetière Centre de Loisirs Centre de Restauration Municipal Espaces Publics Festivités mécanique logistique Protection sécurisation des bâtiments Sports équipements sportifs Ressources Humaines Petite Enfance	Adjoint technique	55	367
Laboratoire innovation Aménagement du territoire Conservatoire à Rayonnement Communal Accueil de l'Hôtel de Ville Education Loisirs Educatifs	Adjoint administratif	12	367

Affectation	Grade	Fonction	Nombre	Indice Brut
Centre de Loisirs	Opérateur des Activités Physiques et Sportives Qualifié	Maître-Nageur.euse	5	367

Affectation	Grade	Fonction	Nombre	Rémunération
Centre de Loisirs Colonies	Adjoint d'Animation	Animateur.rice en formation	2	forfait
		Animateur.rice diplômé.e	8	
	Animateur	Sous Directeur.rice	1	

Le montant du forfait journalier est fixé à 90,00 euros bruts pour les animateurs.rices recruté.e.s pour les centres de loisirs et l'accueil de loisirs avec hébergement.

Affectation	Grade	Fonction	Nombre	Echelon
Maisons Citoyennes	Adjoint d'animation	Animateur.rice non diplômé.e	10	1 ^{er}
		Animateur.rice en formation	1	1 ^{er}
		Animateur.rice diplômé.e	7	2 ^{ème}

Le montant du forfait journalier pour les animateurs.rices en Maisons Citoyennes est calculé en référence à l'échelon indiqué dans le tableau ci-dessus et sera revalorisé à chaque évolution des grilles de rémunération du grade d'adjoint d'animation.

Les sommes nécessaires à leur recrutement sont inscrites au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de ces agent.es contractuel.les pour des emplois saisonniers ;
- de préciser que les sommes nécessaires à leur recrutement sont inscrites au Budget Communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

16 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES EMPLOIS SAISONNIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Le recrutement d'agents contractuels pour des emplois saisonniers, donc des jeunes qui arrivent là actuellement dans la collectivité pour l'été. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

17 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0073

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-13 se substituant à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son ancien article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 juin 2022,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes:

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le traitement pourra être fixé comme suit :

- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;

- si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;

- si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de ces agents et le niveau de rémunération proposé ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au Budget Communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

17 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Pour le remplacement d'agents momentanément absents. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. C'est un peu fastidieux, mais c'est obligatoire.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

18 - CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS A POURVOIR DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJETS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0074

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs au contrat de projet se substituant aux lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son ancien article 3 II,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2022,

En application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

I. Contrat de projet : Conseiller.ère numérique au Pavillon Blanc (PB) :

Considérant que l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) propose un nouveau dispositif afin de favoriser l'inclusion numérique et, qu'à ce titre, 4.000 postes de conseillers numériques sont ainsi financés depuis 2021,

Considérant que ces conseillers travaillent pour le compte des collectivités à la formation des publics rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique,

Considérant que leur formation est prise en charge par l'Etat ainsi que 100 % de leur salaire (à hauteur du Smic) sur deux ans,

Considérant que le coût total du dispositif, qui comprend également la création de "kits d'inclusion numérique" et la généralisation du service "Aidants Connect", relève du Plan de relance et de la déclinaison de son premier axe,

Considérant la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance » pour devenir structure accueillante ;

Considérant l'intérêt du projet et par conséquent la nécessité de recruter un agent sous un contrat de projet pour occuper un poste de conseiller numérique afin de mettre en œuvre une politique forte relative aux enjeux de l'inclusion numérique de la population,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- porter assistance aux usagers pour prendre en main un équipement informatique et un environnement numérique dans leurs usages quotidiens
- jouer un rôle de conseil et d'orientation du public vers les services et dispositifs utiles le concernant
- accompagner plus étroitement le public empêché dans ses démarches administratives notamment en concluant des mandats avec le système juridique Aidants Connect, qui permet de faire une démarche à la place de l'utilisateur.

Tout cela permet de mieux accompagner nos usagers sur ces questions sensibles, car revêtant un caractère social, et ce en toute sécurité juridique.

Le conseiller numérique aura pour mission de travailler en synergie avec le territoire et de déployer son accompagnement sur plusieurs structures (Pavillon Blanc Henri-Molina, Maisons Citoyennes...) et de travailler en lien notamment avec le Centre Communal d'Action Sociale et le Plan Local d'Insertion à l'Emploi.

Son accompagnement sera porté par le Pavillon Blanc, en partenariat avec les autres services de la Ville en charge des questions de cohésion sociale, d'accompagnement au numérique, aux démarches sociales et à l'emploi.

La rémunération de l'agent.e sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cet agent suivra une formation initiale obligatoire entre trois semaines et quatre mois, selon son niveau de compétences initial, prise en charge par l'Etat.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu, à savoir, proposer un dispositif d'accompagnement du public rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique dans le cadre du dispositif "inclusion numérique" défini par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Il est prévu la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet et assurant les fonctions de conseiller numérique, à raison de 35 heures hebdomadaires et ce, pour une durée de 2 ans.

II. Contrats de projets : Coordonnateur.rice et Médiateur.rice de la Cité Educative au Pôle Education Loisirs Educatifs et Activités Physiques et Sportives (ELEAPS) :

Considérant l'implication de la ville de Colomiers dans le dispositif associé au contrat de ville « Cité Educative » pour lequel la Ville a obtenu la labellisation en janvier 2022 ;

Considérant les activités menées par la ville de Colomiers sur la politique de la ville en termes d'éducation et retranscrit dans les différents plans : le Projet Educatif De Territoire (PEDT), le Programme de Réussite Educative (PRE), le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), la politique d'accompagnement social et des familles ;

Considérant l'enveloppe financière mise à disposition suite à la labellisation « Cité Educative » mobilisable pour mener des actions renforcées au bénéfice des publics les plus fragiles (enfants et jeunes de 3 à 25 ans) ;

Considérant l'intérêt du projet et par conséquent la nécessité de recruter deux agents sous contrat de projet pour occuper un poste de coordonnateur.rice de la Cité Educative et de médiateur.rice de la Cité Educative,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

A. Coordonnateur.rice de la Cité Educative

- Il.elle sera chargé.e du fonctionnement, de l'animation et du suivi des actions menées et de l'animation du réseau des partenaires associatifs et institutionnels.

La rémunération de l'agent.e sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La prise en charge financière sera répartie pour 50% par la Cité Educative et pour 50% par la ville de Colomiers.

B. Médiateur.rice de la Cité Educative

- Il.elle sera chargé.e, sous la responsabilité du coordonnateur.rice, de travailler de manière étroite avec l'ensemble des acteurs de proximité : les jeunes et leurs familles, les responsables d'établissements scolaires, les associations et les institutions d'insertion sociale et professionnelle.

La rémunération de l'agent.e sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La prise en charge financière est de 100% par la Cité Educative.

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lesquels ils ont été conclus, et en tenant compte de la durée liée au conventionnement de la Cité Educative dont l'échéance est au 31/12/2024.

Il est prévu la création de deux emplois non permanents dans le cadre de contrats de projets :

- au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet et assurant les fonctions de coordonnateur.rice de la Cité Educative, à raison de 35 heures hebdomadaires.

- au grade d'animateur (minimum) ou d'assistant socio-éducatif (maximum) relevant de la catégorie hiérarchique B ou A à temps complet et assurant les fonctions de médiateur.rice de la Cité Educative, à raison de 35 heures hebdomadaires.

III. Cadre général des contrats de projets :

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création des trois emplois non permanents dans le cadre de contrats de projets ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

18 - CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS A POURVOIR DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJETS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : La création de trois emplois non permanents à pourvoir dans le cadre de contrats de projet. Là, c'est une spécificité. Vous savez maintenant ce que sont les contrats de projet. Trois contrats sont concernés par cette délibération, un conseiller ou une conseillère numérique au Pavillon Blanc, dans le cadre d'un nouveau dispositif qui est mis en place par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, avec un financement. Compte tenu du dispositif spécifique lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), on propose un contrat de projets. C'est également le cas pour deux contrats de projets au titre de la Cité Éducative dont nous avons obtenu la labellisation pour trois années, donc le contrat de projets se justifie là aussi, avec un coordonnateur ou une coordinatrice et un médiateur ou une médiatrice pour la Cité Éducative. Voilà pour ces trois contrats de projets. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2022

19 - CONTRATS D'APPRENTISSAGE PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0075

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique qui se substitue à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la délibération n°2016-DB-0616 du 29 juin 2016 ;

Vu la délibération n°2021-DB-0069 du 30 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 13 juin 2022;

Considérant que la ville de Colomiers a, dès 2014, délibéré pour la création d'un premier poste d'apprenti électricien.ne. Forte de cette première expérience et soucieuse par la suite de favoriser l'intégration professionnelle des jeunes, la Ville a délibéré le 29 juin 2016 pour créer 7 postes d'apprenti.es avec l'engagement de recruter 2 apprenti.es ayant obtenu la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) conformément à la convention signée avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPHFP).

Considérant que ce dispositif présente un réel intérêt, tant pour le public accueilli (expérience professionnelle et acquisition de savoir-faire), que pour les services municipaux (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, notamment sur les métiers en tension), la ville de Colomiers souhaite aujourd'hui poursuivre, confirmer et accentuer cette action en faveur des jeunes ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti.e une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprenti.es ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail) ; l'apprenti.e s'oblige, en retour, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application

dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti.e en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que pour chaque apprenti.e, un maître d'apprentissage est nommé et a pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti.e, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé. Le maître d'apprentissage dispose, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti.e et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). De plus, il bénéficie de la Nouvelle Bonification Indiciaire. (N.B.I) de 20 points ;

Considérant que la ville de Colomiers s'est engagée dans le cadre de la convention 2021-2024 à recruter 2 apprenti.es RQTH ;

Considérant que la ville de Colomiers souhaite à compter de la rentrée scolaire 2022 modifier la répartition des contrats d'apprentissage au sein du Pôle Petite Enfance conformément aux tableaux suivants :

Ancien tableau :

Pôle d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Spécialité préparée par l'apprenti	Nombre de postes
Petite enfance	Aide à l'accueil du jeune enfant	Accompagnement éducatif petite enfance	2
Petite enfance	Aide aux actions de soins et d'éducation de l'enfant	Auxiliaire de puériculture	1

Nouveau tableau :

Pôle d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Spécialité préparée par l'apprenti	Nombre de postes
Petite enfance	Aide à l'accueil du jeune enfant	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	1
Petite enfance	Aide aux actions de soins et d'éducation de l'enfant	DE Auxiliaire de puériculture	1
Petite enfance	Accompagnement des pratiques éducatives et des projets pédagogiques	DE Educateur de jeunes enfants	1

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier les postes ouverts au contrat d'apprentissage dans le secteur de la « petite enfance » fixés dans la délibération n°2021-DB-0069 du 30 juin 2021 conformément au tableau ci-dessus ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats et les conventions conclus avec les Centres de Formation d'Apprentis.

19 - CONTRATS D'APPRENTISSAGE PETITE ENFANCE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Ensuite, une petite modification dans notre délibération qui concerne les contrats d'apprentissage en lien avec la petite enfance. On reste toujours sur ces trois postes, mais les libellés diffèrent et c'est pour cela qu'on vous repasse cette délibération, plus en lien avec les besoins de nos structures. Pas de questions ? Pas d'observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération
CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 29 juin 2022

20 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0076

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique se substituant à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 et L.415-1 du Code général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du Comité Technique du 13 juin 2022,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. A cet effet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants au sein des services.

Les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au Budget communal.

1- Pôle Alimentation Hygiène des Locaux

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Agent.e de livraison portage de repas à domicile	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Temps complet	0	1	oui

Le poste d'Agent.e de livraison/portage de repas à domicile sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de

droit public de catégorie C en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent.e sera mis.e à disposition auprès du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.).

2- Pôle Festivités Mécanique Logistique

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pouvoir par un contractuel
Technicien.ne son et lumière	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux	C	Temps complet	0	1	oui
Agent.e logistique	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Temps complet	0	1	oui

Le poste de Technicien.ne son et lumière sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux, aux lauréats des concours correspondants ou pourvus par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste d'Agent.e logistique sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite

d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3- Pôle Coopération Vie Culturelle

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pouvoir par un contractuel
Chargé.e de mission communication et production	Cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés territoriaux	B ou A	Temps complet	0	1	oui

Le poste de Chargé.e de mission communication et production sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou des attachés territoriaux, aux lauréats des concours correspondants ou pourvus par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B ou A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou des attachés territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4- Pôle Pavillon Blanc Henri Molina

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pouvoir par un contractuel
Médiateur.rice multimédia	Cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux	B	Temps complet	1	0	oui
Médiateur.rice informatique et numérique	Cadre d'emplois des assistants de conservation ou techniciens territoriaux	B	Temps complet	0	1	oui

Le poste de Médiateur.rice informatique et numérique sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des assistants de conservation ou techniciens territoriaux, aux lauréats des concours correspondants ou pourvus par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des assistants de conservation ou techniciens territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

5- Pôle Police Municipale Hygiène et Réglementation

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Adjoint.e au responsable de pôle	Cadre d'emplois des agents territoriaux de police municipale	C	Temps complet	0	1	oui
Gestionnaire administratif.ve	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Temps complet	0	1	oui

Le poste d'Adjoint.e au responsable de pôle sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des agents territoriaux de police municipale, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents territoriaux de police municipale.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste de Gestionnaire administratif.ve sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

6- Pôle Petite Enfance

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Directeur.rice adjoint.e d'EAJE	Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ou éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou infirmiers territoriaux en soins généraux	A	Temps complet	0	1	oui

Le poste de Directeur.rice adjoint.e d'EAJE sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des puéricultrices territoriales ou éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou infirmiers territoriaux en soins généraux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des puéricultrices territoriales ou éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou infirmiers territoriaux en soins généraux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

7- Pôle Vie Citoyenne et Solidaire

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Chargé.e d'animation ESS Département économie sociale et solidaire	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux	C ou B	Temps complet	0	1	oui
Chargé.e d'animation réseau Département économie sociale et solidaire	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux	C ou B	Temps complet	1	0	oui
Chargé.e de développement ESS Département économie sociale et solidaire				0	1	oui

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Chargé.e de mission ESS Département économie sociale et solidaire	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou attachés territoriaux	A	Temps complet	1	0	oui
Responsable Département économie sociale et solidaire et l'emploi	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Temps complet	0	1	oui
Responsable Service accompagnement social et loisirs citoyens	Cadre d'emplois des rédacteurs ou animateurs ou attachés territoriaux	B A	Temps complet	1	0	oui
Responsable Service adjoint.e au responsable de pôle Service accompagnement social et loisirs citoyens				0	1	

Le poste de Chargé.e d'animation ESS sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux, aux lauréats des concours correspondants ou pourvus par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C ou B en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste de Chargé.e de développement ESS sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux, aux lauréats des concours correspondants ou pourvus par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C ou B en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite

d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste de Responsable Département économie sociale et solidaire sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste de Responsable Service adjoint.e au responsable de pôle sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou des animateurs ou des attachés territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B ou A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou des animateurs ou des attachés territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

8- Pôle Participation Citoyenne - Tiers Lieux Citoyens

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Chargé.e de développement mission handicap CMJ	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Temps complet	0	1	oui

Le poste de Chargé.e de développement mission handicap CMJ sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

9- Pôle Protection Sécurisation des Bâtiments

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Agent.e de contrôle des bâtiments et de sécurisation des écoles	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Temps complet	0	1	oui

Le poste d'agent.e de contrôle des bâtiments et de sécurisation des écoles sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme exposées ci-dessus ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au Budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

20 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Enfin, toujours la délibération classique du tableau des effectifs avec les entrées, les sorties, les reclassements et les postes liés à l'évolution aussi de l'organisation de notre collectivité. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 29 juin 2022 à 18 H 00

VI - INNOVATION TERRITORIALE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2022

21 - INSTALLATION EPHEMERE D'UN FAB LAB : "FAIRE SOI-MEME"

Rapporteur : Monsieur RIOUX

2022-DB-0077

Un Fab Lab », laboratoire de fabrication, est un lieu ouvert à toutes et tous où sont mis à disposition toutes sortes d'outils et de machines dans le but de concevoir soi-même des objets avec l'appui de professionnels et professionnelles et/ou de personnes passionnées. Par définition, les Fab Lab s'adressent à tous les publics sans nécessité de prérequis où il est possible de maquetter, conceptualiser, expérimenter et réaliser divers objets ou expériences et ce, quelques soit la matière première nécessaire.

ARTILECT, association loi 1901, fondée en 2009 à Toulouse, est le premier Fab Lab de France. Motivés par la volonté de rendre accessible au plus grand nombre « le fait maison et le faire soi-même », les membres fondateurs de cette association ont su élargir au fil du temps une offre variée d'ateliers initiatiques et d'actions de sensibilisation. Pour ce faire, l'association a acquis un large panel de machines pour façonner bois, métal et matières organiques. Ils sont depuis peu propriétaires de leur Fab Lab toulousain.

La signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée limitée de trois ans avec cette association dans une volonté partagée de proposer au plus grand nombre l'accès au faire soi-même et à l'expérimentation permettra de mettre en réflexion les grandes lignes du projet Colombe In The City.

La présence d'ARTILECT sur notre commune, favorisera le lancement d'une offre d'animations, de formations et d'événements de sensibilisation sans contrainte financière à charge pour Colomiers.

Ainsi, afin de permettre à cette association de rencontrer nos citoyens et citoyennes et parallèlement pour éviter que l'école élémentaire Paul Bert reste inoccupée le temps de son réemploi, la Municipalité propose à ARTILECT une convention d'objectifs et de moyens. Cela se traduit par la mise à disposition de quelques espaces de l'école Paul Bert pour une durée limitée de trois ans. En contrepartie, ARTILECT proposera et développera des actions, des formations, des ateliers et des événements en complémentarité avec d'autres acteurs associatifs et économiques de notre bassin d'activité pour répondre au plus près aux trois enjeux ci-après :

1. Social et solidaire (résilience aux changements de société à venir)

- Sensibilisation et éveil (initiations pour les enfants)
- Formations et initiations aux technologies numériques (adultes et professionnels)
- Collaboration avec d'autres associations columérines

2. Développement durable et protection de l'environnement

- Productions locales aux côtés des associations
- Soutien et aide à l'expérimentation de bio fabrication et de recyclage
- Réparations et lutte contre l'obsolescence envisagée aux côtés des associations du territoire

3. Renforcement économique

- Incubation et couveuse de projets
- Partage de compétences et ressources mutualisées
- Accompagnement de projets et d'expérimentation

L'association ARTILECT est certifiée Qualiopi, CertifRégion et référencée par Pôle Emploi. Elle est donc en mesure de proposer des offres de formations professionnelles « certifiantes » ou « diplômantes ». Elle s'engage ainsi à délivrer 50% de son offre de formation sur le site de Paul Bert et, ce, en collaboration avec les partenaires locaux qui œuvrent à l'insertion professionnelle et au retour à l'emploi.

Le maintien d'une « vie alternative » et l'occupation partielle par une association concourant aux enjeux et besoins du territoire définissent ainsi tout l'intérêt d'acter une convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée limitée à 3 ans, le temps pour la Commune de statuer sur son nouvel emploi à compter d'août 2025.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

la CONVENTION

PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2022 – 2023 – 2024

Ville de Colomiers & l'association Artilect



Préambule de la convention :

La Ville de Colomiers s'est donnée comme priorité le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), avec pour objectif l'accompagnement des initiatives contribuant à l'innovation sociale/environnementale et à la création d'emploi sur son territoire.

La Ville de Colomiers a également fait le choix d'inscrire la commune comme un levier fondateur de la ville de demain avec la création du Label Colombe In The City qui se veut un signe de reconnaissance pour une ville favorisant l'intégration des nouvelles technologies, assurant un accès à tous ses citoyennes et citoyens aux pratiques alternatives, au réemploi et à la seconde main tout en réduisant durablement toutes conséquences dommageables à l'environnement.

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2008, dans laquelle est reconnu que l'activité des associations est une trame essentielle de la vie de Colomiers, la Ville de Colomiers doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la Ville de Colomiers accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.





L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ».

D'autre part, l'association « Artilect » fondée en 2009 à Toulouse, est le premier Fab Lab de France. Motivés par la volonté de rendre accessible au plus grand nombre « le fait maison et le faire soi-même », les membres fondateurs de cette association ont su élargir au fil du temps une offre variée d'ateliers initiatiques et d'actions de sensibilisation en faveur du faire soi-même.

Pour ce faire, l'association a acquis un large panel de machines pour façonner bois, métal et matières organiques.

Les trois thématiques et champs d'action qu'ARTILECT s'engage à respecter sont les suivantes :

Social & solidaire (Résilience aux changements de société à venir)

- Sensibilisation et éveil (initiations pour enfants âgés de 6 à 12 ans)
- Formations et initiations aux technologies numériques (jeunes adultes, adultes et professionnels)
- Collaboration avec d'autres associations columérines

Développement durable et protection de l'environnement

- Productions locales aux côtés des associations
- Soutien et aide à l'expérimentation de bio fabrication et de recyclage
- Réparations et lutte contre l'obsolescence envisagée aux côtés des associations du territoire

Renforcement économique

- Incubation et couveuse de projets
- Partage de compétences et ressources mutualisées
- Accompagnement de projets et d'expérimentation

En complément, l'association bénéficie de tous les agréments nécessaires pour dispenser une offre de formations professionnelles certifiantes ou diplômantes. Dans l'optique de favoriser l'insertion professionnelles, ARTILECT sera en mesure de mettre en place une offre de formation des plus adaptées.



La présente a pour objet de formaliser cette occupation temporaire, selon les modalités et objectifs définis ci-après :

ENTRE :

La Commune de Colomiers, sise 1 Place Alex Raymond, B.P. 30330, Colomiers Cedex (31776), représentée par son Maire, **Madame Karine TRAVAL-MICHELET**, agissant en vertu de la délibération n° 2022-DB- du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'UNE PART,

ET :

L'association **Artilect** Association régulièrement déclarée, sise 10 rue Tripière, 31000 Toulouse, représentée par **Nicolas LASSABE**, en qualité de Président, dûment habilitée,

Ci-après dénommée « le Preneur »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DUREE

La présente Convention Pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans, à compter **du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 1er août 2025**. En aucun cas, la convention ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction au-delà de la 3eme année. Elle est modifiable exclusivement par voie d'avenant.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXERCICES

ARTILECT apporte les compétences et matériels nécessaires aux actions d'intérêt général soutenues par la Ville tels que définis en préambule.

L'association s'engage ainsi à contribuer de la manière qu'elle le souhaite à éveiller les citoyens et citoyennes du territoire :

- aux biens-faits du faire soi-même et faire avec les autres
- aux bonnes pratiques du ré-emploi
- à l'utilité d'expérimenter et prototyper avant de lancer une activité
- à la formation professionnelle pour optimiser des parcours ou réorientation de carrière



- L'association s'intégrera dans une logique d'écosystème et pourra proposer un ensemble d'activités ou d'événements dont elle maîtrise le savoir-faire.
- Elle favorisera des temps d'échanges avec les acteurs locaux : entreprises, associations, citoyens, institutions pour recenser les besoins, trouver de nouvelles potentialités.
- Elle pourra au fur et à mesure s'insérer dans des initiatives en cours pour lesquelles le Fab Lab peut apporter une valeur ajoutée.

ARTICLE 3 : EVALUATION DES ACTIONS

Afin de permettre à la Ville d'évaluer la réceptivité du public à cette nouvelle activité sur le territoire colomérin, l'association s'engage à remettre avant la fin de la présente convention un bilan complet de l'activité menée sur la ville de Colomiers, précisant ainsi la nature des actions menées, les moyens humains et matériel mobilisés et le taux de fréquentation pour chaque action.

Un rapport d'objectifs et de moyens sera remis au plus tard le 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Afin de soutenir les actions d'ARTILEC, la ville de Colomiers met gracieusement à la disposition de l'association ARTILECT, les locaux ci-après désignés, sur la Commune de Colomiers pendant 3 ans. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation spécifique.

Description des locaux : Ecole Paul BERT : 1 chemin de Sault à Colomiers

- Soit 6 classes de 47 m² chacune du premier étage
- Un local dit technique au rez-de-chaussée de 28 m²
- 1 au rez-de-chaussée de 28 m²
- Le préau du bâtiment de 98 m²
- Et le préfabriqué à proximité du bâtiment 2 de 60 m²

Soit une superficie totale de 499m²

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DE PIÈCES

L'association s'engage à produire et remettre à la Mairie de Colomiers chaque année :

- les statuts de l'association avec composition du bureau, du conseil d'administration, si révision.
- L'attestation de responsabilité civile
- Les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'administration.

ARTICLE 6 : RESILIATION La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville de Colomiers se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ou de quelconque avenant à ladite convention ou faute lourde. L'association ARTILECT pourra également mettre fin à la présente convention et ses éventuels avenants, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment.

La résiliation de la présente convention pluriannuelle entrainera automatiquement la résiliation de la convention d'occupation des locaux.



La mise en application de la résiliation à la présente convention d'une ou des parties, sera formulée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et prendra effet dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier, considérant le délai nécessaire pour la remise en état des lieux et locaux aux frais de l'association et sans frais à charge de la ville de Colomiers.

En cas de litige entre les parties et à défaut de solution amiable, il sera soumis à la juridiction compétente de Toulouse.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN DOUBLE EXEMPLAIRE

LE PRÉSIDENT,

LE MAIRE,

Nicolas LASSABE



Karine TRAVAL-MICHELET

**Vice-Présidente de Toulouse
Métropole**

21 - INSTALLATION EPHEMERE D'UN FAB LAB : "FAIRE SOI-MEME"

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur RIOUX</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur RIOUX.

Monsieur RIOUX : Madame le Maire, mes chers collègues. L'école élémentaire Paul Bert est depuis novembre dernier inoccupée, la raison étant l'ouverture de l'école Simone Veil. Afin que cette école puisse continuer une activité éducative, il est proposé d'en faire un lieu où l'apprentissage, l'éveil et la sensibilisation autour du faire soi-même sera possible. Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association ARTILECT, premier Fab Lab de France situé au cœur de notre métropole, et la ville de Colomiers permettrait ainsi une occupation temporaire et éphémère du site. Cette convention, pour une durée maximale de trois ans, proposerait alors aux columérines et aux columérins une offre d'animations, d'ateliers et d'événements faisant sens et répondant aux enjeux du mandat actuel autour des thématiques de l'innovation, du social, de la solidarité et du développement durable, avec une attention particulière portée à l'insertion professionnelle. On y trouverait alors des formations certifiantes pour adultes et professionnels, une programmation d'ateliers thématiques pour initier les enfants aux nouvelles technologies comme la robotique, le langage Python, l'organisation d'événements de petites et grandes échelles comme la Fête de la Science, le Mondial des Fab Labs. L'association ARTILECT, ses membres fondateurs, ses bénévoles et adhérents seront également contributeurs à la fabrication des projets de la ville comme des ruches, du mobilier urbain. Ces derniers viendront également en appui au développement et renforcement économique de la Ville, en soutien aux porteurs de projets issus de toutes activités économiques et sous réserve de la validation de la municipalité.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. C'est un beau projet, je trouve, en considérant que l'école Paul Bert ne doit pas rester inoccupée le temps que nous ayons un autre projet pour cet emplacement. Sachez aussi que d'ores et déjà l'École du Vélo, je l'appelle comme ça, le savoir rouler, est déjà accueilli au sein de l'école Paul Bert. La prochaine installation d'ARTILECT permettrait de se structurer autour d'un nouveau lieu un peu hybride qui accueille à la fois ARTILECT, mais qui pourra aussi évoluer sur d'autres animations en lien avec notre projet municipal autour de la transition socio-écologique. Donc félicitations ! Je trouve que c'est un beau projet et on espère que l'implantation de cette association va permettre de donner une impulsion et une dynamique. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je mets aux voix cette délibération. Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Est-ce qu'à ce stade, il ne serait pas intéressant de faire un lien avec les cafés Repair ?

Madame TRAVAL-MICHELET : On s'est posé la question et c'est une bonne question mais leur modèle repose sur la mobilité. Vous savez qu'ils ne sont jamais véritablement au même endroit et ils fonctionnent à travers nos Maisons Citoyennes. Je pense que ce seront des utilisateurs aussi de cet espace. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci beaucoup.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

22 - PROPOSITION DE PARTENARIAT VILLE – SCIC CITOY'ENR : CONVENTION D'OCCUPATION DES TOITURES DE DEUX SITES (GROUPE SCOLAIRE ALAIN SAVARY ET LE CENTRE DE LOISIRS DU CABIROL) APPARTENANT A LA COMMUNE EN VUE DE L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : Monsieur RIOUX

2022-DB-0078

Depuis plusieurs années la ville de Colomiers est engagée dans un projet de développement durable qui se traduit par de nombreuses actions locales. Des actions sont menées pour le vivre ensemble, l'économie sociale et solidaire et le bien-être de tous dans un environnement préservé pour les générations futures.

Citoy'enR est une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) dont la volonté est de créer des moyens de production d'énergie renouvelable sur l'ensemble de l'aire urbaine toulousaine.

Chaque habitant, professionnel ou collectivité (la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de détenir jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC) achète des parts du capital d'installations photovoltaïques.

Les recettes générées par la revente de l'électricité servent en premier lieu, à financer de nouveaux équipements et à mener des actions de sensibilisation vers la transition écologique. Par ailleurs, une partie des recettes est reversée aux sociétaires.

Ce projet s'inscrit dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire. Son développement et sa réussite s'appuient sur l'implication des citoyens. Ne disposant pas de foncier en propre, Citoy'enR sollicite la location à loyers modestes de toitures d'équipements publics (de 1 à 3 euros/m²/an) afin d'assurer l'installation de panneaux photovoltaïques et leur exploitation durant au moins 20 ans.

Le 20 mai 2019, Citoy'enR a manifesté spontanément son intérêt pour la mise à disposition temporaire de toits publics de la ville de Colomiers pour l'installation et l'exploitation de toitures photovoltaïques. Après une période de publicité sous la forme d'une manifestation spontanée d'intérêt et en l'absence de manifestation d'organismes concurrents, la proposition d'étudier avec Citoy'enR l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le Groupe Scolaire Alain Savary et le Centre de Loisirs du Cabirol a été retenue.

Le résultat des études effectuées par Citoy'enR indique la faisabilité technico-économique des installations.

Après validation du projet final par les services de la Ville, il est proposé d'autoriser Citoy'enR à installer des panneaux photovoltaïques sur ces deux bâtiments communaux et d'autoriser leur exploitation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la SCIC SAS Citoy'enR à lancer toutes les études complémentaires nécessaires et à déposer toutes les autorisations d'urbanisme relatives au projet ;
- d'accepter l'implantation de centrales photovoltaïques citoyennes sur les toits des bâtiments du Centre de loisirs du Cabirol situé 19 allée des Alpilles et du Groupe Scolaire d'Alain Savary situé 16 allée du Morbihan à COLOMIERS par la SCIC SAS Citoy'enR ;
- d'autoriser la signature des deux conventions jointes à la présente délibération formalisant le partenariat entre la Ville et la SCIC SAS Citoy'enR ;
- d'autoriser la ville de Colomiers à participer au capital de la SCIC SAS Citoy'enR pour un montant de 1000 €, soit 20 parts de 50 € conformément à l'article 14.2.1 de ses statuts;
- de désigner Monsieur, Madamepour représenter la ville de Colomiers aux assemblées générales ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

Charte du projet CITOY'ENR

Projet citoyen de production d'énergie renouvelable sur l'aire urbaine de Toulouse

Contact : contact@citoyenr.org

Version septembre 2016

Préambule

Ce document présente les enjeux auxquels le projet répond et la manière d'y répondre. Il synthétise les éléments qui sont à l'origine du projet Citoy'EnR, qui le portent et le constituent. Ils sont applicables à l'ensemble des activités du projet et guideront les choix à réaliser tout au long de la vie de celui-ci.

1- Objet social du projet

Contribuer et faciliter le développement de projets citoyens de production d'énergies renouvelables en permettant aux acteurs locaux, principalement les citoyens, de participer aux définitions, aux décisions, aux financements et à la réalisation de ces projets.

2- Les enjeux

- ⇒ **Une société globalement peu résiliente** face aux changements climatiques et à la raréfaction des ressources
- ⇒ **De forts impacts environnementaux et sanitaires liés à la production, au transport et à la consommation d'énergie** : changement climatique, production de déchets nucléaires, pollutions diverses (air, eau, sol)
- ⇒ **Une organisation centralisée de l'énergie**, réduisant les acteurs locaux (les citoyens notamment) à de simples consommateurs d'énergie, sans influence sur la chaîne de l'énergie dans sa globalité (gouvernance, production, transport, distribution, vente)
- ⇒ **Des acteurs locaux déconnectés des enjeux et des impacts liés à notre consommation** effrénée d'énergie et de ressources, notamment dans des bâtiments énergivores
- ⇒ **Un tissu social qui se délite**, moins de solidarité et d'implication individuelle dans la « vie de la cité »
- ⇒ **Un système économique et financier qui part à la dérive et renforce les inégalités entre individus**

3- Notre réponse

Le projet Citoy'EnR propose des solutions concrètes et locales à ces enjeux, en répondant au besoin de résilience de notre société et permettant des retombées économiques locales. Notre vision du système énergétique de demain est celle d'une consommation d'énergie maîtrisée, grâce à l'application des principes de sobriété et d'efficacité énergétiques. La production d'énergie se fera par des énergies renouvelables, et tous les acteurs de l'aire urbaine de Toulouse auront la possibilité de participer localement à cette production et ses bénéfices.

Cinq activités :

- Définir et réaliser des projets citoyens de production d'énergies renouvelables,
- Proposer des services d'information, de sensibilisation et de formation sur la production citoyenne d'énergies renouvelables,
- Accompagner les acteurs locaux dans leur mission de maîtrise d'ouvrage pour la production locale et citoyenne d'énergies renouvelables,
- Contribuer à l'essaimage de la démarche sur d'autres territoires,
- Participer à la mise en réseau des démarches similaires au niveau national.

Il s'agit notamment pour Citoy'EnR de :

- ⇒ **Produire localement de l'énergie renouvelable**, au plus près des consommations, dans une logique de circuit court.
- ⇒ **Proposer aux citoyens et autres acteurs locaux des solutions locales, concrètes et accessibles** pour faciliter la transition vers des modes de production et de consommation responsables.
- ⇒ **Permettre aux acteurs locaux de se réappropriier les choix énergétiques**. Après une longue période de centralisation par l'Etat, la gestion de l'énergie s'ouvre progressivement aux acteurs locaux. Cette évolution facilite l'appropriation des enjeux énergétiques et permet également de rapprocher la production des lieux de consommation, notamment grâce aux énergies renouvelables, décentralisées et locales par nature.
- ⇒ **Proposer une possibilité d'investissement local et responsable**. Face aux dérives de la financiarisation de l'économie, les citoyens et les acteurs locaux recherchent de nouvelles possibilités d'investir ou d'utiliser leur épargne, afin de favoriser la création de richesse locale dans des activités éco-responsables et à visée non-spéculative.

4 - Les principes d'actions

- ⇒ Prendre en compte les enjeux sociétaux, économiques et environnementaux au niveau local,
- ⇒ Promouvoir le pouvoir d'action des citoyens dans les projets locaux dans toutes ses dimensions (gouvernance, financement...),
- ⇒ Contribuer à l'implication des acteurs locaux et surtout des citoyens, dans toute leur diversité,
- ⇒ Respecter la diversité des visions et des attentes des acteurs locaux,
- ⇒ Assurer la transparence et l'éthique,
- ⇒ Viser l'exemplarité dans tous les aspects du projet,
- ⇒ Créer des projets à visée strictement non-spéculative.

22 - PROPOSITION DE PARTENARIAT VILLE – SCIC CITOY'ENR : CONVENTION D'OCCUPATION DES TOITURES DE DEUX SITES (GROUPE SCOLAIRE ALAIN SAVARY ET LE CENTRE DE LOISIRS DU CABIROL) APPARTENANT A LA COMMUNE EN VUE DE L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur RIOUX</u></p>
--	--

Débats et Vote

Monsieur RIOUX : L'objet de cette convention porte sur la mise à disposition par la Ville à Citoy'enR des toitures de deux sites pendant 20 ans en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques et de production d'électricité renouvelable. Les sites sont le centre de loisirs du Cabirol qui produira l'équivalent de la consommation électrique de 30 foyers annuels et l'école maternelle Alain Savary qui produira l'équivalent de la consommation de 25 foyers par an, le tout pour une redevance annuelle de 680 €. Citoy'enR est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont la volonté est de créer des moyens de production d'énergie renouvelable sur l'ensemble de l'aire urbaine toulousaine. Chaque habitant, professionnel ou collectif, peut acheter des parts du capital d'installations photovoltaïques et participe à la gouvernance : un membre, une voix. Les recettes générées par la revente d'électricité servent à financer de nouveaux équipements, à faire des actions de sensibilisation et à rémunérer les sociétaires. Cette action est en partie financée par la Région Occitanie et par l'Ademe.

Ce projet s'inscrit dans les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire. Son développement et sa réussite s'appuient sur l'implication des citoyens. De ce fait, ce type de projet est 2,5 fois plus rentable pour le territoire qu'un projet conventionnel puisqu'il favorise l'épargne locale des citoyens et fait travailler les artisans locaux. L'installation à la fin du contrat revient à la collectivité avec une capacité de production supérieure à 80 % et une durée de vie qui peut aller au-delà des 40 ans. De ce fait, les bâtiments dotés de ces installations pourront atteindre les exigences réglementaires liées au décret Éco Énergie Tertiaire pour atteindre une réduction de 60 % des consommations d'ici 2050.

Madame TRAVAL-MICHELET : Parfait. Merci beaucoup. Donc là, on s'engage sur une période de 20 ans dans le cadre de cette convention, en sachant que les installateurs nous disent que la durée de vie de ces panneaux photovoltaïques serait de 40 ans. Mais nous ne nous projetons pas aussi loin à ce stade. Il faut espérer que d'ici là, on ait trouvé d'autres techniques et technologies. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Très beau projet aussi qu'on suivra avec intérêt et attention pour voir comment aussi les colomérins et les colomérines y adhèrent. Ça va être très important. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 29 juin 2022 à 18 H 00

**VII - SOLIDARITES
HUMAINES, SANTE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

23 - MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE SANTE COMMUNALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME MUTUALISTE

Rapporteur : Monsieur SIMION

2022-DB-0079

L'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) et la généralisation de la complémentaire à tous les salariés n'ont pas comblé tous les besoins en matière d'accès aux soins. Les contrats individuels complémentaires de santé restent onéreux pour les populations les plus fragiles que sont les personnes sans emploi, les retraités ou les étudiants et constituent le principal motif de renoncement à la souscription.

Partant de ces constats, et afin de faciliter l'accès aux soins, la Ville a pris l'initiative de conclure un partenariat ayant pour objectif de faciliter l'accès à un contrat d'assurance santé (ou « mutuelle santé ») groupé ouvert, à adhésion facultative, pour les personnes du territoire columérin qui souhaitent bénéficier d'une assurance santé.

Au préalable, afin d'évaluer l'intérêt des columérins et columérines à l'égard d'une mutuelle au tarif négocié par la Ville, une consultation s'est tenue du 7 octobre au 15 novembre 2021. La diffusion d'un questionnaire aux columérins et columérines destiné à recenser les besoins (soins médicaux courants et pharmacie, dentaire, optique, hospitalisation, médecines douces, prothèses auditives, cures...) a permis de mieux comprendre les pratiques à l'égard de la couverture santé complémentaire et de mesurer le potentiel d'intention d'adhésion à cette mutuelle. L'estimation des économies réalisées par un particulier qui souscrit à la mutuelle par le biais de sa commune peut varier selon une fourchette allant de 30 à plus de 60%.

En synthèse, l'étude révèle ainsi que 87 % se disent intéressés par une mutuelle au tarif négocié par la ville de Colomiers et 86% sont disposés à en changer. Au près des 5 % qui déclarent ne pas être couverts par une mutuelle santé, 74 % avancent le prix comme étant le facteur de frein à l'adhésion.

La ville de Colomiers souhaite ainsi s'engager pour lutter contre le non-recours aux soins des publics aux revenus modestes n'ayant pas les moyens d'accéder à une mutuelle. Cette volonté de la Mairie, accompagné par son Centre Communal d'Action Sociale et de Santé (CCASS) s'inscrit également dans le cadre du Contrat Local de Santé, dont l'un des axes prioritaires porte sur l'accès aux soins et la lutte contre les inégalités sociales de santé.

La ville de Colomiers a lancé une consultation, en mars 2022, afin de conclure ce partenariat avec un organisme mutualiste ou une compagnie d'assurance. Les columérines et columérins qui souhaiteraient bénéficier d'une assurance santé doivent remplir l'une des conditions d'éligibilité définies ci-après :

- être domicilié à Colomiers,
- et/ou
- exercer une activité professionnelle à Colomiers,

Ce partenariat est conclu pour une durée de 2 ans et ne donnera lieu à aucune participation financière de la part de ville de Colomiers.

Dans cette démarche, la ville de Colomiers jouera un rôle de facilitateur et d'intermédiaire. En aucun cas, elle n'interviendra dans les contrats signés entre la mutuelle et les

adhérents. Le partenariat souhaité repose avant tout sur une démarche sociale et solidaire pour permettre aux personnes du territoire columérin de se soigner à moindre coûts.

A l'issue de la consultation et après examen des candidatures selon les critères fixés dans le cahier des charges techniques publié, la mutuelle JUST a été sélectionnée.

Il convient donc aujourd'hui de formaliser ce partenariat, au terme d'une convention entre le candidat retenu et la ville de Colomiers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de mise en place d'une mutuelle communale ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Colomiers et la mutuelle JUST ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer la convention de partenariat avec l'organisme de mutuelle retenu et pour prendre toute mesure à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
MUTUELLE JUST - VILLE DE COLOMIERS**

ENTRE :

LA VILLE DE COLOMIERS – 1 place Alex Raymond – BP 30330 – 31776 COLOMIERS CEDEX représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération N°2022-DB- en date du 29 juin 2022

Ci-après dénommée « LA VILLE DE COLOMIERS»

D'UNE PART,

ET :

La Mutuelle Just, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, ayant son siège social 53, avenue de Verdun – 59300 Valenciennes, immatriculée sous le numéro SIREN 783.864.150 et représentée par son Président, Monsieur Philippe MIXE,
Ci-après dénommée « la mutuelle »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

L'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) et la généralisation de la complémentaire à tous les salariés n'ont pas comblé tous les besoins en matière d'accès aux soins. Les contrats individuels complémentaires de santé restent onéreux pour les populations les plus fragiles que sont les personnes sans emploi, les retraités ou les étudiants et constituent le principal motif de renoncement à la souscription.

Partant de ces constats, et afin de faciliter l'accès aux soins, la Ville a pris l'initiative de conclure un partenariat ayant pour objectif de faciliter l'accès à un contrat d'assurance santé (ou « mutuelle santé ») groupé ouvert, à adhésion facultative, pour les personnes du territoire columérin qui souhaitent bénéficier d'une assurance santé.

La présente convention de partenariat vise les objectifs suivants :

- Faciliter le rapprochement entre un besoin des habitants et un opérateur mutualiste dans un cadre sécurisé, afin d'apporter une réponse d'accès aux soins à tous,
- Proposer une offre assurantielle en adéquation avec les besoins exprimés ou recensés à des tarifs préférentiels,
- Assurer une prestation d'accompagnement et de prise en charge du public concerné

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1- OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux et les conditions de collaboration entre les parties.



Elle décrit les engagements réciproques des signataires dans le cadre de la mise en place d'une convention de partenariat permettant la souscription à une mutuelle santé à adhésion facultative et à tarif groupé pour les columérins et les columérines souhaitant bénéficier d'une assurance santé de qualité.

La mutuelle contractualisera directement avec les bénéficiaires dans les conditions définies ci-après.

Sont bénéficiaires :

- les habitants de la commune de Colomiers,
- les personnes exerçant une activité professionnelle à Colomiers

2- ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

• Engagements de la Ville de Colomiers :

La Ville de Colomiers s'engage à mettre à disposition de la Mutuelle JUST, pendant la durée du partenariat, des locaux afin de lui permettre d'organiser des réunions d'information, des permanences et toute autre action définie d'un commun accord entre les parties.

Cette mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Une convention d'occupation des locaux sera signée ultérieurement et fixera les tarifs. La Ville s'engage par ailleurs à :

- faire toute communication utile au regard des moyens qui sont les siens et des partenariats dont elle dispose,
- être « un relais d'information » entre la mutuelle et les columérins et les columérines dans le respect du libre choix
- intervenir comme facilitateur de lien pour la mise en place et la mise à disposition de la complémentaire santé pour ses habitants ;
- envoyer le logo et la charte graphique de la commune à la Mutuelle.

• Engagements de la Mutuelle JUST :

Engagements généraux :

La mutuelle s'engage à respecter l'ambition sociale, solidaire et éthique du projet. Elle sera, dès lors, partenaire du projet global et pas uniquement un prestataire.

Chaque année, la mutuelle s'engage à fournir à la Ville de Colomiers les éléments permettant d'assurer une visibilité sur le dispositif mis en place.

Prestations :

L'offre de la mutuelle contient dans le respect réglementaire sept niveaux de garanties.

Dès le niveau « cuivre », le contrat de couverture est dit « responsable ». C'est à partir de ce niveau qu'est respecté le cahier des charges publié dans le cadre de l'appel à partenariat. Ce cahier détermine des minimums de garanties, des prises en charge intégrales pour certains équipements (paniers 100% santé) ainsi que des plafonds de couvertures applicables à certains postes de soins et dépassements d'honoraires.

Les tarifs proposés par la mutuelle sont garantis pour une période de 2 ans. Ces encadrements de taux s'entendent hors sauts de tranche d'âge, dans un contexte législatif et économique stable et sous réserve de toute augmentation ou création de taxes en vigueur et de toute réforme de la réglementation de la sécurité sociale ou des complémentaires santé.



Six mois avant l'issue de cette période de 2 ans, cette dernière devra fournir à la ville de Colomiers les nouveaux éléments tarifaires prévus pour la nouvelle période de deux ans à venir.

Ainsi, au vu de ces éléments, la ville de Colomiers se réserve le droit :

- Soit de mettre fin à la période initiale du contrat en ne renouvelant pas la convention selon les modalités prévues à l'article 7 de la présente convention.
- Soit d'approuver les nouveaux éléments tarifaires par décision expresse, permettant alors la reconduction du contrat pour une période de 2 ans.

En cas de reconduction expresse, la ville de Colomiers en informera le titulaire au moins 3 mois avant la date d'échéance.

En cas d'absence d'informations de la part du titulaire quant aux nouvelles conditions tarifaires, le contrat pourra être reconduit avec les conditions tarifaires actuelles.

Par ailleurs, pour l'ensemble des adhérents au contrat de mutuelle communale et chaque ayant-droit, dans le cadre des conditions particulières, la mutuelle remboursera la licence sportive sous forme de virement, à hauteur d'un montant maximum de 40 euros par an par bénéficiaire. Cet avantage s'applique aussi aux frais engagés à l'occasion d'une inscription à une activité physique auprès d'une association ou de la Ville de Colomiers.

Information – permanences :

La mutuelle s'engage à organiser une ou plusieurs réunions d'information publique à destination des columérins et columérines afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées, selon ce qui sera défini d'un commun accord entre les parties.

La mutuelle s'engage également à réaliser des permanences au sein des locaux qui seront mis à disposition par la ville de Colomiers dont le nombre est révisable en fonction de la demande, sur toute la durée de la Convention.

La mutuelle veillera à honorer les rendez-vous pris par les habitants pour la souscription, l'exécution et le suivi de leur contrat de complémentaire santé.

Suivi :

Chaque année, la mutuelle JUST s'engage à fournir à la ville de Colomiers les éléments permettant d'assurer une visibilité sur le dispositif mis en place, à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année) et types de garanties souscrites,
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisations, soins dentaires et autres.
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles,
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat.

Ces documents seront à transmettre au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour une analyse de l'année N.

Contractualisation avec les usagers :

Les bénéficiaires restent libres d'adhérer ou non à la souscription d'un contrat de complémentaire santé avec la Mutuelle JUST.



Seule la mutuelle est en lien juridique contractuel avec les bénéficiaires. A ce titre, dans la mesure où la mutuelle viendrait à ne plus respecter ses obligations à l'égard des bénéficiaires, la ville de Colomiers ne supporterait aucun risque, ni responsabilité.

3- REMUNERATION

La présente convention de partenariat a été signée à des fins purement sociales et solidaires.

Dès lors, aucune rémunération ou avantages de quelque nature que ce soit ne sera perçue par la mutuelle ou la ville de Colomiers.

4- COMMUNICATION

La présence du nom de la mutuelle fera l'objet d'une validation par la mutuelle avant impression, mise en ligne ou diffusion quel que soit le média.

La ville de Colomiers autorise la Mutuelle JUST à utiliser sa charte graphique et le nom de la ville, dans l'élaboration de sa communication par voie de citation, mention, reproduction, représentation, à l'occasion de la promotion du partenariat dans le monde entier, sur tous supports et pendant la durée de la présente Convention.

La mutuelle s'engage également à demander la validation de la commune, pour l'utilisation de sa charte graphique et/ou de son nom et ce avant impression, mise en ligne, ou diffusion, et cela, quel que soit le média.

Un communiqué de presse sera proposé par la Mutuelle JUST et transmis par la ville de Colomiers aux médias locaux (sauf refus express de la ville de Colomiers).

La Mutuelle JUST s'engage à donner accès à la ville de Colomiers à sa plateforme de commande d'outils de communication dédiés à ses partenaires.

Enfin, dans le cadre de la promotion du dispositif, la ville de Colomiers fera connaître celui-ci à ses administrés. Pour ce faire, la mutuelle s'engage à apporter une aide technique pour la réalisation des supports (journal municipal, réseaux sociaux, etc. ou outils de communication autres définis par la mutuelle tels qu'affichage, street marketing etc...). A ce titre, la ville de Colomiers est autorisée à utiliser le nom, l'image ou le logo de la mutuelle par voie de citation, mention, reproduction, représentation, à l'occasion de la promotion du partenariat dans le monde entier, sur tous supports et pendant la durée de la présente Convention.

Chaque partie garantit l'autre partie contre toute réclamation de tout tiers invoquant au regard d'un élément fourni par elle pour les besoins d'exécution de la Convention, la violation d'un droit quelconque, et notamment contre toute action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale et/ou parasitaire intentée par un tiers.

5- ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le salarié de la mutuelle restera, durant son temps de présence lors des permanences, sous la responsabilité de sa hiérarchie.

Cependant, il s'engage à respecter les règlements intérieurs des structures accueillantes ainsi que les moyens et locaux mis à disposition. La responsabilité de la ville ne pourra être engagée.

Chaque partie s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile générale et d'une responsabilité professionnelle et à maintenir ces assurances pendant toute la durée de la présente Convention.



6- PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

La mutuelle s'engage à prendre toute disposition pour garantir le respect des obligations légales concernant la protection des données personnelles des usagers.

7- DUREE ET RECONDUCTION

Le partenariat est conclu pour une durée initiale de deux ans, renouvelable pour une nouvelle période de deux ans, à compter de sa signature par les parties.

Chacune des parties pourra y mettre un terme à l'issue de la période initiale, sans indemnité, par lettre recommandée 3 mois avant la fin de la période initiale de 2 ans avec avis de réception adressée à l'autre signataire.

La fin de la convention n'aura aucune incidence sur le contrat liant la mutuelle à l'administré qui devra être exécuté de bonne foi par la mutuelle.

8- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

9- RESILIATION – LITIGES

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit sans formalités judiciaires après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties à l'autre partie et restée sans réponse dans un délai de 15 jours.

En cas de difficulté sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend à l'amiable dans un délai de trois (3) mois, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**LA MUTUELLE JUST
REPRESENTEE PAR
LE PRESIDENT**

**LA VILLE DE COLOMIERS
LE MAIRE,**



PHILIPPE MIXE

Karine TRAVAL-MICHELET

23 - MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE SANTE COMMUNALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME MUTUALISTE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur SIMION</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : Là aussi, la concrétisation d'un projet politique que nous portons depuis maintenant deux ans. Je ne vais pas vous rappeler ici le processus, vous le connaissez à peu près tous et j'avais répondu lors d'un dernier conseil municipal à une question de Madame FRATELLI sur le sujet. D'abord, je veux dire que j'ai souhaité, Madame le Maire, organiser une commission démocratie locale et solidarité spécifique pour présenter ce dossier à nos collègues minoritaires, cela me semblait important et c'était aussi votre souhait, pour qu'il y ait toute transparence sur le choix que nous avons fait. Je vais quand même rappeler les fondamentaux d'une mutuelle santé ville et le contexte dans lequel on est. On le sait tous, un tel dispositif est aussi destiné à limiter la montée des précarités, la paupérisation de certains publics, préserver autant que faire se peut le pouvoir d'achat, dans un contexte là aussi de début d'année où on a vu les cotisations des mutuelles augmenter de 10 % et également toutes ces questions de non-recours aux soins qui sont des questions très importantes.

Nous avons donc travaillé, et je veux le citer parce qu'il a beaucoup travaillé avec moi sur le sujet, Thierry DUPUCH qui est ici avec également deux membres de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, la CTPS, qui nous a accompagnés dans cette démarche avec le Centre Communal d'Action Sociale et Solidaire (CCASS) évidemment, avec le Lab et également avec des citoyens qui avaient émis le souhait de s'associer à ce sujet lors de la grande consultation. Les chiffres parlent d'eux-mêmes, 25 % de columérines et columérins n'ont pas une couverture mutuelle totale et pérenne, 11 % d'entre eux notamment bénéficient de la Complémentaire Santé Solidaire qui est l'ex-CMU et 13 % n'ont pas de couverture santé. Il s'agissait aussi dans ce défi que nous portons, de négocier les tarifs les plus attractifs possibles à l'échelle de la Ville avec le maximum de prestations. Il y a un tableau de garanties avec des postes de dépenses, hospitalisation, soins courants, optique, auditif, dentaire. Les jeunes, les retraités, les familles monoparentales, les travailleurs pauvres, les sans-emploi étaient en quelque sorte les publics que nous cherchions à concerner pour cette mutuelle santé de la ville de Colomiers.

Autre point et sur l'aspect juridique, il n'existe pas de règles qui encadrent le dispositif de mutuelle communale, de sorte que, afin de conserver la neutralité de la procédure et une équité de traitement envers l'ensemble des potentiels candidats, il a été décidé de mettre en place une procédure calquée sur le modèle des marchés publics. Dans ce cadre-là, nous avons donc lancé en mars 2022 une consultation pour conclure un partenariat avec un cahier des charges très précis, groupé, ouvert à tous, à adhésion facultative pour celles et ceux qui souhaitaient bénéficier et qui remplissaient les conditions d'éligibilité. C'est important les conditions d'éligibilité, parce que certaines villes font d'autres choix. Nous, nous avons choisi de permettre aux citoyens domiciliés à Colomiers de pouvoir adhérer, mais également à celles et ceux qui exercent une activité professionnelle et c'est important, de sorte que deux publics pourront avoir accès à cette mutuelle : les columérins et les columérines et celles et ceux qui travaillent à Colomiers. Ce partenariat est conclu pour deux ans renouvelables et ne donne lieu à aucune participation financière de la part de la Ville. C'est important là aussi, il est à tarif bloqué. Parce que les tarifs de certaines assurances ou mutuelles sont variables, là, nous avons demandé et obtenu un tarif bloqué. Du 27 mars au 15 avril 2022, nous avons lancé cet appel à partenariat qui a permis de collecter les réponses de cinq organismes mutualistes. C'est quand même un beau chiffre qui permet justement de faire un bon choix. Après l'examen des candidatures, selon

les critères fixés dans le cahier des charges techniques, le rapport entre la qualité des garanties et des tarifs proposés avec les avantages et les annexes prévention, la qualité de la proposition, le planning de mise en œuvre des prestations, c'est la mutuelle Just qui a été sélectionnée eu égard à une proposition tarifaire attractive et pour un large niveau de garanties. Je vais y revenir.

Quelques éléments de précisions par rapport à cette complémentaire et cette mutuelle Just. L'adhésion est immédiate et sans délai de carence. Il y a une prise en charge des démarches administratives de radiation. Quand le citoyen dit « Je veux partir de la mutuelle X et je veux venir avec Just », c'est donc Just qui accompagne le citoyen pour être radié. Il n'y a pas de questionnaire médical, il n'y a pas d'avance de frais, une assistance H24 et de la téléconsultation, la gratuité à partir du troisième enfant, des prix plafonnés dès 75 ans, habilités à la CSS, des permanences à proximité immédiate, je vais en parler, et une écoute psy H24 et sept jours sur sept. Maintenant quand on rentre un peu dans le détail, alors bien évidemment je ne vais pas ici en Conseil Municipal vous présenter l'ensemble des tableaux qui seraient complètement illisibles et qui seraient vains à présenter, mais voici quelques exemples. Avec cette mutuelle, un jeune de moins de 20 ans avec un niveau de garantie de 3, qui est le panier moyen, donc un bon niveau de remboursement, paiera sa mutuelle 20,05 € chaque mois. Un couple de seniors de 65 ans, qui aura le niveau de garantie 3 également, paiera 136,48 €. Chacune et chacun peut faire les comptes. C'est quand même 30 ou 40 % quelquefois moins élevé que les prix du marché. Sur les plus de 65 ans et notamment par rapport à ce couple qui veut, non pas prendre un niveau de garantie 3, mais qui veut prendre un niveau de garantie 6, donc avec des taux de remboursement beaucoup plus importants, il paiera 197,46 €. Quand on a entamé notre démarche de participation citoyenne sur les marchés de plein vent de Colomiers, on a souvent vu des administrés âgés qui nous disaient « je suis seul et je paie 175 €, voire quelquefois plus. » Un adulte avec un enfant, donc une famille monoparentale, s'acquittera de 60,07 € mensuels. Un couple avec un enfant, 94,64 € et un senior seul de 65 ans, 68,24 €. Ce sont quand même des tarifs particulièrement intéressants.

Ce qui va se passer maintenant, c'est qu'au-delà du fait que, Madame le Maire, vous serez appelée à signer cette convention qui nous lie avec Just, nous allons le 17 septembre 2022, vraisemblablement à la salle Gascogne, engager une première réunion publique avec les columérines et columérins pour faire connaître l'ensemble de ces tarifs. Et puis, il y aura forcément aussi une large communication dans la Ville sur l'adhésion à cette mutuelle santé. J'envisage même de me déplacer dans les Maisons Citoyennes au plus près des quartiers pour justement pouvoir porter la bonne parole. Je voudrais vous lire, pour finir, une interview d'une dame, Marcelle de Toulouse. Marcelle a changé de mutuelle le mois dernier et a opté pour la nouvelle mutuelle communale proposée par la ville de Toulouse depuis début d'année 2022. Figurez-vous que la ville de Toulouse a choisi aussi Just. Je n'y peux rien. Les collègues qui étaient présents à la commission démocratie locale et solidarité attesteront que c'était objectivement la meilleure parmi les cinq offres que nous avons reçues. Cette démarche assez simple lui permet déjà d'économiser 400 € par an. Marcelle est en effet la 500^e personne à avoir adhéré à cette mutuelle communale depuis le mois de janvier. Elle explique sa démarche : « J'ai adhéré au mois de mai en tant que présidente d'un club. J'avais reçu la documentation et j'ai regardé tout ça. J'ai fait la démarche d'appeler la mutuelle, j'ai résilié ma précédente mutuelle et désormais avec une couverture similaire, je dépense 400 € de moins par an. Alors, j'essaie de faire la publicité de cette mutuelle auprès de mes connaissances. Cette mutuelle communale est accessible. Notons quand même, la différence avec la ville de Toulouse, Madame le Maire, car la mutuelle Just de la ville Toulouse est uniquement réservée aux habitants de la Ville, de plus de 60 ans et disposant de revenus nets mensuels inférieurs à 1 800 €. Je pense avoir été complet et avoir tout dit. Enfin, tout dit, je ne sais pas avec beaucoup d'humilité, mais en tout cas, je suis très fier avec Thierry DUPUCH d'avoir porté ce dossier pour tenter d'apporter des moyens aux columérines et aux columérins pour avoir un accès aux soins facilité et moins cher.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est très intéressant. Merci beaucoup. Alors, Madame ZAGHDOUDI.

Madame ZAGHDOUDI : Bonsoir, j'aimerais juste faire quelques observations. On ne peut que saluer ces mesures en faveur de l'accès aux soins pour toutes et tous. Toutefois, il nous semble licite de poser quelques interrogations. Les personnes adhérentes à ce type de mutuelle semblent souvent être des personnes âgées ou des personnes à la périphérie de l'emploi. Ces groupes de personnes, malheureusement à risque de vulnérabilité, risquent de déséquilibrer les contrats qui sont conçus à l'origine pour une population plutôt importante et intergénérationnelle. Les conséquences pourraient en être une augmentation des tarifs des cotisations à garanties égales dans des délais de deux à trois

ans. Par ailleurs, certains mutualistes s'interrogent sur la segmentation actuelle de l'accès à la complémentaire santé, qui ne garantit pas un accès égal aux offres de complémentaire. Des observateurs décrivent les mutations autour du marché de l'assurance santé comme un transfert des charges de la Sécurité Sociale vers les opérateurs de santé complémentaires, alors que d'autres, au contraire, évoquent une étatisation du système d'assurance santé complémentaire par l'occurrence de nombreuses réformes et interventions. Partant du principe que l'assurance santé a une tendance naturelle à sélectionner les risques, l'État a instauré un certain nombre de règles nécessaires à l'établissement d'un certain niveau de solidarité dit souhaitable.

Il est toutefois intéressant de se poser la question de la nature de l'action de l'État qui délègue aux acteurs du privé la réalisation de la protection sociale qu'il est censé incarner et réaliser. Ces mesures sont la preuve d'un certain interventionnisme de l'État dans le marché de l'assurance santé. Dans cette lignée, la mutuelle communale pourrait être le balbutiement d'un interventionnisme communal sur les politiques de santé. Toutefois, le faible investissement financier de ces montages ainsi que leur viabilité faible par la sélection des populations peuvent suggérer qu'il sera nécessaire de conjuguer des moyens financiers ou des mesures légales de l'État pour renforcer ce type de démarches qui peuvent être complémentaires. C'est pour cette raison, Monsieur SIMION, que Patrick JIMENA et moi-même nous vous interrogeons sur une proposition concrète. Au même titre que l'aide aux dépenses d'énergie ou d'habitation lors des commissions permanentes, une aide financière à l'adhésion d'une complémentaire de santé via le CCASS pourrait être réfléchi. Merci.

Monsieur SIMION : Oui, effectivement, c'est un point que Madame ZAGHDOUDI a évoqué lors de la commission. Les commissions permanentes du Centre Communal d'Action Sociale sont des commissions permanentes qui permettent d'aider les citoyens dans des dépenses liées à leur quotidien, souvent liées au logement, à l'énergie ou à l'eau. La proposition qui est faite là par Madame ZAGHDOUDI est de savoir si justement quelqu'un qui ne peut pas payer, alors c'était combien, 20 € ou 30 € par mois peut être accompagné par le CCASS. Je ne dis pas non. A priori, c'est quelque chose qui se regarde avec la Présidente du CCASS et cela entraînera aussi forcément une modification du règlement intérieur du CCASS. Dans ce que vous avez dit, il n'y a pas de sélection de population. Chacune et chacun peut y adhérer ou alors je n'ai pas compris ce que vous avez dit.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce que vous avez dit, c'est vrai à Toulouse.

Monsieur SIMION : Il n'y a pas de sélection, pas ici.

Madame ZAGHDOUDI : Je parle de façon complètement générale. Le fait justement de proposer ces mutuelles en essayant de cibler, mais ce n'est pas un reproche, c'est juste une observation, est-ce que le risque finalement de pouvoir offrir, de s'appuyer sur des organismes d'assurance santé privés ne risque pas finalement d'attirer une population plutôt à faibles revenus, mais de façon temporaire ?

Madame TRAVAL-MICHELET : En tout état de cause, aujourd'hui, vous êtes obligés de vous rapprocher de mutuelles privées, quoi qu'il en soit. Pour des gens qui ne travaillent pas ou qui ne sont pas couverts par leur employeur, il y a bien cette seule perspective. Ce qui est proposé là justement, c'est qu'avec la massification liée au fait que c'est porté par la Ville, on tire les prix vers le bas. Ce que je trouve très intéressant dans ce qui est proposé là, c'est justement de ne pas avoir ce ciblage qui a été fait à Toulouse pour n'aller chercher que du public dont on peut considérer, et vous avez raison, que la sinistralité ne va pas être extraordinaire. On a justement choisi d'ouvrir cette possibilité à tous et à toutes. Tous les agents municipaux qui ne sont pas couverts, par exemple par leur conjoint, peuvent être intéressés. J'espère justement qu'avec cette proposition, on évitera les écueils, et vous avez raison de les souligner parce qu'ils existent.

Monsieur SIMION : Je souscris totalement à ce que vous avez dit sur l'État notamment. Je voudrais ajouter deux autres points pour être tout à fait complet, un bilan annuel va être fait dans lequel on va pouvoir voir le nombre d'assurés, les statistiques, qui permettront justement de nous informer réellement sur les publics qui ont été intéressés. Autre élément important sur l'évolution des tarifs, d'abord, Just est un acteur de l'ESS. C'est un acteur de l'économie sociale et solidaire. C'est une mutuelle qui a beaucoup travaillé dans le Nord et qui existe depuis 1926. Je ne vais pas faire ici la promotion de Just, ni de la pub, mais simplement ce n'est pas un groupe dont la vision est portée uniquement par le capital. C'est un point important. Puis, j'ai dit tarif bloqué pendant deux ans, ce qui est intéressant avec eux, et ça, on ne l'a pas retrouvé ailleurs, c'est que six mois avant, il est prévu

qu'on fasse un point pour qu'ils nous indiquent quelle est leur vision de la modification des tarifs par rapport aux publics concernés. Cela veut dire qu'on aura six mois pour réfléchir à la suite à donner, ça nous permettra, soit de dire « Banco, on continue avec eux », soit « Écoutez, désolés, on va refaire un tour de table parce qu'on estime que les tarifs ont trop augmenté. »

Madame ZAGHDOUDI : Finalement, l'interrogation qui était prédominante dans ce que je voulais dire, c'est que la collectivité commence à intervenir dans les politiques de santé publique, mais avec quels moyens et comment on le fait ? Ce type de montage le permet, mais combien de temps et comment ? C'est juste la question principale.

Monsieur JIMENA : En fait, la mairie s'est positionnée comme un intermédiaire entre une mutuelle et une population, avec des critères effectivement qui sont beaucoup plus larges que ceux dont on a parlé sur Toulouse. C'est tout à fait intéressant. C'est un peu la logique des achats groupés, qui n'en sont pas, là, pour le coup. Je pense que dans la situation sociale et économique inflationniste dans laquelle on est, c'est une bonne chose. Mais comme le disait tout à l'heure Madame ZAGHDOUDI, je pense qu'il faut peut-être aller plus loin dans la réflexion et pourquoi ne pas imaginer aussi de faire la même chose sur la question de l'énergie. Sur la question de l'énergie, on pourrait imaginer la même chose, alors non pas avec l'ensemble de la diversité des opérateurs qui existent, mais on le fait au niveau des collectivités. On parle même au niveau européen de voir comment on pourrait harmoniser les achats de l'énergie dont nous avons besoin. On pourrait donc réfléchir collectivement à qu'est-ce qu'il en est du gaz, qu'est-ce qu'il en est de l'électricité. D'autant plus que tout à l'heure dans la précédente délibération, on a parlé de Citoy'enR. Je pense que ça va être un enjeu crucial, en tout cas de tendre vers de la souveraineté énergétique. On en est très loin. Mais en attendant, pourquoi ne pas réfléchir de faire la même chose puisque in fine, le désengagement de l'État qu'on constate tous sur les collectivités et pour le coup sur la santé, on peut aussi l'observer sur d'autres coûts financiers au quotidien des habitants de Colomiers. On pourrait imaginer en tout cas d'avoir une réflexion sur d'autres types, non pas d'achats groupés, parce qu'en l'état actuel des choses, on n'est pas sur une logique d'achats groupés, on est dans une logique, je dirais, d'intermédiaire entre une population et une collectivité. La convention n'a pas d'autre vocation que de faire cela. Et d'imaginer de travailler sur un cahier des charges qui permettrait à des opérateurs peut-être de postuler aussi sur d'autres registres.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup pour vos observations et vos réflexions dans ce débat. On suivra donc avec intérêt, déjà la réunion publique annoncée samedi.

Monsieur SIMION : Samedi 17 septembre.

Madame TRAVAL-MICHELET : Au mois de septembre. On va essayer de ne pas enjamber l'été aussi rapidement quand même et profiter un peu et voir comment les columérines et les columérines s'approprient ce nouveau dispositif. Alors, Madame FRATELLI.

Madame FRATELLI : Oui, brièvement. Merci. On n'était pas là pour refaire le débat sur la mutuelle puisqu'on est là pour voter. Merci Monsieur SIMION. Et pour le désengagement ou pas de l'État, chacun a sa propre opinion. Pour faire mon métier depuis plus de 25 ans, il y a quand même des choses qui sont faites et de plus en plus chaque année, je peux vous le dire. Là, ce qui est intéressant, c'est d'autant plus de s'adresser notamment aux personnes âgées et aux étudiants puisqu'effectivement les coûts ont été super bien négociés. Ça, c'est clair. Puisque pour les personnes les plus défavorisées, il y a quand même des aides de l'État, ACS, CMU et il y en a encore d'autres. Donc c'est vrai que là, le point le plus important, c'était vraiment les gens défavorisés qui n'ont pas accès notamment à la CMU, aux ACS, etc. C'est surtout ça. Et donc là, je dis bravo. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci pour vos encouragements. En effet, on a comme cible, certes des publics éloignés, mais en même temps qui peut être assez large, comme l'a dit Monsieur SIMION, des seniors qui peuvent être intéressés, des jeunes, des familles monoparentales, qui de par leur situation professionnelle ne sont pas affiliés de fait, c'est là où il faut trouver justement cette massification pour que cela ait du sens et que cela permette de profiter à tout le monde. On va suivre ça avec intérêt. Merci pour toutes vos observations et votre apport à la réflexion. Je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Vous avez donc satisfaction.

Monsieur SIMION : Merci beaucoup.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 29 juin 2022 à 18 H 00

VIII - CULTURE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

24 - PROJET D'ETABLISSEMENT DU PAVILLON BLANC HENRI-MOLINA

Rapporteur : Madame VAUCHERE

2022-DB-0080

Inauguré en 2011, le Pavillon Blanc Henri-Molina est un établissement culturel qui regroupe en un lieu unique une médiathèque et un centre d'art contemporain. Conçu par Rudy Ricciotti, architecte d'envergure nationale, c'est aussi un bâtiment remarquable et remarqué dont les lignes architecturales participent à sa reconnaissance et à son rayonnement sur le territoire.

Fort de ses 131 000 documents, il accueille en moyenne 140 000 visiteurs par an qui peuvent emprunter des documents, visiter des expositions ou encore participer aux diverses animations proposées tout au long de l'année.

L'établissement est un des services municipaux qui contribuent à faire vivre la politique culturelle de la ville de Colomiers. Il s'agit d'une politique ambitieuse qui s'articule autour de cinq grands axes : « la culture pour ouvrir et s'ouvrir », « la culture pour se divertir », « la culture pour se retrouver et se réunir », « la culture pour réfléchir et s'instruire », « la culture pour créer et construire ».

Le nouveau projet d'établissement s'appuie sur la politique culturelle avec la volonté de poursuivre, d'enrichir et de proposer de nouvelles perspectives aux habitants du territoire.

Bénéficiant d'un retour d'expériences de dix ans de fonctionnement, le Pavillon Blanc peut consolider ses missions et se réappropriier les sujets qui font société aujourd'hui.

Aboutissement d'un travail en intelligence collective, enrichi des propositions des différents acteurs de la collectivité (Grande consultation citoyenne, world café), le projet d'établissement a la volonté d'approfondir les liens avec le public. La conduite du projet est le fruit d'une méthodologie rigoureuse et concertée, pilotée plus particulièrement par la directrice, assistée d'un membre de l'équipe de direction, partagée en équipe de direction et alimentée par les retours d'un comité de suivi composé de trois membres de l'équipe et par l'ensemble des agents.

Accompagné par un cabinet de facilitation graphique, le projet s'est construit sur différents ateliers, temps d'échanges et de concertation ou de mises en situation diverses pour aboutir à la rédaction de propositions concrètes. L'élaboration partagée du projet d'établissement a apporté un souffle nouveau et offre de belles perspectives pour le lieu, ses publics et le territoire.

Le projet d'établissement se décline en trois axes stratégiques desquels découlent des objectifs opérationnels :

Nous rapprocher : rapprocher le Pavillon Blanc du territoire et de tous ses publics

- Elaborer une stratégie de développement qui intègre les spécificités du territoire en favorisant la rencontre avec les publics et partenaires ;
- Prendre en compte les usages des publics et leurs intérêts pour proposer et prioriser une offre adaptée ;
- Elaborer une stratégie de communication et la faire évoluer afin qu'elle parle à toutes et tous.

Imaginer ensemble : un lieu de vie, de partage et de convivialité / partager et transmettre les savoirs, la création et le faire en commun

- (S')ouvrir et aménager le Pavillon Blanc pour partager, créer, se ressourcer, étudier dans un lieu convivial où chacun a sa place ;
- Organiser la rencontre entre les acteurs du Pavillon Blanc – publics, habitants, créateurs, artistes, équipes etc... pour partager autant les savoirs que la culture et la création au quotidien.

Agissons pour aujourd'hui et pour demain : s'adapter aux enjeux écologiques, numériques et sociétaux

- Sensibiliser, agir et tendre vers l'exemplarité autant dans l'organisation que pour les publics, en s'appuyant sur les 4 R (réduire, réparer, réutiliser, refuser) ;
- Avoir comme exigence de réfléchir à l'impact de chacune de nos actions et arbitrer en conscience.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'établissement du Pavillon Blanc Henri-Molina ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération

ANNEXE DELIBERATION PROJET D'ETABLISSEMENT
LISTE DES ACTIONS EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS

L'ensemble des actions proposées s'appuie sur le développement des programmes et des collections, qui constituent le socle des missions du Pavillon Blanc Henri-Molina.

OBJECTIF STRATEGIQUE

NOUS RAPPROCHER - Rapprocher le Pavillon Blanc du territoire et de tous ses publics

- Conforter notre connaissance des publics en réalisant une étude de leurs besoins en complément de la Grande consultation citoyenne
- Se déplacer à la recherche des non-publics
- Rendre identifiable le lieu de manière simple et accessible
- Formaliser un espace ludothèque et le prêt de jeux
- Développer la place du jeu vidéo

OBJECTIF STRATEGIQUE

IMAGINER ENSEMBLE - un lieu de vie, de partage et de convivialité / partager et transmettre les savoirs, la création et faire en commun

- Repenser le lieu en mettant l'accent sur la convivialité
- Réaménager les espaces (ludothèque, accueil...)
- Repenser l'espace FabLab pour le rendre plus accessible
- Poursuivre l'expérimentation du prêt d'œuvres (prémisses d'une artothèque ?)

OBJECTIF STRATEGIQUE

AGISSONS POUR AUJOURD'HUI ET POUR DEMAIN - s'adapter aux enjeux écologiques, numériques et sociaux

- Elaborer une charte éco-responsable en lien avec le pôle projet concerné
- Contribuer à la montée en compétences de tous (équipes et publics) sur ces enjeux (inclusion numérique, EMI)
- Définir la ligne éditoriale de notre communication numérique et physique en repensant aussi notre présence sur les réseaux sociaux
- Mieux valoriser les collections liées à des sujets spécifiques (enjeux sociétaux, supports adaptés, ...)
- Sensibiliser nos publics et nos agents aux différentes formes de discriminations et à l'égalité homme/femme

24 - PROJET D'ETABLISSEMENT DU PAVILLON BLANC HENRI-MOLINA

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame VAUCHERE</u></p>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame VAUCHERE.

Madame VAUCHERE : Merci, Madame le Maire. Vous pouvez suivre une présentation sur les écrans au-dessus. Rappelez-vous, nous avons adopté en Conseil Municipal au mois de février la nouvelle politique culturelle dont je vous rappelle les cinq axes : la culture pour ouvrir et s'ouvrir, la culture pour se retrouver et se réunir, la culture pour réfléchir et s'instruire, la culture pour créer et construire et enfin la culture pour se divertir. Le Pavillon Blanc Henri Molina a également fêté ses dix ans l'année dernière. En fait, deux fois, une fois l'année dernière et encore il y a quelques jours avec une nuit magique autour justement de la magie d'Harry Potter qui était fabuleuse. Donc forts de ces dix années, de cette nouvelle politique culturelle, il y a eu une réécriture du projet d'établissement et c'est ce que je me propose de vous présenter ce soir.

D'abord des éléments de contexte. Comme je vous le disais, le Pavillon Blanc a été inauguré en 2011 et c'est un lieu unique puisqu'il regroupe toutes les bibliothèques de quartier et il est en même temps un centre d'art. Il a été conçu par un architecte de renommée, Rudy RICCIOTTI, l'architecte du Mucem. Donc en fait, le Pavillon Blanc est une œuvre d'art qui héberge des livres et des œuvres d'art. C'est un lieu assez unique avec une offre très riche : 131 000 documents et vous aviez en 2019, on s'est basé sur l'année 2019 puisque c'est une année à 302 000 prêts de documents et vous avez également une très belle collection d'œuvres d'art contemporain avec 556 œuvres de 49 artistes. Des éléments de bilan pour poursuivre. Le Pavillon Blanc mène également de nombreuses actions puisque c'est aussi un lieu de programmation culturelle. En 2019, 160 actions, c'est-à-dire des ateliers, des lectures, des conférences, des concerts, les fameux contes pour les petites oreilles, des expositions, etc. C'est aussi 5 800 élèves accueillis dans le cadre scolaire et périscolaire, c'est-à-dire dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire et de l'éducation artistique et culturelle. Des partenariats solides dans la ville avec l'Éducation Nationale, les ALAE, les Maisons Citoyennes, les associations, le conservatoire, le cinéma, etc. Au niveau métropolitain avec le festival BD qui a un rayonnement métropolitain et même national, vous le savez, le Marathon des Mots qui s'est tenu il y a quelques jours, Partir en live, le Quai des Savoirs, le Printemps de Septembre et donc ce Pavillon Blanc a un rayonnement important au niveau de la ville, bien évidemment, mais au-delà.

Pour travailler ce nouveau projet d'établissement, il fallait s'appuyer sur cet existant solide, renforcer le lien avec la nouvelle politique culturelle et l'ambition des agents est forte et je salue leur travail. L'idée était de connecter davantage le Pavillon Blanc Henri Molina avec son territoire et les habitantes et habitants. La première étape de leur travail était une étape sur leur identité, avec ce qu'on appelle un outil de facilitation visuelle. C'était une phase de travail préparatoire nécessaire pour tenir compte de ce bilan, clarifier ce lieu, comme je vous ai dit, qui est bien plus qu'une médiathèque, s'accorder sur les valeurs et le sens et trouver les racines et les fondations de ce lieu pour mieux se projeter. D'ailleurs, ce n'est pas un hasard, je ne sais pas si vous arrivez à le distinguer, mais c'est un arbre qui prend une grande partie de cette image avec des mots importants comme les mots ouverture, culture, découvrir, équipe, chambouler, qui font largement écho à la nouvelle politique culturelle. Donc ça, c'était la première étape.

Ensuite, la deuxième étape a été de travailler pendant plusieurs semaines sur le projet d'établissement avec des ateliers auxquels ont participé la totalité des agents du Pavillon Blanc et dont je vais vous donner les grandes lignes. Je le souligne, il s'agit d'un travail d'une grande qualité, qui a donné lieu à trois objectifs stratégiques. Le premier, nous rapprocher, c'est-à-dire rapprocher le

Pavillon Blanc du territoire et de tous ses publics, déclinés en trois objectifs opérationnels : élaborer une stratégie de développement qui intègre les spécificités du territoire en favorisant la rencontre avec les publics et les partenaires, prendre en compte les usages des publics et leurs intérêts pour proposer et prioriser une offre adaptée et enfin élaborer une stratégie de communication et la faire évoluer afin qu'elle parle à toutes et tous. Quelques exemples d'actions non exhaustives évidemment : le Pavillon Blanc hors les murs, la volonté d'aller en dehors du Pavillon Blanc pour aller à la recherche des publics, mettre en place un espace ludothèque et le prêt de jeux. Donc ça, c'est déjà fait. Si vous avez pu aller au Pavillon Blanc, vous l'avez dans l'espace à l'entrée. Développer aussi la place du jeu vidéo et aussi le développement des programmes et des collections, c'est-à-dire des livres qui sont proposés, qui servira d'ailleurs de fil rouge à tous les objectifs stratégiques que je vous présente ce soir.

Le deuxième objectif stratégique s'intitule : imaginer ensemble un lieu de vie, de partage et de convivialité, partager et transmettre les savoirs, la création et faire en commun. Donc deux objectifs opérationnels. Entre parenthèses, s'ouvrir, donc ouvrir et aménager le Pavillon Blanc pour partager, créer, se ressourcer, étudier dans un lieu convivial où chacun a sa place. Organiser la rencontre entre les acteurs du Pavillon Blanc, public, habitantes, habitants, créatrices, créateurs, artistes, équipes pour partager autant les savoirs que la culture et la création au quotidien. Là encore, je vous donne quelques exemples d'actions. Les agents ont imaginé de repenser le lieu pour mettre l'accent sur la convivialité parce qu'ils ont noté que souvent les personnes trouvaient ce lieu un peu froid, donc ils veulent imaginer un nouvel aménagement des espaces pour le rendre plus chaleureux. Repenser aussi le Fab Lab. Je ne sais pas si vous savez, il y a un Fab Lab au Pavillon Blanc, mais il se trouve au premier étage, dans une salle cachée. Donc l'idée, ce serait de sortir ce Fab Lab, de décroquer et de lui donner une place plus centrale et plus visible au sein du Pavillon Blanc. Et aussi poursuivre l'expérimentation du prêt des œuvres. C'est quelque chose qu'on a pu faire en 2020 et en 2021 avec l'exposition Méandres du Printemps de Septembre avec l'artiste Christian LHOPITAL où des columérines et columérins pouvaient emprunter des œuvres. Ça a eu un succès assez confidentiel, mais du coup, ça nous a donné l'envie de faire des prêts d'œuvres aux collectivités ou aux associations, puisqu'on a ce fonds d'art qui est très beau et qui devrait profiter à davantage de personnes. Voilà un exemple d'action.

Dernier objectif stratégique, agissons pour aujourd'hui et pour demain, s'adapter aux enjeux écologiques, numériques, sociaux et sociétaux, j'ai envie d'ajouter, donc deux objectifs opérationnels : sensibiliser, agir et tendre vers l'exemplarité, autant dans l'organisation que pour les publics, en s'appuyant sur les quatre R, Réduire, Réparer, Réutiliser, Refuser, avoir comme exigence de réfléchir à l'impact de chacune de nos actions et arbitrer en conscience. Là encore, quelques exemples d'actions. Les agents aimeraient élaborer une charte écoresponsable au Pavillon Blanc et la mettre en œuvre. Consolider la montée en compétences de toutes et tous, c'est-à-dire des équipes et des publics, sur les enjeux sociétaux et sociaux, donc le numérique, l'inclusion avec les publics issus des diversités et évidemment l'éducation aux médias et à l'information qui est devenue nécessaire et essentielle. Sensibiliser nos publics et nos agents aux différentes formes de discriminations et à l'égalité hommes-femmes et même imaginer peut-être une manière d'aller visiter les collections à l'aune d'une diversité, sans créer de lieux dédiés. C'est-à-dire si vous êtes Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres (LGBT), pouvoir vous connecter et savoir où vous trouverez des livres sans faire un couloir dédié LGBT, donc des actions de ce type.

Je suis très fière de vous présenter ce projet d'établissement qui est le fruit d'un travail fourni et sérieux des agents du Pavillon Blanc et je le soumets à votre approbation.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. C'est en effet un beau projet, très ambitieux et qui a pour avantage et intérêt de s'inscrire en transversalité dans le projet politique municipal dans tous ses champs qu'ils soient éducatifs, de transition écologique ou sportifs. En ce sens, je trouve que le Pavillon Blanc s'ouvre, s'enrichit, se diversifie et c'est un très beau projet d'établissement bien sûr pour l'ensemble des columérines et des columérins. Merci pour ce travail et cette très intéressante présentation. Est-ce que vous avez des observations ou des questions ? Je vous propose qu'on approuve ce projet d'établissement et que nous poursuivions ce beau projet autour du Pavillon Blanc. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2022

25 - TARIFS DU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA - EXTENSION DE LA GRATUITE ET DES TARIFS REDUITS

Rapporteur : Madame VAUCHERE

2022-DB-0081

Il est proposé d'actualiser les tarifs du Pavillon Blanc Henri Molina afin de les mettre en cohérence avec la politique culturelle de la Ville de Colomiers ainsi qu'avec l'élaboration du nouveau projet d'établissement.

La politique culturelle, adoptée lors du Conseil municipal du 7 février 2022 et dont le 1^{er} axe est « la culture pour s'ouvrir à tous », fixe l'objectif de permettre à chacun de donner forme et sens à son expérience de vie. Cela passe notamment par une culture qui permet de s'ouvrir à tous, en favorisant l'accès aux cultures et en démocratisant largement les pratiques culturelles, notamment pour les publics qui en sont les plus éloignés. Dans ce cadre, la jeunesse fait partie des publics à rapprocher des pratiques culturelles.

Le nouveau projet d'établissement présente également parmi ses objectifs stratégiques la thématique « nous rapprocher », qui vise à créer, pour le Pavillon Blanc plus de liens avec son territoire et l'ensemble de ses potentiels publics. L'élargissement de la gratuité et des tarifs réduits font partie des leviers à mobiliser pour concrétiser ces objectifs.

Il est ainsi proposé, pour les columérins, d'étendre la gratuité pour les jeunes de 0 à 25 ans alors qu'auparavant la gratuité était réservée aux enfants.

Il est proposé également d'étendre l'application du tarifs réduit aux apprentis, aux personnes non imposables, aux bénéficiaires des minimas sociaux ou d'aides d'Etat et aux demandeurs d'asile et réfugiés.

La gratuité est maintenue pour les collectivités territoriales.

Il est proposé, pour les non columérins, d'étendre la gratuité aux enfants et aux jeunes de 0 à 25 ans. Auparavant, il n'existait pas d'accès gratuit pour les non columérins.

Au même titre que pour les columérins, les personnes extérieures à la Commune se verront appliquer le tarif réduit s'ils entrent dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : apprentis, personnes non imposables, bénéficiaires des minimas sociaux ou d'aides d'Etat, demandeurs d'asile et réfugiés.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs du pavillon Blanc Henri Molina tels que détaillés ci-après :

➤ Columérins

	Tarifs
Adultes	17€
Enfants et jeunes (0 à 25 ans)	Gratuit
Etudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, personnes non imposables, bénéficiaires des minimas sociaux ou aides de l'Etat, demandeurs d'asile et réfugiés, personnes bénéficiant de l'AAH ou du minimum vieillesse.	5€
Collectivités	Gratuit

➤ Non columérins

	Tarifs
Adultes	37€
Enfants et jeunes (0 à 25 ans)	Gratuit
Etudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, personnes non imposables, bénéficiaires des minimas sociaux ou aides de l'Etat, demandeurs d'asile et réfugiés, personnes bénéficiant de l'AAH ou du minimum vieillesse.	14€
Collectivités	50€

- d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022 délibération ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

25 - TARIFS DU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA - EXTENSION DE LA GRATUITE ET DES TARIFS REDUITS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame VAUCHERE</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame VAUCHERE : Dans la continuité de cette présentation et également c'était un engagement de notre programme politique durant notre campagne, nous étions allés à la rencontre de la population et elle nous avait fait mettre le doigt sur une bizarrerie des tarifs du Pavillon Blanc. Rappelez-vous, il y avait des tarifs réduits pour les étudiants et pas pour les apprentis et donc nous nous étions engagés à corriger cette anomalie. Mais pour être en cohérence avec la nouvelle politique culturelle et ce projet d'établissement et à votre demande, Madame le Maire, nous avons décidé d'être plus ambitieux que cela et donc d'étendre davantage la gratuité et les tarifs réduits aux fins de permettre à celles et ceux qui sont le plus éloignés de la culture, c'est notre objectif, de pouvoir y accéder davantage. Dans ce cadre, nous avons décidé de faire un geste particulièrement envers les jeunes et donc, alors que jusqu'à présent la gratuité était uniquement pour les enfants de 0 à 18 ans de Colomiers, désormais la gratuité sera de 0 à 25 ans pour tous les jeunes de Colomiers et de l'extérieur. Donc ça, c'est la première chose.

Nous avons aussi décidé d'étendre les tarifs réduits. Les tarifs dont je vais vous parler, ce sont des tarifs annuels. Le tarif réduit pour les columérins est de 5 € et pour les non-columérins de 14 € à l'année. Jusqu'à présent le tarif réduit visait les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou du minimum vieillesse. Nous avons donc ajouté les apprentis, c'était notre engagement, les personnes non imposables, les bénéficiaires des minima sociaux ou des aides de l'État, les demandeurs d'asile et les réfugiés qui auront droit désormais au tarif réduit. Je pense qu'on peut se féliciter, c'est une bonne nouvelle pour nos jeunes et pour les personnes en situation de précarité. Nous pouvons tous et toutes nous réjouir.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Là aussi, alors que finalement tout augmente, on a quand même ce plaisir de soutenir la culture avec une tarification soit gratuite, soit extrêmement modeste, on le rappelle, 5 € par an et pour les adultes qui ne bénéficient pas d'ailleurs de ces tarifications de gratuité ou réduites, c'est 17 € par an. C'est donc un véritable soutien de la municipalité en termes de solidarité aussi, à la culture et à l'accès finalement à ce magnifique équipement. C'est donc avec tout mon soutien que vous présentez cette délibération. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci beaucoup. Les Columérins vous remercient.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

26 - CONVENTION ENTRE LE CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE COLOMIERS ET LE COLLEGE VOLTAIRE CONCERNANT LES ATELIERS DE MUSIQUES ACTUELLES

Rapporteur : Madame VAUCHERE

2022-DB-0082

Dans le cadre de leurs activités d'éducation artistique et culturelle, le Conservatoire et le collège Voltaire souhaitent renouveler leur convention dans le but de poursuivre les ateliers de musiques actuelles à compter de la rentrée scolaire 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre la ville de Colomiers et le collège Voltaire situé à Colomiers précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement des ateliers de musiques actuelles amplifiées dans le cadre du Projet éducatif territorial du collège Voltaire ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour signer ladite convention et de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COLOMIERS ET LE COLLEGE VOLTAIRE : ATELIERS DE MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES 2022-2023

ENTRE :

La Ville de Colomiers, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, agissant en vertu d'une délibération n° en date du 29 juin 2022, 1 place Alex Raymond 31770 Colomiers, pour le Conservatoire de Colomiers, 11 rue Chrestias à Colomiers (31770).

D'UNE PART

ET :

Le Collège Voltaire, 81 allée du Comminges 31770 COLOMIERS, représenté par sa Principale, Madame Karine TORTORICI.

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUITTextes de référence :

- Circulaire N° DJEPVA/DJEPVA A3/2014/295 DU 5 NOVEMBRE 2014 relative à la mise en place d'activités périscolaires dans les accueils collectifs de mineurs dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.

La présente convention a pour objet de préciser l'organisation et les modalités de fonctionnement des ateliers MAA (Musiques Actuelles Amplifiées), proposé dans le cadre du Projet Educatif Territorial au Collège Voltaire, par le Conservatoire de la ville de Colomiers, conformément aux dispositions réglementaires mentionnées ci-dessus en référence.

ARTICLE 1

Cet atelier a pour but de faire découvrir les musiques actuelles amplifiées aux élèves du collège Voltaire par un apprentissage collectif et un répertoire adapté, en lien avec la chorale du collège pilotée par le professeur d'Education Musicale. L'effectif maximum est fixé à 10 élèves; la liste des participants est communiquée par le collège à l'enseignant et au Conservatoire dès que possible.

ARTICLE 2

Les élèves concernés par le dispositif bénéficient d'une initiation aux MAA orientée sur la pratique instrumentale de groupe. Cet enseignement spécifique est dispensé par un enseignant qualifié, recruté par la ville de Colomiers, dans les locaux du Collège Voltaire, pendant le temps périscolaire et selon le volume horaire hebdomadaire suivant :

Période	Niveau	Volume horaire
Du 2 septembre 2022 au 8 juillet 2023	6 ^{ème} à 3 ^{ème}	Mardi : 2 h Jeudi : 2h

Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant recruté.

Les groupes constitués pourront se produire à plusieurs reprises dans le cadre de la programmation du Collège et du Conservatoire.

ARTICLE 3

Le Collège Voltaire met gracieusement à disposition une salle spécifique, les mardis et jeudis de 15 h à 17 h. Il autorise le Conservatoire à y entreposer les instruments et matériel. Certains instruments et matériels sont la propriété de la ville de Colomiers, ils sont couverts par la police d'assurance de la collectivité.

ARTICLE 4

La présente convention entre en vigueur à compter du 2 septembre 2022.

Elle est conclue pour une durée d'un an ; elle peut être dénoncée unilatéralement par la Ville de Colomiers ou par le Collège sous réserve de respecter un préavis de six mois avant la date de rentrée scolaire.

FAIT A COLOMIERS,
EN DEUX EXEMPLAIRES
LE

LA PRINCIPALE

LE MAIRE



Karine TORTORICI

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente Toulouse-Métropole

26 - CONVENTION ENTRE LE CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE COLOMIERS ET LE COLLEGE VOLTAIRE CONCERNANT LES ATELIERS DE MUSIQUES ACTUELLES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame VAUCHERE</u>

Débats et Vote

Madame VAUCHERE : Quasiment tout est dit dans le titre. Vous en avez l'habitude, cette délibération revient depuis 2016 dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire, un enseignant du Conservatoire qui, en partenariat avec l'enseignant d'éducation musicale du collège Voltaire, fait pratiquer les musiques actuelles en collectif à des collégiennes et des collégiens de Voltaire, en lien avec le Dispositif à Horaires Aménagés Musique (DHAM) de Jules Ferry, ce qui a pu donner un très beau spectacle cette année. Il s'agit de renouveler cette convention.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. S'il n'y a pas de question, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Vous avez donc satisfaction.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 29 juin 2022 à 18 H 00

IX - TRANSITION ECOLOGIQUE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

27 - ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT ECOWATT

Rapporteur : Madame BERRY-SEVENNES

2022-DB-0083

Dispositif développé par RTE (Réseau de Transport de l'Electricité) en partenariat avec l'ADEME, EcoWatt existe depuis plus de dix ans en Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur, régions historiquement concernées par la sécurité d'alimentation en électricité. Il est désormais étendu à l'ensemble du territoire national pour permettre aux français d'agir sur leur consommation d'électricité et contribuer à la réduction des risques de coupure lors de périodes hivernales de forte consommation.

Le site monecowatt (www.monecowatt.fr) permet d'agir sur la consommation d'électricité, aux moments les plus pertinents : à chaque instant, des signaux clairs (de vert à rouge) guident le consommateur pour adopter les bons gestes à domicile ou sur le lieu de travail. Lorsque la consommation des français est trop élevée, une alerte « vigilance coupure » est envoyée pour inciter chaque citoyen à réduire ou décaler sa consommation. Dans ce cas, le système électrique a plus particulièrement besoin que les consommateurs modèrent leur consommation d'électricité et participent ainsi à assurer l'approvisionnement de tous en électricité. Ecowatt met à disposition l'information nécessaire pour consommer mieux et moins.

En signant la charte EcoWatt, la ville de Colomiers s'engage à réaliser une série d'actions permettant de diminuer les consommations d'électricité contribuant ainsi à mettre en œuvre les ambitions de la Ville pour la Transition Ecologique en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Toulouse Métropole en terme d'économies d'énergie.

Parmi ces actions détaillées dans la charte, on peut noter :

- diminuer l'impact de l'éclairage public ;
- optimiser l'utilisation du chauffage dans les bâtiments publics ;
- inciter les agents à adhérer à la démarche EcoWatt ;
- sensibiliser les agents aux écogestes sur le lieu de travail.

La ville de Colomiers participe alors également à la sécurisation électrique du réseau et sera informée de ses points de consommations via les signaux d'alerte. Enfin elle affiche son engagement de préservation des ressources et du respect de l'environnement dans une démarche auprès des citoyens mais aussi de ses propres agents.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de la charte d'engagement EcoWatt portée par RTE et l'ADEME,
- d'autoriser Madame le Maire de Colomiers, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CHARTE D'ENGAGEMENT ECOWATT DES COLLECTIVITES ET DES TERRITOIRES

PRÉAMBULE

Porté par RTE et l'ADEME, Ecowatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité. Véritable météo de l'électricité, EcoWatt qualifie en temps réel le niveau de consommation des Français, région par région. A chaque instant, des signaux clairs guident les citoyens pour adopter les bons gestes.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités territoriales occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « bien consommer » et plus généralement de la maîtrise de la demande en énergie. Pour ces raisons, les collectivités peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant que gestionnaire d'équipements publics
- en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des entreprises de son territoire et de ses administrés
- en tant qu'employeur

Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, EcoWatt propose d'offrir un outil supplémentaire aux acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

OBJET

Par la signature de la présente charte, **la ville de Colomiers**, représentée par **Mme Traval-Michelet** en qualité de **Maire** souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité. Elle choisit de concrétiser cet engagement en particulier par la réalisation des actions ci-dessous identifiées, qui lui permettront de prendre une part active au déploiement des bons gestes en matière de maîtrise de la consommation électrique.

Pour encourager **la ville de Colomiers** dans son action visant à mobiliser et à fédérer ses entreprises et ses administrés autour de la démarche EcoWatt, RTE et l'ADEME accompagneront la collectivité dans l'appropriation de celle-ci et lui fourniront un kit de communication personnalisé.

LES ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Ecowatt permet aux collectivités de sensibiliser les acteurs de leur territoire aux enjeux d'une meilleure consommation de l'électricité et de valoriser les actions mises en œuvre. Cette implication peut prendre des formes multiples. La situation de chaque collectivité étant spécifique, le signataire identifie les actions les plus adaptées à sa situation. Ce choix se concrétise par la sélection d'actions retenues ci-dessous.

En tant que gestionnaire d'équipements publics

- Diminuer l'impact de l'éclairage public**
 - en diminuant et en modulant son intensité
 - en limitant les décorations lumineuses et les éclairages ornementaux
 - en le modernisant et en œuvrant au déploiement d'éclairages LED
 - en éteignant les lumières des bâtiments inoccupés
- Optimiser l'utilisation du chauffage dans les bâtiments publics**
 - en baissant d'un ou deux degrés la température
 - en baissant la température à 16°C en fin de journée
 - en programmant le chauffage en fonction des horaires de présence
- Planifier ses fortes consommations**
 - en réduisant la consommation de certains équipements entre 18h et 20h ou en reportant le lancement d'activités fortement consommatrices d'électricité après 20 h
 - en programmant l'extinction des ordinateurs, écrans et photocopieurs en fin de journée
- Autres :** _____

En tant qu'acteur public

- Mener des actions de sensibilisation des jeunes publics** pour mieux consommer l'électricité en intervenant notamment dans les établissements scolaires **Inciter le grand public à s'impliquer** en donnant de la visibilité à l'externe au dispositif EcoWatt et en invitant les citoyens à s'inscrire sur www.moncowatt.fr
 - en communiquant sur les actions mises en place
 - en relayant sur les réseaux sociaux les signaux EcoWatt
 - en relayant la démarche EcoWatt dans les espaces publics
- Relayer les signaux d'alerte** auprès de la population via les différents outils de communication disponibles
- Mener des actions de sensibilisation aux éco-gestes** vers des publics spécifiques : professionnels (entreprises, commerces...), associations, grand public...
- Autres :** _____

En tant qu'employeur

- Inciter les collaborateurs à adhérer à la démarche**
 - en s'inscrivant sur le site web www.moncowatt.fr
 - en associant spécifiquement les services techniques concernés (bâtiments, éclairage public, transports publics)
- Communiquer et valoriser en interne** le dispositif EcoWatt à l'aide des supports mis à disposition
- Déployer auprès des collaborateurs du matériel innovant** permettant une consommation plus maîtrisée de l'électricité
- Sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes** sur le lieu de travail en les invitant à
 - éteindre les appareils et lumières inutilisés
 - trier leur boîte mail
 - limiter le recours au Cloud et au Streaming à ce qui est nécessaire
- Autres :** _____

INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs de la démarche EcoWatt, la collectivité identifie un interlocuteur privilégié au sein de ses équipes :

Nom : RIBEIRA FUENTES
 Prénom : Marc
 Fonction : Responsable Energie
 Téléphone : 05. 61.15.23.17
 Adresse électronique : marc.riberafuentes@mairie-colomiers.fr
 Adresse postale : 1 Place Alex Raymond - BP 30330 31776 COLOMIERS Cedex

COMMUNICATION

Souhaitez-vous être contacté par RTE pour témoigner sur votre engagement, notamment sur le site internet EcoWatt ou auprès des médias ?

- Oui Non

Souhaitez-vous que le logo de votre collectivité soit inséré sur le site EcoWatt, dans la rubrique « le mur des EcoW'acteurs » ?

- Oui Non

Fait à Colomiers

le / /

Signature

Tampon de la collectivité

27 - ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT ECOWATT

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame BERRY-SEVENNES</u></p>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERRY-SEVENNES.

Madame BERRY-SEVENNES : Ce dispositif est développé par le Réseau de Transport et d'Electricité (RTE), en partenariat avec l'Ademe. Ecowatt, existe depuis plus de dix ans en Bretagne et en Provence Alpes Côte d'Azur, régions historiquement concernées par la sécurité d'alimentation en électricité. Il est désormais étendu à l'ensemble du territoire national pour permettre aux Français d'agir sur leur consommation d'électricité et contribuer à la réduction des risques de coupure lors de périodes hivernales en forte consommation. Le site Mon Ecowatt permet d'agir sur les consommations d'électricité aux moments les plus pertinents. À chaque instant, des signaux clairs verts à rouges guident le consommateur pour adopter les bons gestes à domicile ou sur le lieu de travail. Lorsque la consommation des Français est trop élevée, une alerte vigilance coupure est envoyée pour inciter chaque citoyen à réduire ou décaler sa consommation. Dans ce cas, le système électrique a particulièrement besoin que les consommateurs modèrent leur consommation d'électricité et participe ainsi à assurer l'approvisionnement de tous en électricité. Ecowatt met aussi à la disposition l'information nécessaire pour consommer mieux et moins. En signant la charte Ecowatt, la ville de Colomiers s'engage à réaliser une série d'actions permettant de diminuer les consommations d'électricité et de sensibilité à la sobriété énergétique en visant les bâtiments de la ville, son éclairage public, ses employés, mais également les columérins. Nous demandons d'approuver cette convention et l'adhésion à cette charte.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Une charte qui a bien sûr été présentée d'ailleurs en commission. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci beaucoup.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

28 - CONVENTION CADRE DE COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION CISALI

Rapporteur : Madame BERRY-SEVENNES

2022-DB-0084

Le Centre d'Innovation sur l'Alimentation (association CISALI) a pour mission d'aider les acteurs des filières alimentaires et agricoles à développer des projets d'innovation ou de transition durable et responsable. Elle est amenée dans le cadre de ses missions à développer des expérimentations en associant des consommateurs-citoyens.

La ville de Colomiers poursuit ses politiques éducative et de santé publique, et s'investit pleinement sur la thématique de l'éducation à l'alimentation avec comme objectif de sensibiliser les publics, notamment scolaires, à l'intérêt de manger sainement de façon équilibrée et durable des produits frais et produits localement à travers de nombreux dispositifs déployés vers les citoyens.

Par ailleurs, la collectivité a engagé une politique ambitieuse de transition socio-écologique et solidaire. Une transformation vers un nouveau modèle pour renouveler nos façons de consommer et de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre collectivement et individuellement aux grands défis environnementaux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

Afin de mener à bien certaines actions, les deux structures choisissent d'associer leurs compétences et expertises.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration souhaitées par les deux parties, dans le cadre de la législation et la réglementation en vigueur, pour la préparation et la réalisation d'actions, d'expérimentations, d'animations sur le sujet de l'alimentation et du bien manger tendant à promouvoir l'agroécologie et les principes de la santé « unique » (santé du Végétal, de l'Homme et de l'Animal).

La présente convention constitue un cadre de collaboration entre les deux structures, l'association CISALI et la ville de Colomiers. Des conventions particulières qui spécifieront les modalités de travail sur des actions précises (expérimentations, animations d'ateliers, etc...) pourront être établies ultérieurement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver, pour une durée de trois ans, la convention de collaboration cadre, ci-annexée, entre la ville de Colomiers et l'association « Centre d'Innovation sur l'Alimentation » (CISALI) ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



CONVENTION CADRE DE COLLABORATION

ENTRE

**Le Centre d'Innovation sur l'Alimentation (CISALI),
Association loi 1901, située 8 impasse Germaine Chaumel 31100 TOULOUSE**
Représentée par Monsieur Sandeyront, agissant en tant que Président,
Ci-après désigné « **CISALI** »
D'une part,

ET

La VILLE de COLOMIERS, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment habilitée
par délibération n° du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022,
Ci-après dénommée « la VILLE de COLOMIERS »,
D'autre part,

PREAMBULE :

L'Association CISALI a pour mission d'aider les acteurs des filières alimentaires et agricoles à développer des projets d'innovation ou de transition durables et responsables. Elle est amenée dans le cadre de ses missions à développer des expérimentations en associant des consommateurs-citoyens.

La ville de Colomiers s'investit pleinement sur la thématique de l'éducation à l'alimentation avec comme objectif de sensibiliser les publics, notamment scolaires, à l'intérêt de manger sainement de façon équilibrée et durable, des produits frais et produits localement à travers de nombreux dispositifs déployés vers les citoyens.

Par ailleurs, la Ville a engagé une politique ambitieuse de transition socio-écologique et solidaire. Une transformation vers un nouveau modèle pour renouveler nos façons de consommer et de produire, de travailler, et de vivre ensemble pour répondre collectivement et individuellement aux grands défis environnementaux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

Afin de mener à bien certaines actions, les deux structures choisissent d'associer leurs compétences et expertises.

La présente convention constitue un cadre de collaboration entre les deux structures, CISALI et la ville de Colomiers. La présente convention cadre pourra être déclinée dans des conventions particulières le cas échéant qui spécifieront les modalités de travail sur des actions précises (expérimentations, animations d'ateliers, etc.) Les actions menées pourront associer d'autres partenaires.



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de **fixer les modalités de collaboration** souhaitées par les deux parties, dans le cadre de la législation et la réglementation en vigueur, **pour la préparation et la réalisation d'actions, expérimentations, animations sur le sujet de l'alimentation et du bien manger**, tendant à promouvoir l'agroécologie et les principes de la santé « unique » (santé du Végétal, de l'Homme et de l'Animal).

Article II- DOMAINES D'APPLICATION

La collaboration entre les parties peut concerner toute action de promotion de l'alimentation responsable et notamment :

- Tests de produits culinaires et création de recettes,
- Développement d'outils d'animation ou ludo-pédagogiques à destination des jeunes publics,
- Participation à des animations ou des manifestations,
- Ateliers du goût
- Parcours découvertes
- Conférences publiques,
- Construction et animation de communautés citoyennes,
- Actions pédagogiques communes,
- Expérimentations culinaires,
- Publications communes.

Article III – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les deux structures conjointement s'engagent à favoriser la programmation et la mise en œuvre des actions et opérations visées à l'article 2 ci-dessus.

La collaboration pourra prendre la forme d'une mise en commun de moyens (humains, matériels, techniques) pour mener à bien la réalisation d'actions ou expérimentations.

Les parties définiront en amont de chaque projet, sa faisabilité en termes de plan de charge, de programmation, de budget et de recherche de financements et décideront de sa mise en œuvre.

Dans le cadre de cette collaboration, les parties s'engagent à faire la promotion des deux structures (présence des logos, citations dans les documents et les supports)

Dans le cadre de cette collaboration, les parties s'entendent sur les modalités de communication pour qu'elles puissent bénéficier à chacune des parties, sans risque de nuire.



Les parties feront systématiquement mention des sources et des crédits afférents qui leur seront communiqués dans ce cadre.

Les parties demeurent libres d'engager tout type d'actions de diffusion et de valorisation avec un tiers et de participer à d'autres projets de communication. La présente convention-cadre ne prive pas les parties de la possibilité de conclure des conventions avec d'autres organismes sous réserve qu'elles s'informent mutuellement de ces projets.

Article IV – CONVENTIONS PARTICULIERES D'APPLICATION

Pour chacune des opérations réalisées en collaboration dans le cadre des présentes, et si les parties le jugent nécessaire, **une convention particulière d'application venant préciser la nature de l'action concernée et les engagements de chacune des parties pourra être conclue en référence à la présente convention-cadre.**

Toute convention particulière d'application devra impérativement déterminer les objectifs communs, la nature et la durée de la collaboration, les modalités d'application, les moyens humains et/ou matériels et/ou financiers mis en œuvre par chacune des parties, les modalités de prise en charge de la couverture des risques professionnels encourus par les agents d'une partie lors de leur présence dans les locaux de l'autre partie, les modalités de communication et de promotion associées aux actions réalisées en collaboration.

Article V – SUIVI DE COOPERATION

Les parties s'engagent à se réunir, en fonction de l'actualité (et au minimum deux fois par an), pour :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre de la collaboration ;
- Effectuer un bilan régulier de la collaboration (fréquentation, publics, presse-médias, animations...);
- Préparer et évaluer les actions et les projets à venir.

Les interlocuteurs privilégiés concernant les actions sont :

- Jean Michel BARREAU / Responsable pôle Alimentation, Hygiène des locaux
- Xavier MARTIN /Responsable du Laboratoire d'Innovation Culinaire, Recherche et Développement
- Audrey NABONNE / Chargée de projet au Laboratoire Culinaire
- Romain DUQUESNE / Chef de projet PAT

Article VI - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle (y compris des résultats de recherche) acquis ou détenus antérieurement à la présente convention ou en dehors de celle-ci et dont elle peut faire l'apport dans le cadre des présentes.

Sauf mention contraire au sein des conventions particulières d'application, les documents, œuvres et produits réalisés dans le cadre de la présente convention-cadre appartiennent aux deux parties.



Chacune des parties peut, sauf exception figurant au sein des conventions particulières d'application, utiliser gratuitement et pour un usage strictement non commercial, les documents, œuvres et produits obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de recherche, de communication ou de valorisation, en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférents à chacun de ces produits et supports et sous réserve qu'elles s'informent mutuellement et préalablement de ces utilisations.

La mention de la participation des deux parties sera présente pour toute action et sur tous supports réalisés dans le cadre de la présente convention. Les sources et crédits des photographies, illustrations, vidéos et textes utilisés dans le cadre de la présente collaboration seront systématiquement cités sur les différents documents et supports.

Dans le cas de la réalisation d'outils ludo-pédagogiques, les créateurs gardent la propriété des droits d'auteurs et les droits d'usage et d'exploitation devront faire l'objet d'une entente préalable entre les parties et figurer dans l'avenant.

Article VII - DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de signature est conclue pour une durée de trois ans.

Article VI – LITIGES ET RESILIATION

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera saisi.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de trois mois à compter de la notification, à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

Fait à TOULOUSE, le / /

En deux exemplaires

Pour CISALI,

Pour la Ville de Colomiers,

28 - CONVENTION CADRE DE COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION CISALI

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame BERRY-SEVENNES</u></p>
--	---

Débats et Vote

Madame BERRY-SEVENNES : La convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration souhaitée par le centre d'innovation sur l'alimentation et la ville de Colomiers pour la préparation et la réalisation d'actions, expérimentations, animations sur le sujet de l'alimentation et du bien manger tendant à promouvoir l'agroécologie et les principes de la santé unique, santé du végétal, de l'homme et de l'animal. Afin de mener à bien ces actions, les deux structures choisissent d'associer leurs compétences et expertises. La présente convention pourra faire l'objet d'avenants précisant les modalités de collaboration sur des actions bien précises : expérimentations, animations d'ateliers. Les actions menées pourront associer d'autres partenaires qui ne seront mentionnés que dans les avenants.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. S'il n'y a pas de questions ou d'observations, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. Vous nous tiendrez informés, bien sûr.

Madame BERRY-SEVENNES : Oui.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 29 juin 2022 à 18 H 00

**X - DEVELOPPEMENT
URBAIN**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

29 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION DE PORTAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE POUR L'ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE CC N°81- SITUE 9 PLACE DU VAL D'ARAN

Rapporteur : Madame CASALIS

2022-DB-0085

Par décret du 30 décembre 2014, les quartiers En Jacca, Poitou, Fenassiers, Val d'Aran et Bel Air ont été inscrits en secteur "Politique de la Ville".

Les études urbaines en cours de réalisation dans le cadre du Protocole de Préfiguration avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) permettront de définir les opérations de rénovation urbaine à réaliser dans les secteurs VAL d'ARAN – BEL AIR.

Cependant, plusieurs secteurs ont été identifiés comme présentant un enjeu important pour le projet futur.

C'est pourquoi, en vertu des délibérations du Conseil Municipal des 16 décembre 2015 et du 18 octobre 2018, la Commune a chargé l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (EPFL) de faire l'acquisition de plusieurs biens situés dans le périmètre du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Dans ce cadre, l'EPFL s'est engagé, lors de son Conseil d'Administration du 25 mars 2022, à faire l'acquisition, au prix de 36 000 €, du local commercial situé 9 place du Val d'Aran, formant le lot n° 1 de la copropriété cadastrée CC n° 81 dite « Petite Rotonde ».

Cette acquisition sera régularisée par acte notarié dans les meilleurs délais.

Il est donc proposé d'approuver les conditions de portage de ce bien par l'EPFL figurant dans la convention de portage ci-annexée.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de portage définissant les conditions de portage par l'EPFL du local commercial situé 9 place du Val d'Aran, constituant le lot n° 1 de la copropriété cadastrée CC n°81 dite « Petite Rotonde » ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de portage, ainsi que tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROJET

**CONVENTION de PORTAGE
DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION D'OPERATION
« Quartier Val d'Aran-Fenassiers-Poitou-Bel Air »**

Entre :
La Commune de Colomiers
et
l'EPFL du Grand Toulouse

Bien situé à:
Colomiers
1, Place du Val d'Aran
Section CC n°81
Lot n°1

Entre les Soussignés :

- **La commune de Colomiers**, représentée par....., habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal du ci-après dénommée «**la personne publique cocontractante**»,

d' une part,

- **L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse**, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal COURCIER, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 25 mars 2022 et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 24 Février 2015 ci-après dénommé « **l'EPFL** », dont le siège est situé au 7 Rue René Leduc, BP. 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

d'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la convention d'opération initialement « Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran - secteur Ormeau » signée le 24 Juin 2016, modifiée par avenant n°1 signé le 31 octobre 2018, il a été convenu entre la Ville de Colomiers et l'EPFL du Grand Toulouse de conclure, après chaque acquisition des biens par l'EPFL, une convention de portage spécifique comportant :

- la désignation et les caractéristiques des biens acquis,
- le prix d'acquisition et la date du transfert de propriété,
- en annexe, le calcul des frais de portage dus au titre de cette acquisition.

Cet exposé étant rappelé, la présente convention de portage porte sur le bien suivant :

ARTICLE 1 : SAISINE de l'EPFL et DATE D'ACQUISITION DU BIEN

L'intervention foncière a été réalisée, à la demande de la Ville de Colomiers par l'EPFL par une acquisition amiable consacrée dans un acte du reçu par Maître, Notaire à

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

Cette intervention foncière s'inscrit dans l'opération visée ci-dessous :

- **Opération : « Quartier Val d'Aran – Fenassiers- Poitou- Bel Air »**
- **Ville de Colomiers**

Elle porte sur le bien décrit ci-dessous :

- Référence cadastrale : **CC n°81**
- Lot de copropriété : **n°1**
- Superficie de la parcelle cadastrale : **392 m²**
- Adresse ou Lieu-dit : **1, place du Val d'Aran**
- Commune : **Colomiers**
- Nature : **Bâti (local commercial, restaurant)**
- Surface utile (pour la partie bâtie) : **40 m²**
- Etat d'occupation au jour de l'acte: **occupé**
- Zone de règlement au P.L.U. à la date de l'acte :

ARTICLE 3 : PRIX D'ACHAT DU BIEN

Le prix d'achat du bien est égal au prix d'acquisition, augmenté des frais d'acquisition divers.

A - Prix d'acquisition du bien :

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis, y compris les frais d'agence immobilière ou de négociation, soit :

- **TRENTE SIX MILLE EUROS (36 000 euros)** pour la valeur vénale du bien acquis.

Le prix d'acquisition ne comporte pas les autres frais d'acquisition non connus à la date de signature de la convention (notaire, frais de procédure de préemption ou d'expropriation, d'éviction d'un fonds de commerce, divers,...).

Le prix d'achat sert de base au calcul des frais de portage.

B - Frais annexes d'acquisition :

Ils correspondent aux frais de notaire et à tous les autres frais éventuels engendrés par l'acquisition du bien (géomètre, procédures, expertises, avocat, huissier,...) et doivent être remboursés au terme du portage, lors de la revente du bien. Une fois connus, ils sont reportés dans l'annexe financière jointe aux présentes.

ARTICLE 4 : FRAIS DE PORTAGE :

Il est renvoyé aux articles 4 et 5 de la convention d'opération « Quartier Val d'Aran – Fenassiers - Poitou-Bel Air » et son avenant et à l'annexe financière jointe à la présente convention pour le calcul des frais de portage et les modalités de paiement.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

En application de la convention d'opération cadre, la présente convention de portage n°4 s'applique à compter de la date du début du portage du bien par l'EPFL correspondant à la date de l'acte authentique formalisant le transfert de propriété.

Fait en 2 exemplaires à

Pour la Ville de Colomiers
Le Maire

Pour l'EPFL du Grand Toulouse
Le Directeur

Karine TRAVAL-MICHELET

Pascal COURCIER

Modalités Financières de portage et de rétrocession pour le compte de : Colomiers			
Acquéreur désigné :			
		CP ou COP n° :	16-CO-002
		Portage n° :	
Parcelle :	CC 81	Adresse :	1 place Val d'Aran
Date d'acquisition :			
Date de paiement du prix :			
Durée de portage en mois (T1) :	Durée de portage prévue en année (T2) :		24/06/2026
Date réelle de sortie :			

Prix d'achat du bien	
Valeur vénale	= 36 000,00 €
Indemnité(s) de emploi	= - €
Frais agence HT	= - €
Prix du bien HT (X) :	(X) = 36 000,00 €
Frais annexe d'acquisition : Frais de notaire HT	= - €
Frais annexe d'acquisition : Autres frais d'acquisition	= - €
Prix d'achat du bien	= 36 000,00 €

Bilan Frais de portage			
Frais de Portage annuels dus			
- Frais de Gestion au 01/01/2022 : Déterminer en juin 2023	0,00%	x (X) x 1 an =	- €
- Frais Financiers au 01/01/2022 : Déterminer en juin 2023	0,00%	x (X) x 1 an =	- €
- Frais de portage déjà remboursés par le tiers		=	- €
		Sous-total	HT = - €
- Impôts TF		=	- €
- Impôts TF déjà remboursés par le tiers		=	- €
		Sous-total	HT = - €
		Total du bilan portage HT	= - €

Prix de vente du bien	
Prix de vente du bien : valeur vénale + frais agence + frais de notaire	= 36 000,00 €
Bilan de portage dû	= - €
	Prix de vente du bien HT = 36 000,00 €
Prix d'acquisition du bien : valeur vénale	= - €
	Marge Brute ou prix total = - €
Dépenses n'ayant pas ouvert de droit à déduction de TVA (dépenses avant le 01/01/2015)	= - €
	Base de calcul de TVA = - €
	TVA à 20 % = - €
Minoration sur cession	= - €
	Prix de vente du bien TTC = 36 000,00 €

Bilan de gestion	
Dépenses de gestion	
- Année N	= - €
- Année N+1	= - €
	Total des dépenses de portage HT = - €
Recettes de gestion	
- Année N	= - €
- Année N+1	= - €
	Total des recettes de portage HT = - €
	Total HT du bilan de gestion soumis à TVA = - €
	TVA à 20 % = - €
	Total TTC du bilan de gestion = - €

**29 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION DE PORTAGE
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE POUR L'ACQUISITION DE
L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE CC N°81- SITUE 9 PLACE DU VAL D'ARAN**

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022</p>	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : On passe au chapitre développement urbain, urbanisme et cadre de vie et on démarre par des délibérations que nous connaissons bien maintenant puisque nous revenons sur le quartier prioritaire politique de la ville du Val d'Aran pour une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL).

Madame CASALIS : Je n'ai juste qu'à vous rajouter l'adresse. C'est situé 9 place du Val d'Aran. C'est le processus qui est engagé. Vous vous en souvenez, on a passé de nombreuses délibérations, donc on peut se réjouir que ce processus avance dans le rythme que nous avons imaginé, même un peu mieux d'ailleurs. L'EPFL a trouvé un accord avec le propriétaire de ce local situé à l'adresse indiquée au prix de 36 000 €, comme cela figure dans la délibération et le Conseil d'Administration de l'EPFL a validé cette acquisition lors de son Assemblée Générale (AG) le 25 mars dernier. Je vous propose effectivement d'approuver les conditions de portage de ce bien par l'EPFL figurant dans la convention de portage et d'habiliter Madame le Maire à signer cette convention.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. C'est important pour que le planning opérationnel puisse se dérouler sans difficulté. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 29 juin 2022 à 18 H 00

XI - URBANISME ET CADRE DE VIE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

**30 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE COLOMIERS
A ALTEAL POUR LE PROJET DE DEMOLITION DE LA CRECHE DES PYRENEES**

Rapporteur : Madame CASALIS

2022-DB-0086

Dans le cadre du Grand Projet Val d'Aran, la crèche des Pyrénées va être démolie. Une partie se situe à l'aplomb des étages. Une autre a été créée en extension pour répondre aux besoins de l'époque (« rotonde »). Ainsi, tout ce qui « dépasse » du bâtiment en question, c'est-à-dire, tout ce qui a été construit en extension appartient à la Ville (165.5m² d'emprise bâtie au sol).

La présente convention a pour objet de désigner ALTEAL comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation d'une opération de démolition de la crèche des Pyrénées.

Cette démarche de transfert de maîtrise d'ouvrage répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

En application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à ALTEAL, dans les conditions de la présente convention.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques, financières et administratives du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Colomiers en faveur d'ALTEAL.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Colomiers à Alteal pour le projet de démolition de la crèche des Pyrénées;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces et documents.

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
DE LA VILLE DE COLOMIERS A ALTEAL
POUR LE PROJET DE DEMOLITION DE LA CRECHE DES PYRENEES

ENTRE :

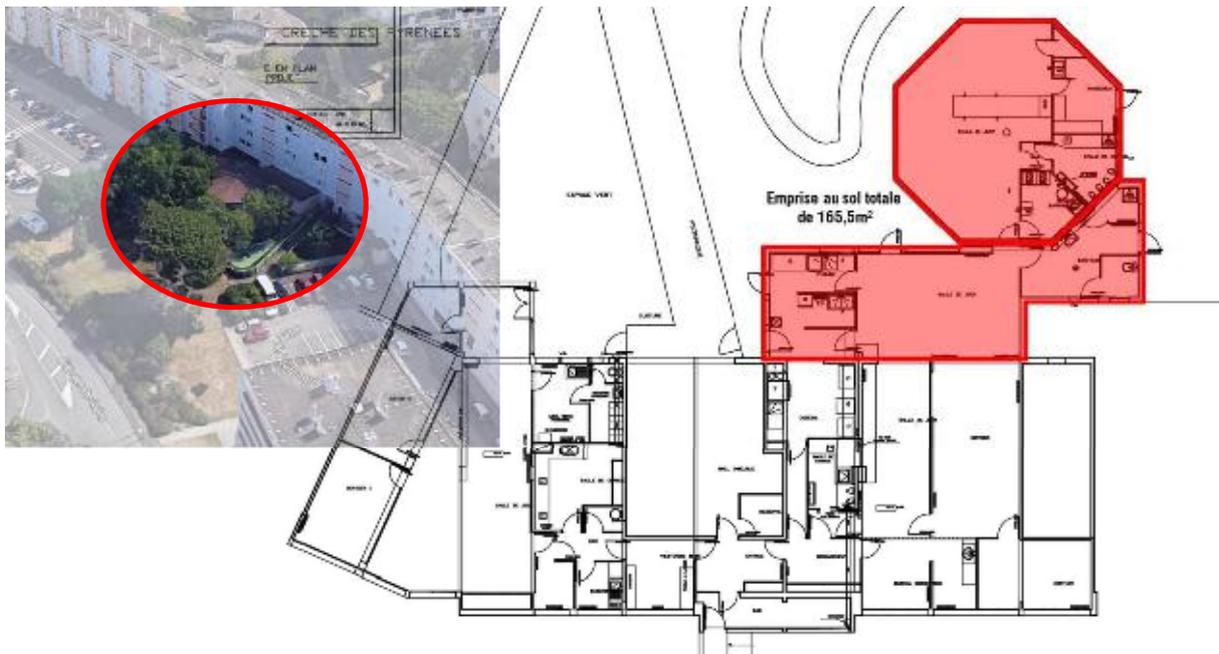
La **Société ALTEAL** située au 8 allée du Lauragais à COLOMIERS (31770) représentée par le Directeur Général de la société ALTEAL dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de Ci-après dénommée «**ALTEAL**»,

ET D'AUTRE PART,

La **Ville de COLOMIERS**, située au 1 place Alex Raymond à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération n°2022-DB- du Conseil Municipal du 29 juin 2022. Ci-après dénommée «**La VILLE DE COLOMIERS**»,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du Grand Projet Val d'Aran, la crèche des Pyrénées va être démolie. Une partie se situe à l'aplomb des étages. Une autre a été créée en extension pour répondre aux besoins de l'époque (« rotonde »). Ainsi, tout ce qui « dépasse » du bâtiment en question, c'est-à-dire, tout ce qui a été construit en extension appartient à la Ville (165.5m² d'emprise bâtie au sol).



EXPOSÉ

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de désigner ALTEAL comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation d'une opération de démolition de la crèche des Pyrénées.

Cette démarche de transfert de maîtrise d'ouvrage répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

En application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à ALTEAL, dans les conditions de la présente convention.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques, financières et administratives du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Colomiers en faveur d'ALTEAL.

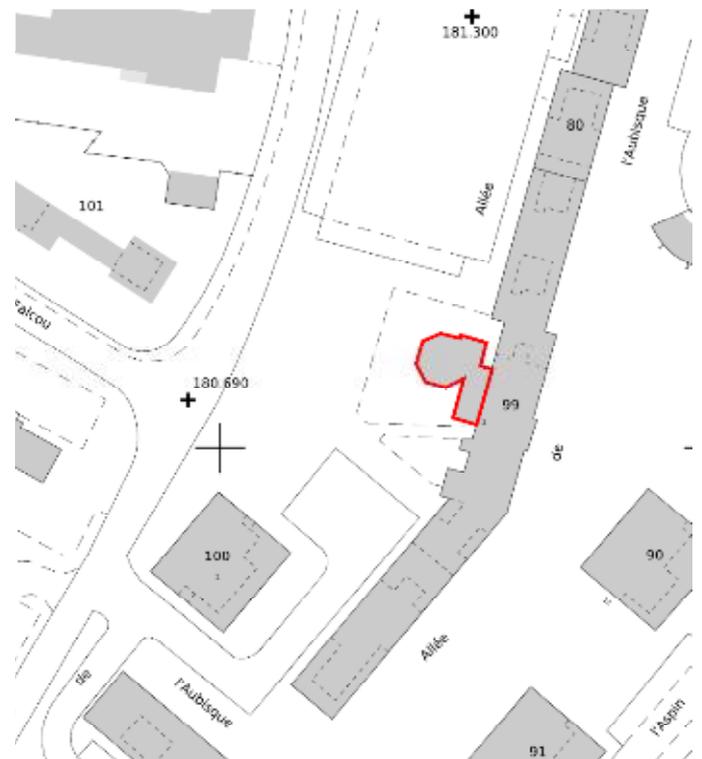
ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

2.1. La délégation de maîtrise d'ouvrage

La VILLE DE COLOMIERS délègue à ALTEAL la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de démolition de la crèche des Pyrénées:

Références cadastrales de la parcelle : 000 CC 88

Contenance cadastrale de la parcelle : 39 145 mètre carré



2.2. Estimation prévisionnelle globale du projet

Il est rappelé que l'estimation actuelle des travaux de démolition a été définie suite à un pré-diagnostic amiante. Il s'agit donc d'une enveloppe prévisionnelle indicative.

En cas de découverte ultérieure (au moment des travaux) de matériaux avec suspicion d'amiante, il sera nécessaire de faire des analyses complémentaires (diagnostics amiante destructifs/diagnostics complémentaires avec prélèvements) et le cas échéant un ajustement du devis.

Cette convention peut être modifiée, si nécessaire, par un avenant suite à la réalisation par la VILLE DE COLOMIERS de ces diagnostics complémentaires. Cet avenant à la convention sera présenté en Conseil Municipal.

ALTEAL s'engage à informer la VILLE DE COLOMIERS de la date à laquelle ces diagnostics complémentaires doivent être réalisés.

La participation définitive de la VILLE DE COLOMIERS sera calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des études et travaux, actualisations et révisions de prix comprises.

Seront également à la charge de la VILLE DE COLOMIERS les frais de maîtrise d'œuvre (coût du marché de maîtrise d'œuvre). Ces honoraires de maîtrise d'œuvre sont aujourd'hui estimés à 4 500 € HT (à déduire du coût prévisionnel opération)

Détails des coûts à la charge de la VILLE DE COLOMIERS :

- Coût travaux : 49 937€ HT
- Maîtrise d'œuvre : 4 500 € HT
- Bureau de contrôle : 600 € HT
- SPS : 400 € HT

Les diagnostics complémentaires (amiante) seront également à la charge de la VILLE DE COLOMIERS.

Soit un montant total prévisionnel de 55 437 € HT soit 66 524.40 € TTC.

2.3. Fond de compensation de la TVA

Les parties, y compris la VILLE DE COLOMIERS pour les travaux de démolition réalisés pour son compte, et sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peuvent bénéficier d'une attribution de fonds de compensation. Chacune des parties fera son affaire de la récupération du FCTVA, y compris la VILLE DE COLOMIERS pour les travaux réalisés pour son compte. ALTEAL lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération, avant la fin de l'année où sera intervenue la fin des travaux de démolition prévus à la présente convention.

En conséquence, et afin de pouvoir récupérer la TVA par la voie du FCTVA, la VILLE DE COLOMIERS remboursera ALTEAL sur la base TTC des travaux réalisés.

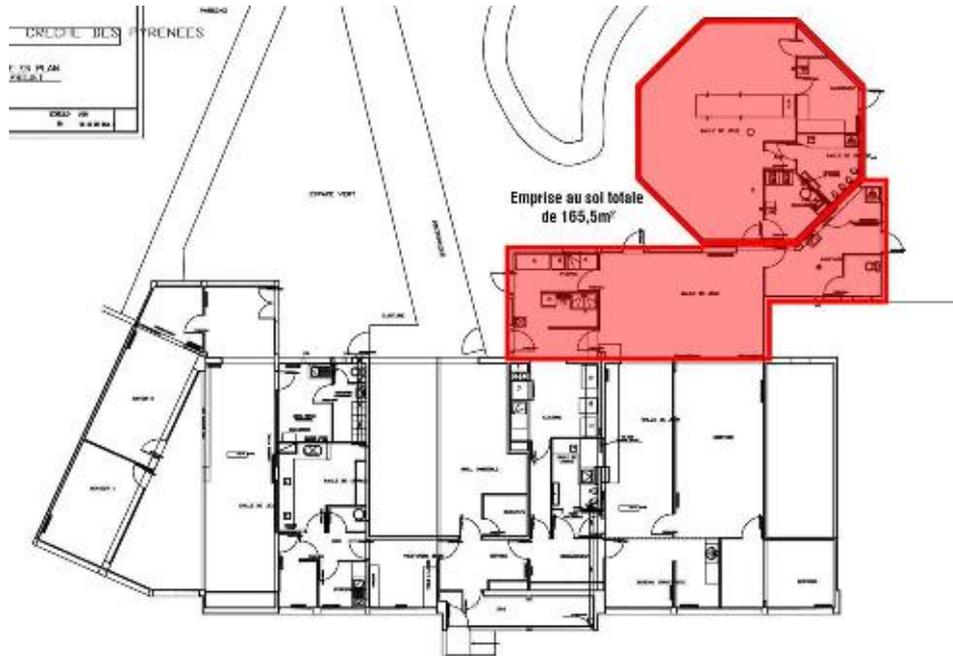
ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION d'ALTEAL

ALTEAL assume, sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation de l'ensemble du programme objet de la présente convention.

Les marchés d'ALTEAL sont soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Les missions d'ALTEAL en tant que maître d'ouvrage unique en application de la présente convention sont les suivantes :

- démolition de la partie propriété de la VILLE DE COLOMIERS de la crèche des Pyrénées, selon plan ci-dessous, dans le respect du projet du Grand Val d'Aran (planning, localisation, etc.)
- demandes d'autorisations réglementaires d'urbanisme et tout actes administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération de démolition



ALTEAL devra prendre toutes les mesures nécessaires à l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage unique et respecter toutes les règles de l'art et la réglementation en vigueur : pour la démolition, la sécurité du chantier, l'évacuation et le suivi des déchets (y compris amiante, plomb, ...) selon les diagnostics réglementaires avant démolition fournis (déchets, amiante, plomb, termites).

La mission d'ALTEAL comme maître d'ouvrage ne donne pas lieu à rémunération.

ARTICLE 4 – MISSIONS DE LA VILLE DE COLOMIERS

La VILLE DE COLOMIERS s'engage à :

- transmettre à ALTEAL tous les documents utiles à l'étude du projet, y compris tous les documents techniques et administratifs ainsi que les diagnostics réalisés pour les ouvrages existants
- inscrire dans ses budgets les montants nécessaires au remboursement des sommes dues à ALTEAL (en particulier frais de maîtrise d'œuvre, et de travaux),
- rembourser les dépenses engagées par ALTEAL pour le compte de la VILLE DE COLOMIERS sur la base des modalités définies dans la présente convention
- autoriser ALTEAL à assurer la conduite d'opération pour la démolition
- laisser les locaux voués à la démolition libres de toute occupation et débarrassés de tout objet, élément mobilier, encombrants, de manière à ce que lesdits locaux soient entièrement vides.

La VILLE DE COLOMIERS adressera ses observations éventuelles à ALTEAL mais en aucun cas directement à la maîtrise d'œuvre, ni aux entreprises.

La VILLE DE COLOMIERS pourra demander à tout moment à ALTEAL la communication de toutes pièces et contrats relatifs à l'opération objet de la présente convention.

ARTICLE 5 - PLANIFICATION FINANCIERE ET REMBOURSEMENTS

5.1 Principes de financement

ALTEAL fait l'avance, et assure la liquidation des dépenses de toute l'opération.

Il ne percevra pas de rémunération pour les missions relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage.

La VILLE DE COLOMIERS procédera au mandatement du montant ci-dessus dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

La VILLE DE COLOMIERS procédera au mandatement du montant indiqué dans la présente convention à l'achèvement de l'opération, sur présentation de l'état des travaux exécutés, après réception des bordereaux finaux de suivi des déchets (BSDA) et d'un récapitulatif des dépenses exposées, et au plus tard dans les six mois suivant le quitus donné par la VILLE DE COLOMIERS A ALTEAL

En cas de désaccord entre la VILLE DE COLOMIERS et ALTEAL sur le montant des sommes dues, la VILLE DE COLOMIERS mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement amiable du désaccord.

5.2 Echancier

Le planning de la démolition s'inscrit dans le planning du projet du Grand Val d'Aran

ARTICLE 6 – MODALITES DE RECEPTION ET DE REMISE DES OUVRAGES – ACHEVEMENT DE LA MISSION

Lors des opérations préalables à la réception prévue aux marchés publics de travaux, ALTEAL ou son représentant organisera une visite du site déconstruit et laissé dans l'état correspondant aux attentes du projet Grand Val d'Aran à laquelle participeront les entreprises, le mandataire, la VILLE DE COLOMIERS et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par l'exécutif de la Ville.

ALTEAL ou son représentant s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des remarques émises par la ville

Il établira les décisions de réception (ou de refus) et les notifiera aux entreprises.

La VILLE DE COLOMIERS ne pourra faire des demandes complémentaires et s'opposer à la reprise en gestion pour des sujets non évoqués lors des OPR (Opérations de réception).

ALTEAL se doit de remettre tous les documents nécessaires au suivi réglementaire des déchets amiantés, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

ALTEAL assure les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise partielle ou complète du site déconstruit à la VILLE DE COLOMIERS dans les conditions prévues dans la présente convention.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature des parties et prendra fin après remise du site déconstruit dans l'état attendu et clôture des comptes de l'opération à l'exception des stipulations de l'article 8, qui ne prennent fin qu'à l'expiration de l'ensemble des délais et voies de recours.

ARTICLE 10 - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention. En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 11 - ANNULATION DU PROJET

Dans le cas où le projet n'était pas mené à son terme, ALTEAL appellerait auprès de la VILLE DE COLOMIERS, les fonds correspondants aux prestations déjà effectuées par les différentes entreprises (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité notamment) avant la date d'annulation du projet.

ARTICLE 12 – LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait le

à

En deux exemplaires originaux

LA VILLE DE COLOMIERS, LE MAIRE, Karine TRAVAL-MICHELET Vice- Présidente de Toulouse Métropole	ALTEAL, LE DIRECTEUR GENERAL, Philippe TRANTOUL
---	--

30 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE COLOMIERS A ALTEAL POUR LE PROJET DE DEMOLITION DE LA CRECHE DES PYRENEES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : On reste toujours sur le Val d'Aran et on fait une convention de maîtrise d'ouvrage avec Altéal pour la démolition de la crèche des Pyrénées. J'ai pratiquement tout dit aussi.

Madame CASALIS : Exactement. Altéal et la Ville devaient respectivement démolir les biens leur appartenant. Il a été défini avec Altéal de désigner un opérateur unique pour ces deux chantiers de démolition, ceci dans un souci, vous l'imaginez bien, d'efficacité et de coordination de travaux. La présente convention a pour objet de désigner Altéal comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation d'une opération de démolition de la crèche des Pyrénées.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est très bien. On va gagner du temps et on sera mieux coordonné. Merci beaucoup. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est parfait. Je crois que c'est toujours...

Madame CASALIS : Non.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous aviez terminé. D'accord.

Madame CASALIS : C'est rare, mais c'est comme ça.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est comme ça.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 29 juin 2022 à 18 H 00

XII - TRANQUILLITE PUBLIQUE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

31 - RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Rapporteur : Monsieur CORBI

2022-DB-0087

Par délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la concession de service public de la fourrière automobile communale, avec la Société LES DEPANNEURS TOULOUSE OCCITANIE (L.D.T.O.).

Comme le prévoit le contrat de DSP fourrière automobile et le Code de la Commande Publique (articles L.3131-5 et R.3131-2), un rapport doit être fourni chaque année avant le 1er juin. Ce rapport comprend :

- Des données comptables certifiées par un commissaire aux comptes : le compte-rendu financier comprend le compte de résultat relatif aux activités confiées au concessionnaire dans le cadre de la convention. Il comprend également la liste des sous-traitants auquel le concessionnaire a fait appel dans l'année écoulée.
- Une analyse de la qualité du service comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu, les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. Elle comprend notamment une présentation mois par mois des éléments suivants :
 - o Nombre de véhicules enlevés et nature de l'infraction
 - o Nombre de véhicules restitués à leurs propriétaires
 - o Nombre de véhicules expertisés
 - o Nombre de véhicules détruits
 - o Nombre de véhicules remis au service des Domaines lorsqu'ils ont été estimés d'une valeur supérieure à celle fixée par arrêté interministériel.
- Un volet technique et un volet financier accompagnés d'une analyse justifiée du délégataire en ce qui concerne les évolutions d'une année sur l'autre (à minima investissements effectués et investissements à venir) : l'expert-comptable de LDTO indique qu'il n'y a pas eu d'investissements sur l'année 2021 et aucun investissement n'est prévu pour l'année en cours.

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte (article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport annuel 2021 du délégataire du service public de la fourrière automobile communale.

31 - RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur CORBI</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CORBI.

Monsieur CORBI : Par délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la concession de service public de la fourrière automobile communale avec la société « Les Dépanneurs Toulouse Occitanie ». Comme le prévoit le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de la fourrière automobile et l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, un rapport doit être fourni chaque année avant le 1^{er} juin. Le rapport transmis par le délégataire comprend les données comptables certifiées par un commissaire aux comptes, une analyse de la qualité du service comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. Le volet technique et le volet financier nous sont fournis. L'expert-comptable du délégataire a indiqué qu'il n'y a pas eu d'investissement sur l'année 2021 et aucun investissement n'est prévu pour l'année en cours.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. C'est quelque chose d'assez formel. Néanmoins, je trouve assez intéressant, même s'il n'y a pas d'investissement, d'avoir les comptes annuels et les chiffres d'enlèvements qui sont donnés dans le rapport qui vous est soumis, avec quand même des chiffres qui sont en nette hausse par rapport à ce que nous connaissions par le passé et dont vous pourrez prendre connaissance. Est-ce que vous avez des questions ou des observations là-dessus ? Merci beaucoup. Je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 29 juin 2022 à 18 H 00

**XIII - SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

32 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT" (AREC OCCITANIE)

Rapporteur : Madame BERRY-SEVENNES

2022-DB-0088

La SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) comporte à ce jour 71 actionnaires, la Région étant majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95 %.

La ville de Colomiers est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE). Elle a procédé à l'acquisition de 20 actions par une délibération du Conseil municipal n°2014-DB-0361 du 18 décembre 2014.

En tant qu'actionnaire, la ville de Colomiers doit donner son accord préalable au projet de modification statutaire de l'AREC OCCITANIE.

La présente modification statutaire consiste à :

- Prendre en compte la prise de participation de huit nouvelles collectivités locales au sein du capital social de la société publique locale AREC OCCITANIE (mise à jour de l'annexe 1)
- Proposer à l'Assemblée Générale de passer le délai de convocation de ses membres à cinq (5) jours calendaires (article 20 des statuts de la Société)
- Proposer à l'Assemblée Générale de reformuler le renouvellement des Commissaires aux comptes conformément à l'article L823-1 du Code de Commerce (article 27 des statuts de la Société).

1) ACTIONNARIAT

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 23 septembre 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le SDE 65, Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (65) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Tournefeuille (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes La Domitienne (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le SMEG 30, Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 27 janvier 2022, a agréé l'acquisition d'actions par les deux collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Noé auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental « Territoire d'Energie du Tarn » auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 30 mars 2022, a agréé l'acquisition d'actions par le groupement de collectivités suivant :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes Terre de Camargue (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionariat de la SPL AREC OCCITANIE suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 30 mars dernier, le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte, détaillant la modification statutaire envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et d'autoriser le représentant de la collectivité, Madame BERRY-SEVENNES, à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC OCCITANIE qui devra se tenir avant le 30 juin 2022, en faveur de la modification de l'annexe 1 de ses statuts comme suit :

Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie

Actionnaires	Capital social en €	Nombre d'actions	Répartition du capital social %
Région Occitanie*	41 768 842,00	2 694 764	99,9469%
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,0028%
Communauté d'agglomération de Rodez	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération du Sicoval	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo	775,00	50	0,0019%

Communauté d'agglomération du Grand Cahors	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération du Grand Montauban	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	775,00	50	0,0019%
Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises	775,00	50	0,0019%
Conseil départemental du Gers	542,50	35	0,0013%
Conseil départemental de l'Ariège	542,50	35	0,0013%
Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Grand Armagnac	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes du Grand Figeac	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Centre Tarn	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,0009%
Communauté de Communes du Piémont Cévenol	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège	310,00	20	0,0007%
Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie du Gers	310,00	20	0,0007%
Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée	310,00	20	0,0007%
Commune de Colomiers	310,00	20	0,0007%
Commune de Tarbes	310,00	20	0,0007%
Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées	310,00	20	0,0007%
Conseil Départemental du Lot	310,00	20	0,0007%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310,00	20	0,0007%
Communauté de Communes La Domitienne	310,00	20	0,0007%
Communauté de Communes des Hauts Tolosans	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Causses du Quercy	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Grands Causses	310,00	20	0,0007%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint Sulpice-la-Pointe	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint Bazille-de-Montmel	155,00	10	0,0004%
Commune d'Auterive	155,00	10	0,0004%
Commune de Tournefeuille	155,00	10	0,0004%
Commune de Roques-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%

Commune de Portet-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint-Orens	155,00	10	0,0004%
PETR Pays du Sud Toulousain	155,00	10	0,0004%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Lauragais	155,00	10	0,0004%
Commune de Figeac	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays du Val d'Adour	155,00	10	0,0004%
Commune de Carmaux	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Midi-Quercy	155,00	10	0,0004%
Commune de Fleurance	155,00	10	0,0004%
Commune de Bessières	155,00	10	0,0004%
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,0003%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,0003%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,0003%
Commune de Roquesérière	108,50	7	0,0003%
Commune de Plaisance-du-Touch	108,50	7	0,0003%
Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31,00	2	0,0001%
Carcassonne Agglo	31,00	2	0,0001%
Toulouse Métropole	31,00	2	0,0001%
Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup	31,00	2	0,0001%
Decazeville Communauté	31,00	2	0,0001%
Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes (acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)	310,00	20	0,0007%
Syndicat Mixte d'Electricité du Gard	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie du Tarn	310,00	20	0,0007%
Commune de Noé	155,00	10	0,0004%
Communauté de Communes Terre de Camargue (acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)	310,00	20	0,0007%
Total	41 791 007,00	2 696 194	100%

* Le nombre d'actions et le pourcentage de répartition du capital social ainsi que la liste des actionnaires de la SPL AREC OCCITANIE seront mis à jour au fur et à mesure de la constatation de la réalisation desdites cessions d'actions.

2) DELAI DE CONVOCATION

Les statuts actuels de la SPL précisent en leur article 20 que les membres du Conseil d'Administration et de son Assemblée Spéciale, doivent être convoqués par écrit avec un préavis de 7 jours. Cette formalité est reprise dans son règlement intérieur en son article 3.2.

Dans le cadre de la volonté d'harmonisation de la mise en place entre les structures de la SEM et de la SPL via notamment la création du Groupement d'Employeur, il est proposé aux membres d'accorder les mêmes délais de convocation des instances de gouvernance en les passant ainsi de 7 à 5 jours calendaires.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 30 mars 2022 a agréé la proposition de modification statutaire afin de passer le délai de convocation des instances de gouvernance en le passant de 7 à 5 jours.

3) NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les statuts actuels de la SPL précisent en leur article 27 que « l'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi, avec la précision de nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et suppléant. Or, il est possible de s'abstenir de renouveler le mandat du suppléant à son échéance si les statuts ne précisent rien en ce sens.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 30 mars 2022 a agréé la modification statutaire en l'article 27 pour la formulation suivante, ceci, afin de garder une plus grande souplesse d'organisation des instances de gouvernance au niveau de l'agence :
« L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes, le cas échéant, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes sont désignés pour six (6) exercices et sont toujours rééligibles ».

Le projet de modification statutaire, annexé à la délibération, sera transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-1 ;

Vu le Code de commerce ;

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la modification de l'article 20 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la modification de l'article 27 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le représentant de la Collectivité aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE, Madame BERRY-SEVENNES, à voter favorablement à ces modifications ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

32 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT" (AREC OCCITANIE)

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame BERRY-SEVENNES</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous terminons l'ordre du jour avec tout simplement une modification des statuts de la société publique locale AREC Occitanie qui fait toujours l'objet finalement de mouvements plutôt entrants d'ailleurs, ce qui montre bien l'intérêt de cet organisme. En tant qu'actionnaire, on doit à chaque fois repasser une délibération. On vous écoute.

Madame BERRY-SEVENNES : Je vais vous le faire en trois points. Il s'agit donc de prendre en compte la prise de participation de huit nouveaux adhérents. On a également proposé à l'assemblée générale de passer le délai de convocation de ses membres de cinq jours à sept jours et de proposer à l'Assemblée Générale de reformuler le renouvellement des commissaires aux comptes conformément à l'article 27 des statuts de la société.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Une délibération formelle, mais qui est nécessaire pour le fonctionnement de cette Société Publique Locale (SPL). Si vous n'avez pas de questions ou d'observations, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 19 H 58.